

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SESSION D'ORGANISATION POUR 1987

New York, 3-6 février 1987

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987

New York, 4-29 mai 1987

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1987

SUPPLÉMENT N° 1



NATIONS UNIES

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SESSION D'ORGANISATION POUR 1987

New York, 3-6 février 1987

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987

New York, 4-29 mai 1987

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1987

SUPPLÉMENT N° 1



NATIONS UNIES

New York, 1988

NOTE

Les résolutions et décisions du Conseil économique et social sont identifiées comme suit :

Résolutions

Jusqu'en 1977 (c'est-à-dire jusques et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les résolutions du Conseil étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 1733 (LIV), résolution 1915 (ORG-75), résolution 2046 (S-III), adoptées respectivement à la cinquante-quatrième session, à la session d'organisation pour 1975 et à la troisième session extraordinaire]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule [par exemple : résolution 1926 B (LVIII), résolutions 1954 A à D (LIX)]. La dernière résolution ainsi numérotée est la résolution 2130 (LXIII) du 14 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les résolutions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la résolution dans la série annuelle (par exemple : résolution 1986/44).

Décisions

Jusqu'en 1973 (c'est-à-dire jusques et y compris la reprise de la cinquante-cinquième session), les décisions du Conseil n'étaient pas numérotées. De 1974 à 1977 (jusques et y compris la reprise de la

soixante-troisième session), les décisions étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : décision 64 (ORG-75), décision 78 (LVIII), adoptées respectivement à la session d'organisation pour 1975 et à la cinquante-huitième session]. La dernière décision ainsi numérotée est la décision 293 (LXIII) du 2 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les décisions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la décision dans la série annuelle (par exemple : décision 1986/152).

En 1987, les résolutions et décisions du Conseil sont publiées dans trois suppléments aux *Documents officiels du Conseil économique et social*, 1987, comme suit :

Supplément n° 1 (session d'organisation pour 1987 et première session ordinaire de 1987);

Supplément n° 1A (seconde session ordinaire de 1987);

Supplément n° 1B (reprise de la seconde session ordinaire de 1987).

*
* * *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La mention d'une telle cote signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour de la session d'organisation pour 1987	1
Ordre du jour de la première session ordinaire de 1987	2
Résolutions et décisions du Conseil économique et social :	
Résolutions :	
Session d'organisation pour 1987 [résolution 1987/1]	3
Première session ordinaire de 1987 [résolutions 1987/2 à 1987/64]	3
Décisions :	
Session d'organisation pour 1987 [décisions 1987/101 à 1987/112]	5
Première session ordinaire de 1987 [décisions 1987/113 à 1987/159] ...	6

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION D'ORGANISATION POUR 1987

**adopté par le Conseil à sa 1^{re} séance plénière,
le 3 février 1987**

1. Election des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil pour 1987 et 1988.
4. Election de membres des organes subsidiaires du Conseil, nominations et confirmation de la nomination de représentants aux commissions techniques.
5. Ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1987 et autres questions d'organisation.

ORDRE DU JOUR DE LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987

**adopté par le Conseil à sa 5^e séance plénière,
le 4 mai 1987**

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
3. Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social.
4. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
5. Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
6. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
7. Organisations non gouvernementales.
8. Université des Nations Unies.
9. Transport des marchandises dangereuses.
10. Administration et finances publiques.
11. Questions relatives aux statistiques.
12. Cartographie.
13. Sociétés transnationales.
14. Ressources naturelles.
15. Désertification et sécheresse.
16. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.
17. Droits de l'homme.
18. Développement social.
19. Promotion de la femme.
20. Stupéfiants.
21. Elections et présentation de candidatures.
22. Examen de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1987.

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SOMMAIRE

RÉSOLUTIONS

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
Session d'organisation pour 1987				
1987/1	Commémoration de l'adoption des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme	3	6 février 1987	9
Première session ordinaire de 1987				
1987/2	Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/1987/L.23)	2	26 mai 1987	9
1987/3	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (E/1987/L.27)	4	26 mai 1987	10
1987/4	Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (E/1987/L.24/Rev.1) ...	5 et 6	26 mai 1987	11
1987/5	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/1987/L.25)	6	26 mai 1987	12
1987/6	Schémas indicatifs de consommation : indicateurs qualitatifs du développement (E/1987/91)	11	26 mai 1987	14
1987/7	Ressources en eau : progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Mar del Plata (E/1987/21, E/1987/94)	14	26 mai 1987	14
1987/8	Ressources minérales : tendance et principaux problèmes (E/1987/21, E/1987/94)	14	26 mai 1987	15
1987/9	Nouvelles techniques, y compris la télédétection, pour l'identification, la prospection et l'évaluation des ressources naturelles (E/1987/21, E/1987/94) ..	14	26 mai 1987	15
1987/10	Application de la micro-informatique à l'évaluation et à la mise en valeur des ressources naturelles et énergétiques (E/1987/21, E/1987/94)	14	26 mai 1987	15
1987/11	Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles (E/1987/21, E/1987/94)	14	26 mai 1987	16
1987/12	Souveraineté permanente sur les ressources naturelles (E/1987/21, E/1987/94) ..	14	26 mai 1987	16
1987/13	Coordination des programmes au sein du système des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles (E/1987/21, E/1987/94)	14	26 mai 1987	16
1987/14	Assistance aux régions frappées par la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan (E/1987/95)	15	26 mai 1987	17
1987/15	Assistance pour la reconstruction à Vanuatu (E/1987/96)	16	26 mai 1987	17
1987/16	Assistance à El Salvador (E/1987/96)	16	26 mai 1987	18
1987/17	Assistance à l'Equateur (E/1987/96)	16	26 mai 1987	18
1987/18	Suivi, examen et évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme (E/1987/15, E/1987/99) ...	19	26 mai 1987	19
1987/19	Amélioration de la situation des femmes au sein du système des Nations Unies (E/1987/15, E/1987/99)	19	26 mai 1987	20
1987/20	Futures conférences mondiales sur les femmes (E/1987/15, E/1987/99)	19	26 mai 1987	21
1987/21	Amélioration de la capacité de la Commission de la condition de la femme à s'acquitter de son mandat (E/1987/15, E/1987/99)	19	26 mai 1987	21

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1987/22	Mesures visant à renforcer le rôle et les fonctions de la Commission de la condition de la femme (E/1987/15, E/1987/99)	19	26 mai 1987	21
1987/23	Augmentation du nombre des membres de la Commission de la condition de la femme (E/1987/15, E/1987/99)	19	26 mai 1987	22
1987/24	Programme de travail à long terme de la Commission de la condition de la femme jusqu'à l'an 2000 (E/1987/15, E/1987/99)	19	26 mai 1987	22
1987/25	Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/1987/99)	19	26 mai 1987	24
1987/26	Célébration du dixième anniversaire du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (E/1987/99)	19	26 mai 1987	24
1987/27	Préparation d'une convention internationale contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes (E/1987/17, E/1987/102)	20	26 mai 1987	24
1987/28	Education et information en ce qui concerne l'abus des drogues et le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes (E/1987/17, E/1987/102)	20	26 mai 1987	25
1987/29	Rôle des organes de l'Organisation des Nations Unies à Vienne chargés du contrôle des drogues (E/1987/17, E/1987/102)	20	26 mai 1987	26
1987/30	Amélioration du contrôle du commerce international des substances psychotropes énumérées aux tableaux III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes (E/1987/17, E/1987/102)	20	26 mai 1987	27
1987/31	Demande et offre d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques (E/1987/27, E/1987/102)	20	26 mai 1987	27
1987/32	Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (E/1987/17, E/1987/102)	20	26 mai 1987	27
1987/33	Session extraordinaire de la Commission des stupéfiants (E/1987/17, E/1987/102)	20	26 mai 1987	29
1987/34	Réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes (E/1987/102)	20	26 mai 1987	29
1987/35	Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social (E/1987/20, E/1987/98)	18	28 mai 1987	29
1987/36	Utilisation de la science et de la technique dans l'intérêt du développement social et économique (E/1987/20, E/1987/98)	18	28 mai 1987	30
1987/37	Année internationale du logement des sans-abri (E/1987/20, E/1987/98)	18	28 mai 1987	31
1987/38	Vingtième anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social (E/1987/20, E/1987/98)	18	28 mai 1987	31
1987/39	Situation sociale critique en Afrique (E/1987/20, E/1987/98)	18	28 mai 1987	32
1987/40	Aspects sociaux du développement rural (E/1987/20, E/1987/98)	18	28 mai 1987	33
1987/41	Application du Plan d'action international sur le vieillissement (E/1987/98)	18	28 mai 1987	34
1987/42	Nécessité de coordonner la coopération internationale en matière de protection de la famille et d'assistance à cette dernière (E/1987/20, E/1987/98)	18	28 mai 1987	34
1987/43	Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (E/1987/20, E/1987/98)	18	28 mai 1987	35
1987/44	Efforts et mesures propres à assurer aux jeunes l'application et la jouissance des droits de l'homme, en particulier le droit à la vie, à l'éducation et au travail (E/1987/20, E/1987/98)	18	28 mai 1987	36
1987/45	La jeunesse dans le monde contemporain (E/1987/20, E/1987/98)	18	28 mai 1987	36
1987/46	Politiques nationales de la famille (E/1987/20, E/1987/98)	18	28 mai 1987	37
1987/47	Expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif (E/1987/20, E/1987/98)	18	28 mai 1987	37

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1987/48	Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement (E/1987/20, E/1987/98)	18	28 mai 1987	38
1987/49	Préparatifs du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (E/1987/98)	18	28 mai 1987	39
1987/50	Amélioration des travaux de la Commission du développement social (E/1987/98)	18	28 mai 1987	41
1987/51	Coordination et information dans le domaine de la jeunesse (E/1987/98/Add.1)	18	28 mai 1987	41
1987/52	Situation sociale dans le monde (E/1987/98/Add.1)	18	28 mai 1987	42
1987/53	Etude du fonctionnement et du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/1987/98/Add.1)	18	28 mai 1987	44
1987/54	Travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses (E/1987/L.29)	9	28 mai 1987	45
1987/55	Administration et finances publiques aux fins de développement (E/1987/90)	10	28 mai 1987	46
1987/56	Activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie (E/1987/22, E/1987/93)	13	28 mai 1987	46
1987/57	Code de conduite des sociétés transnationales (E/1987/40, E/1987/93)	13	28 mai 1987	47
1987/58	Question d'une convention relative aux droits de l'enfant (E/1987/97)	17	29 mai 1987	47
1987/59	Question d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (E/1987/18, E/1987/97)	17	29 mai 1987	48
1987/60	Exécutions sommaires ou arbitraires (E/1987/18, E/1987/97)	17	29 mai 1987	48
1987/61	Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (E/1987/97)	17	29 mai 1987	49
1987/62	Réalisation du droit à un logement approprié (E/1987/97)	17	29 mai 1987	51
1987/63	Atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud (E/1987/97)	17	29 mai 1987	51
1987/64	Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social (E/1987/L.30)	3	29 mai 1987	52

DÉCISIONS

<i>Numéros des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
Session d'organisation pour 1987				
1987/101	Inscription de la Birmanie sur la liste des pays les moins avancés	2	3 février 1987	53
1987/102	Mandat des membres actuels de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités	4	6 février 1987	53
1987/103	Election de membres des organes subsidiaires du Conseil, nominations et confirmation de la nomination de représentants aux commissions techniques	4	6 février 1987	53
1987/104	Projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes	2	6 février 1987	54
1987/105	Campagne internationale contre le trafic des drogues	2	6 février 1987	54
1987/106	Code de conduite des sociétés transnationales	2	6 février 1987	55
1987/107	Suspension de l'article 2 du règlement intérieur du Conseil économique et social	3	6 février 1987	55

<i>Numéros des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1987/108	Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 1987 et 1988	3	6 février 1987	55
1987/109	Inscription de la Zambie sur la liste des pays les moins avancés	2	6 février 1987	58
1987/110	Cycle des réunions de la Commission des sociétés transnationales	2	6 février 1987	58
1987/111	Proclamation d'une année internationale de l'alphabétisation	3	6 février 1987	58
1987/112	Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social	2	6 février 1987	59
Première session ordinaire de 1987				
1987/113	Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement émanant d'organisations non gouvernementales (E/1987/32)	7	19 mai 1987	59
1987/114	Ordre du jour provisoire de la session du Comité chargé des organisations non gouvernementales qui doit se tenir en 1989 et documentation y relative (E/1987/32)	7	19 mai 1987	60
1987/115	Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies (E/1987/SR.12)	8	19 mai 1987	60
1987/116	Proclamation de l'année internationale de l'alphabétisation (E/1987/L.19, E/1987/SR.14)	6	26 mai 1987	61
1987/117	Rapport de la Commission de statistique sur sa vingt-quatrième session et ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session de la Commission et documentation y relative (E/1987/19, E/1987/91)	11	26 mai 1987	61
1987/118	Rapport du Comité des ressources naturelles sur sa dixième session et ordre du jour provisoire de la onzième session du Comité et documentation y relative (E/1987/21, E/1987/94)	14	26 mai 1987	62
1987/119	Assistance aux Iles Salomon (E/1987/SR.14)	16	26 mai 1987	62
1987/120	Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 (E/1987/15, E/1987/99)	19	26 mai 1987	62
1987/121	Rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa session de 1987 et ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session de la Commission et documentation y relative (E/1987/15, E/1987/99)	19	26 mai 1987	63
1987/122	Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement et coordination à l'échelle du système de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme (E/1987/99)	19	26 mai 1987	64
1987/123	Ordre du jour provisoire de la trente-troisième session de la Commission des stupéfiants et documentation y relative (E/1987/17, E/1987/102)	20	26 mai 1987	64
1987/124	Ordre du jour provisoire de la dixième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants et documentation y relative (E/1987/17, E/1987/102)	20	26 mai 1987	64
1987/125	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (E/1987/17, E/1987/102)	20	26 mai 1987	65
1987/126	Rapport de la Commission des stupéfiants (E/1987/17, E/1987/102)	20	26 mai 1987	65
1987/127	Préparatifs de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues (E/1987/102)	20	26 mai 1987	65
1987/128	Résumé du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1986 et note du Secrétariat sur la Campagne internationale contre le trafic des drogues (E/1987/102)	20	26 mai 1987	65
1987/129	Règlement intérieur du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population (E/1987/L.18, E/1987/SR.14)	1	26 mai 1987	65
1987/130	Elections, nominations et présentation de candidatures aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organismes qui lui sont rattachés (E/1987/SR.15 et 16)	21	27 mai 1987	65

<i>Numéros des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1987/131	Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social (E/1987/99)	19	28 mai 1987	71
1987/132	Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trentième session et ordre du jour provisoire de la trente et unième session de la Commission et documentation y relative (E/1987/20, E/1987/98)	18	28 mai 1987	71
1987/133	Rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social (E/1987/98/Add.1)	18	28 mai 1987	72
1987/134	Travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses (E/1987/SR.13)	9	28 mai 1987	72
1987/135	Déclaration sur l'autonomie locale (E/1987/90)	10	28 mai 1987	73
1987/136	Onzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (E/1987/92)	12	28 mai 1987	73
1987/137	Ordre du jour provisoire de la quatorzième session de la Commission des sociétés transnationales et documentation y relative (E/1987/22, E/1987/93) ..	13	28 mai 1987	73
1987/138	Rapports soumis à la Commission des sociétés transnationales, communiqués au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale (E/1987/93)	13	28 mai 1987	74
1987/139	Rapports de la Commission des sociétés transnationales (E/1987/93)	13	28 mai 1987	74
1987/140	La situation des droits de l'homme en Haïti (E/1987/18 et Corr.1, E/1987/97) ...	17	29 mai 1987	74
1987/141	Décision générale concernant la création d'un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les situations renvoyées à la Commission en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social et les situations dont la Commission est saisie (E/1987/18 et Corr.1, E/1987/97)	17	29 mai 1987	74
1987/142	La situation des droits de l'homme en Afrique du Sud (E/1987/18 et Corr.1, E/1987/97)	17	29 mai 1987	74
1987/143	Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction (E/1987/18 et Corr.1, E/1987/97)	17	29 mai 1987	74
1987/144	Utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (E/1987/18 et Corr.1, E/1987/97)	17	29 mai 1987	74
1987/145	Le droit au développement (E/1987/18 et Corr.1, E/1987/97)	17	29 mai 1987	75
1987/146	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (E/1987/18 et Corr.1, E/1987/97)	17	29 mai 1987	75
1987/147	Fonds de contributions volontaires pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme (E/1987/18 et Corr.1, E/1987/97)	17	29 mai 1987	75
1987/148	La situation des droits de l'homme en El Salvador (E/1987/18 et Corr.1, E/1987/97)	17	29 mai 1987	75
1987/149	La situation des droits de l'homme au Guatemala (E/1987/18 et Corr.1, E/1987/97)	17	29 mai 1987	75
1987/150	La situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran (E/1987/18 et Corr.1, E/1987/97)	17	29 mai 1987	75
1987/151	Question des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Afghanistan (E/1987/97)	17	29 mai 1987	75
1987/152	Question des droits de l'homme au Chili (E/1987/18 et Corr.1, E/1987/97) ...	17	29 mai 1987	75
1987/153	Rapport de la Commission des droits de l'homme (E/1987/18 et Corr.1, E/1987/97)	17	29 mai 1987	75
1987/154	Organisation des travaux de la Commission des droits de l'homme (E/1987/18 et Corr.1, E/1987/97)	17	29 mai 1987	76

<i>Numéros des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points le l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1987/155	Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère (E/1987/97)	17	29 mai 1987	76
1987/156	Institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme (E/1987/97)	17	29 mai 1987	76
1987/157	Ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la seconde session ordinaire de 1987 du Conseil économique et social (E/1987/SR.19)	22	29 mai 1987	76
1987/158	Elargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/1987/SR.19)	22	29 mai 1987	77
1987/159	Décennie du développement industriel de l'Afrique (E/1987/SR.19)	22	29 mai 1987	77

RÉSOLUTIONS

SESSION D'ORGANISATION POUR 1987

1987/1. Commémoration de l'adoption des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 41/32 de l'Assemblée générale, en date du 3 novembre 1986, relative au vingtième anniversaire de l'adoption des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme¹, en particulier le paragraphe 2 de cette résolution,

Conscient qu'il importe d'assurer l'universalité des Pactes par une plus large adhésion à ces instruments,

Convaincu que l'application des Pactes pourrait contribuer à la réalisation des objectifs et à l'application des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies,

1. Décide d'accorder l'attention voulue, lors de ses débats en 1987, aux dispositions des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme en vue de poursuivre et de renforcer les mesures visant à appliquer, promouvoir et protéger les dispositions de ces instruments;

¹ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

2. Invite ses organes subsidiaires à prendre des mesures appropriées pour célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption des Pactes;

3. Souscrit à l'appel lancé par l'Assemblée générale à tous les Etats Membres qui ne sont pas encore parties à ces instruments pour qu'ils le deviennent, afin que les Pactes prennent un caractère vraiment universel, et qu'ils envisagent d'adhérer au Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹ et de faire la déclaration prévue à l'article 41 du Pacte;

4. Souscrit également à l'appel adressé aux gouvernements pour qu'ils donnent la plus large publicité possible aux Pactes;

5. Réaffirme sa conviction que, pour contribuer à la réalisation des buts et à l'application des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, les Etats devraient poursuivre des politiques axées sur le plein exercice des droits visés dans ces instruments;

6. Invite le Secrétaire général à prendre des dispositions, dans la limite des ressources disponibles, pour assurer la large diffusion d'informations appropriées sur les Pactes afin de mettre leur importance en relief.

4^e séance plénière
6 février 1987

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987

1987/2. Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant l'objectif énoncé dans la Charte des Nations Unies de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire et en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Rappelant que, dans sa résolution 38/14 du 22 novembre 1983, l'Assemblée générale a proclamé la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Rappelant également le Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/14, pour atteindre les objectifs de la deuxième Décennie,

Réaffirmant le plan d'activités pour la période 1985-1989, qui doit être exécuté par le Secrétaire général conformément à la résolution 39/16 de l'Assemblée générale, en date du 23 novembre 1984,

Conscient des responsabilités que lui a confiées l'Assemblée générale en matière de coordination et, en particulier, d'évaluation des activités entreprises en vue d'appliquer le Programme d'action pour la deuxième Décennie,

Ayant présent à l'esprit, en particulier, que, conformément à la résolution 41/94 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1986, il a pour mandat de présenter annuellement un rapport contenant notamment :

a) Une liste des activités entreprises ou envisagées, en vue d'atteindre les objectifs de la deuxième Décennie, par les gouvernements, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organisations internationales et régionales, ainsi que par les organisations non gouvernementales,

b) Un examen et une évaluation de ces activités,

c) Ses suggestions et recommandations,

Rappelant la résolution 41/94 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1987, un rapport contenant l'ébauche d'un plan d'activités à entreprendre au cours de la seconde partie (1990-1993) de

la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie²,

Ayant pris note des observations et suggestions du Secrétaire général visant à identifier les domaines dans lesquels des activités pourraient être entreprises au cours de la seconde moitié de la deuxième Décennie, ainsi que de la réaction de certains organes et organismes des Nations Unies à cet égard,

Soulignant la nécessité d'assurer la coordination des activités entreprises par les divers organismes et institutions spécialisées des Nations Unies afin d'appliquer le Programme d'action pour la deuxième Décennie,

Notant que, en dépit des efforts de la communauté internationale, la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et les premières années de la deuxième Décennie n'ont pas atteint leurs principaux objectifs et que des millions d'êtres humains continuent d'être victimes de diverses formes de racisme, de discrimination raciale et de l'*apartheid*,

Conscient des efforts que fait la communauté internationale pour améliorer la protection des droits de l'homme des travailleurs migrants, notamment ceux originaires des pays en développement,

1. *Réaffirme* qu'il importe de réaliser les objectifs de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, un rapport détaillé et à jour sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie et un rapport révisé contenant l'ébauche d'un plan d'activités à entreprendre au cours de la seconde moitié (1990-1993) de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui tienne compte des observations et commentaires formulés à ce sujet pendant les délibérations du Conseil;

3. *Invite* le Secrétaire général à solliciter les observations, les vues et les propositions des organismes et institutions spécialisées intéressés des Nations Unies concernant l'établissement du projet de plan d'activités pour 1990-1993 et à les communiquer à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session;

4. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que le Centre pour les droits de l'homme respecte la lettre et l'esprit des résolutions relatives à l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie;

5. *Réaffirme* la nécessité de coordonner l'ensemble des programmes actuellement exécutés par le système des Nations Unies qui sont liés aux objectifs de la deuxième Décennie;

6. *Invite* tous les gouvernements, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à participer pleinement à l'application du plan d'activités pour la période 1985-1989;

² E/1987/29 et Add.1 et 2; E/1987/31 et Add.1.

7. *Félicite* les gouvernements, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont accru et élargi leurs efforts en vue d'assurer l'élimination rapide de l'*apartheid* et de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale et les prie instamment d'intensifier encore ces efforts;

8. *Invite* tous les gouvernements à prendre ou à continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre toutes les formes de racisme et de discrimination raciale et pour appuyer l'action de la deuxième Décennie en versant des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale afin de garantir l'application des activités adoptées pour la deuxième Décennie;

9. *Décide* d'accorder en priorité une attention particulière aux activités concrètes prévues dans le Programme d'action pour la deuxième Décennie qui visent à éliminer l'*apartheid*, en raison de la situation explosive qui règne actuellement en Afrique australe;

10. *Prie* le Secrétaire général, dans ses rapports révisés, de continuer d'accorder une attention particulière à la situation des travailleurs migrants et des membres de leur famille;

11. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter, dans ses futurs rapports annuels au Conseil sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie, des informations plus détaillées sur les activités pertinentes de tous les gouvernements, organes de l'Organisation des Nations Unies, institutions spécialisées, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

14^e séance plénière
26 mai 1987

1987/3. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 34/180 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1979, par laquelle cette dernière a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 35/140 du 11 décembre 1980, 36/131 du 14 décembre 1981, 37/64 du 3 décembre 1982, 38/109 du 16 décembre 1983, 39/130 du 14 décembre 1984, 40/39 du 29 novembre 1985 et 41/108 du 4 décembre 1986, ainsi que les résolutions du Conseil 1983/1 du 17 mai 1983, 1984/8 du 22 mai 1984, 1984/10 du 24 mai 1984, 1985/18 du 28 mai 1985 et 1986/4 du 21 mai 1986,

Conscient de la contribution importante que l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme³ peut apporter à l'élimination de toutes les formes de discrimination à

³ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

l'égard des femmes et à la réalisation de l'égalité de fait et de droit entre les femmes et les hommes,

Notant l'importance accordée par la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, à la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à son adhésion,

Ayant examiné le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur sa sixième session⁴, notamment ses recommandations générales 2, 3 et 4 relatives aux moyens d'appliquer l'article 21 de la Convention,

Notant que, pendant la première session ordinaire de 1987 du Conseil économique et social, des délégations se sont déclarées préoccupées par certaines références inappropriées au droit islamique dans le rapport du Comité, en particulier aux paragraphes 511, 516 et 517,

1. *Se félicite qu'un* nombre croissant d'Etats Membres aient ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou y adhèrent;

2. *Prie instamment* tous les Etats qui n'ont pas encore ratifié la Convention ou qui n'y ont pas encore adhéré d'envisager de le faire dès que possible;

3. *Souligne qu'il* importe que les Etats parties s'acquittent avec la plus grande rigueur des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention;

4. *Prie instamment* les Etats parties de faire tout leur possible en vue de soumettre leurs rapports initiaux sur l'application de la Convention, conformément aux dispositions de l'article 18 de celle-ci et aux directives du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes;

5. *Prend acte du* rapport du Comité sur sa sixième session et des vues exprimées par les délégations à la première session ordinaire de 1987 du Conseil économique et social;

6. *Prend également acte* des recommandations générales que le Comité a adoptées à l'issue du débat relatif aux moyens d'appliquer l'article 21 de la Convention auquel il a procédé lors de sa sixième session;

7. *Recommande que* l'Assemblée générale, à sa quarante-deuxième session, ne donne pas suite à la décision 4 adoptée par le Comité et que ce dernier soit invité à revoir cette décision, compte tenu des vues exprimées par des délégations à la première session ordinaire de 1987 du Conseil économique et social;

8. *Recommande également* que l'Assemblée générale, à sa quarante-deuxième session, étudie la demande du Comité de prévoir, à titre exceptionnel, des réunions supplémentaires, comme indiqué dans son rapport⁴, compte tenu des vues exprimées par les délégations, de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies et des priorités fixées par le Secrétaire général dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989;

9. *Prend note avec préoccupation* des indications données par le Comité concernant les limitations qui lui sont imposées alors que les rapports en attente

d'examen s'accumulent et encourage la poursuite de la discussion au sujet des moyens de faire face à ce problème, y compris par un ajustement éventuel du système de présentation des rapports;

10. *Se félicite* des efforts déployés par le Comité pour rationaliser ses procédures et accélérer l'examen des rapports périodiques et encourage celui-ci à poursuivre ses efforts dans ce sens;

11. *Prie* le Secrétaire général de tout mettre en œuvre afin que le Comité dispose des services nécessaires;

12. *Prie également* le Secrétaire général, dans la limite des ressources existantes et notamment par prélèvement sur les fonds du Département de l'information, de prévoir, de faciliter et d'encourager des activités d'information relatives au Comité et à la Convention, en donnant la priorité à la diffusion de la Convention dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;

13. *Prie en outre* le Secrétaire général de communiquer le rapport du Comité à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, et à la Commission de la condition de la femme.

*14^e séance plénière
26 mai 1987*

1987/4. Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

Le Conseil économique et social,

Conscient que les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme constituent les premiers traités internationaux d'application générale ayant force obligatoire dans le domaine des droits de l'homme et qu'ils forment, avec la Déclaration universelle des droits de l'homme⁵, le noyau de la Charte internationale des droits de l'homme,

Rappelant sa décision 1985/105 du 8 février 1985, ses résolutions 1986/3 et 1986/5 du 21 mai 1986, la résolution 41/119 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1986, et la résolution 1987/26 de la Commission des droits de l'homme, en date du 10 mars 1987⁶,

Rappelant également la résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1966, dans laquelle l'Assemblée a adopté et ouvert à la signature et à la ratification ou à l'adhésion le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹ et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹,

Notant à cet égard que la moitié seulement des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont adhéré aux Pactes internationaux,

Notant avec préoccupation la situation critique en ce qui concerne les retards dans la présentation des rapports dus conformément aux dispositions des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme,

Ayant à l'esprit les importantes responsabilités du Conseil en ce qui concerne la coordination des acti-

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 38 (A/42/38).

⁵ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁶ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément n° 5 (E/1987/18 et Corr.1), chap. II.

vités visant à promouvoir les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme,

1. *Réaffirme* l'importance des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme en tant qu'éléments majeurs des efforts déployés sur le plan international pour promouvoir le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

2. *Lance un appel pressant* à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils deviennent parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et qu'ils envisagent d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, afin que ces instruments acquièrent une véritable universalité;

3. *Lance aussi un appel* à tous les Etats pour leur demander de respecter, d'appliquer, de promouvoir et de protéger les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques;

4. *Souligne* qu'il importe que les Etats parties aux Pactes s'acquittent avec la plus grande rigueur des obligations qui leur incombent en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et, le cas échéant, du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

5. *Souligne* qu'il faut éviter de restreindre les droits de l'homme par des dérogations et respecter strictement les conditions et les procédures prévues pour les dérogations aux termes de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, compte tenu du fait que les Etats parties doivent fournir les informations les plus détaillées possible en cas d'état d'urgence, afin que le bien-fondé et l'opportunité des mesures prises dans ces circonstances puissent être évalués;

6. *Recommande* que les Etats parties examinent régulièrement s'il y a lieu de maintenir les réserves éventuelles formulées à propos des dispositions des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme;

7. *Reconnait* le rôle important du Comité des droits de l'homme en ce qui concerne l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif s'y rapportant et se félicite de la façon sérieuse et constructive dont le Comité continue d'exercer ses fonctions;

8. *Se félicite* que le Comité des droits de l'homme continue de rechercher des normes uniformes pour l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et demande aux autres organes s'occupant de questions analogues dans le domaine des droits de l'homme de respecter ces normes uniformes, comme indiqué dans les observations générales du Comité des droits de l'homme;

9. *Accueille favorablement* les travaux du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, qui a l'importante tâche d'examiner l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;

10. *Encourage* le Comité des droits économiques, sociaux et culturels à s'efforcer de faire appliquer des critères universellement reconnus pour l'application

du Pacte et à accorder l'attention voulue aux moyens d'accroître l'efficacité de ses travaux;

11. *Prie* le Secrétaire général d'examiner les moyens, dans le cadre des ressources existantes, d'aider les Etats parties aux Pactes à établir leurs rapports, notamment en octroyant, sur leur demande, des bourses d'études aux fonctionnaires chargés de l'établissement de ces rapports, en organisant des cours de formation régionaux et sous-régionaux et en étudiant d'autres possibilités offertes par le programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme;

12. *Prie de nouveau instamment* le Secrétaire général, compte tenu des suggestions du Comité des droits de l'homme, de prendre des mesures énergiques, dans la limite des ressources existantes, pour faire plus largement connaître les travaux de ce Comité et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et pour améliorer les arrangements administratifs et autres, de façon que ces organes soient en mesure de s'acquitter efficacement de leurs fonctions respectives en vertu des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme;

13. *Encourage une fois de plus* tous les gouvernements à publier le texte du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, celui du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et celui du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en autant de langues que possible, ainsi qu'à les diffuser et à les faire connaître aussi largement que possible sur leur territoire;

14. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, à qui des tâches importantes et spécifiques ont été confiées, puissent tenir les sessions nécessaires et disposer de comptes rendus analytiques;

15. *Décide* d'inscrire la question du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels à l'ordre du jour provisoire de sa première session ordinaire de 1988 et d'examiner au titre de ces questions les observations générales adoptées par le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

14^e séance plénière
26 mai 1987

1987/5. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Le Conseil économique et social,

Conscient des responsabilités centrales qui lui incombent en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹,

Rappelant sa résolution 1985/17 du 28 mai 1985, par laquelle il a créé le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, qui devait avoir, à compter de 1987, la tâche importante de superviser l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Rappelant également ses résolutions et décisions relatives à son Groupe de travail de session d'experts

gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, y compris la résolution 1979/43 du 11 mai 1979, qui demeurent en vigueur dans la mesure où elles n'ont pas été remplacées ni modifiées par la résolution 1985/17;

Réaffirmant qu'il importe de faire davantage connaître au public le Comité et rappelant le rôle que peuvent jouer à cet égard les organisations non gouvernementales,

Rappelant la résolution 41/121 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1986, relative à l'obligation de présenter des rapports en vertu d'instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, qui intéresse le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé qu'il importait de maintenir les comptes rendus analytiques, et considérant que les activités et l'expérience d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies créés par des traités sont utiles pour les travaux du Comité,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur sa première session⁷, y compris des suggestions et recommandations de caractère général approuvées par le Comité⁸;

2. *Prie instamment* tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;

3. *Invite* les Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels à suivre les recommandations faites par le Comité en ce qui concerne les problèmes de la non-soumission et de la soumission tardive des rapports périodiques, et notamment le fait que les Etats parties doivent présenter leurs rapports en temps voulu et couvrir le cycle complet des rapports initiaux avant de présenter leur deuxième rapport;

4. *Invite également* les Etats parties au Pacte à revoir le processus suivi pour l'établissement de leurs rapports périodiques relatifs à l'application du Pacte, entre autres les consultations et la coordination avec les départements et services gouvernementaux concernés, la collecte des données et la formation du personnel, afin de veiller à ce que les directives pertinentes soient pleinement observées, d'améliorer la qualité des descriptions et des analyses faites dans ces rapports et de limiter les rapports à une longueur raisonnable;

5. *Prie instamment* les institutions spécialisées, les commissions régionales et les autres organismes pertinents des Nations Unies d'accorder leur pleine coopération et leur plein appui au Comité des droits économiques, sociaux et culturels en permettant notamment à leurs représentants d'assister aux réunions du Comité et de présenter à celui-ci toutes informations pertinentes;

6. *Invite* les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil à lui présenter des déclarations écrites qui pourraient contribuer à une reconnaissance et une réalisation plénières et entières des droits énoncés dans le Pacte interna-

tional relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et prie le Secrétaire général de communiquer ces déclarations au Comité en temps opportun:

7. *Prend note* de la recommandation du Comité relative à ses sessions futures, mais considère qu'il convient de maintenir pour le moment le rythme actuel d'une session annuelle d'une durée de trois semaines et invite le Comité à étudier d'autres moyens d'accélérer son examen des rapports périodiques, par exemple en imposant une limite à la durée des interventions, en évitant la répétition des questions, en demandant des documents écrits supplémentaires et en encourageant les Etats parties à présenter des rapports aussi succincts que possible:

8. *Accueille favorablement* la proposition du Comité concernant la création d'un groupe de travail de session chargé d'examiner ses méthodes de travail et invite le Comité à élaborer en priorité ses directives générales pour l'établissement des rapports conformément aux articles 16 et 17 du Pacte, en tenant dûment compte de la compilation des directives établies par le Secrétaire général et en mettant l'accent sur les informations spécifiques qui l'aideraient à s'acquitter plus efficacement de son mandat:

9. *Invite* le Comité à examiner de nouveau à sa prochaine session la compilation des recommandations figurant dans les comptes rendus analytiques du Comité relatifs à ses travaux futurs, en accordant une attention particulière aux pratiques suivies par les autres organes créés par des traités, entre autres la mise au point d'observations générales faite par le Comité des droits de l'homme:

10. *Prie* le Secrétaire général de porter le rapport du Comité à l'attention de la Commission des droits de l'homme, de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, du Comité des droits de l'homme, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de leurs organes subsidiaires, des institutions spécialisées qui fournissent une assistance technique et des commissions régionales;

11. *Prie également* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts au titre du programme des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme afin d'aider les Etats parties à s'acquitter de leur obligation de présenter des rapports en vertu du Pacte, notamment en organisant des cours de formation à l'établissement des rapports relatifs à l'application du Pacte, et d'informer les Etats parties de l'existence d'une telle assistance;

12. *Encourage* le Secrétaire général à faire largement connaître les travaux du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et à veiller à ce que le Comité reçoive tout l'appui administratif nécessaire pour pouvoir s'acquitter de ses fonctions aussi efficacement que possible:

13. *Prie* le Secrétaire général d'établir à partir de sources officielles de l'Organisation des Nations Unies une compilation de statistiques utiles pour l'examen des rapports des Etats parties par le Comité:

14. *Décide* de transmettre le rapport du Comité à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième

⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément n° 17 (E/1987/28).

⁸ *Ibid.*, chap. III.

session, afin qu'il soit examiné au titre de la question intitulée "Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme".

14^e séance plénière
26 mai 1987

1987/6. Schémas indicatifs de consommation : indicateurs qualitatifs du développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 40/179 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1985, relative aux schémas de consommation et aux aspects qualitatifs du développement,

Prenant acte avec satisfaction du rapport de la Commission de statistique sur sa vingt-quatrième session⁹, en particulier de la section relative aux indicateurs du développement,

1. Prend note des informations sur les mesures prises en application de la résolution 40/179 de l'Assemblée générale, contenues dans le rapport de la Commission de statistique sur sa vingt-quatrième session;

2. Exprime sa satisfaction au Bureau de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, à l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, à la Banque mondiale, à l'Organisation mondiale de la santé et aux commissions régionales pour les progrès considérables accomplis dans la mise au point d'indicateurs du développement, conformément aux directives définies par l'Assemblée générale;

3. Recommande qu'un rapport exposant les vues des gouvernements et contenant un petit nombre d'études de cas ou de monographies nationales sur l'élaboration d'une série d'indicateurs dans les domaines identifiés au paragraphe 2 de la résolution 40/179 de l'Assemblée et les schémas indicatifs de consommation mentionnés au paragraphe 3 de ladite résolution soit établi par le Secrétaire général et l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, en consultation avec d'autres organismes compétents des Nations Unies, y compris le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, la Banque mondiale, les commissions régionales et d'autres instituts de recherche appropriés;

4. Recommande d'allouer les ressources extrabudgétaires nécessaires à l'élaboration des études de cas ou des monographies nationales susmentionnées et invite les pays donateurs intéressés, les organisations internationales appropriées et les autres organismes souhaitant participer aux travaux de recherche sur les schémas de consommation et les indicateurs qualitatifs du développement à verser des contributions volontaires à cette fin à l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social;

5. Recommande également que la Commission de statistique examine le rapport à sa vingt-cinquième session et que ses recommandations le concernant soient soumises au Conseil à sa première session ordinaire de 1989, et que les résultats de l'examen du Conseil

⁹ Ibid., Supplément n° 6 (E/1987/19).

soient présentés à l'Assemblée générale lors de sa quarante-quatrième session.

14^e séance plénière
26 mai 1987

1987/7. Ressources en eau : progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Mar del Plata

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1979/67, 1979/68 et 1979/70 du 3 août 1979, 1981/80 du 24 juillet 1981, 1983/57 du 28 juillet 1983 et 1985/49 du 25 juillet 1985 concernant l'application du Plan d'action de Mar del Plata¹⁰,

Rappelant également sa résolution 1981/81 du 24 juillet 1981 concernant les mesures relatives à la coopération entre les organisations internationales de bassins fluviaux et lacustres et aux activités connexes du système des Nations Unies,

Notant que le Colloque interrégional sur l'amélioration de l'efficacité de la gestion des ressources en eau : suivi du Plan d'action de Mar del Plata a été réuni par le Secrétaire général à New York, du 5 au 9 janvier 1987, pour examiner les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'eau dix ans après la Conférence,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport oral au sujet des conclusions du Colloque interrégional sur l'amélioration de l'efficacité de la gestion des ressources en eau : suivi du Plan d'action de Mar del Plata, présente au Comité des ressources naturelles à sa 196^e séance, le 14 avril 1987, par le représentant du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies;

2. Prie le Secrétaire général de faire distribuer aux gouvernements, pour information, le rapport final du Colloque;

3. Prie également le Secrétaire général de présenter au Comité des ressources naturelles, à sa onzième session, en même temps que son rapport sur le suivi du Plan d'action de Mar del Plata, un rapport supplémentaire comprenant ce qui suit :

a) Les vues des gouvernements sur le rapport du Colloque;

b) L'évolution des actions coopératives menées dans le domaine des ressources en eau partagées, y compris des éléments concrets sur les mesures de coopération visant à réduire la dégradation des sols et la désertification, à établir et à faire fonctionner un réseau de collecte de données hydrométéorologiques et à diffuser les données, à atténuer les risques d'inondation et à prévenir et juguler la pollution transfrontière;

4. Invite tous les gouvernements à poursuivre et, si possible, à accroître leurs efforts en vue de la formation du personnel dans les domaines de la technique et de la gestion, compte dûment tenu du rôle des femmes dans le développement et la gestion des ressources en eau;

5. Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec les commissions régionales et les organismes des Nations Unies, de faire rapport au Comité lors de

¹⁰ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12 et rectificatif), chap. I.

sa onzième session sur les progrès réalisés dans la formulation des propositions concernant une stratégie détaillée pour l'application du Plan d'action de Mar del Plata au cours de la décennie 1991-2000 et d'y donner une évaluation de ces propositions par rapport aux activités des organismes des Nations Unies.

14^e séance plénière
26 mai 1987

1987/8. Ressources minérales : tendance et principaux problèmes

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1985/47, relative aux exploitations minières de petites dimensions, 1985/48, relative aux ressources minérales, et 1985/54, relative à la rationalisation des travaux du Comité des ressources naturelles, toutes trois en date du 25 juillet 1985,

Reconnaissant la contribution effective du secteur des ressources minérales à l'économie des pays en développement,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les tendances et principaux problèmes dans le domaine des ressources minérales¹¹,

Prenant également acte de la section consacrée aux ressources minérales contenue dans la note du Secrétaire général sur les problèmes concernant les ressources naturelles et l'énergie à examiner au cours des travaux préparatoires du plan à moyen terme de la période 1990-1995¹²,

1. Décide que le Comité des ressources naturelles examinera en priorité, à sa onzième session, la question des ressources minérales, sous réserve des considérations exprimées au paragraphe 3 de la résolution 1985/54 du Conseil;

2. Décide également que, dans le cadre général des ressources minérales, une attention particulière devra être accordée aux exploitations minières de petites dimensions, visées dans la résolution 1985/47 du Conseil;

3. Prie le Secrétaire général d'établir un rapport sur les perspectives des exploitations minières de petites dimensions dans les pays en développement, comme prévu dans la résolution 1985/47;

4. Prie également le Secrétaire général de présenter au Comité, lors de sa onzième session, un rapport sur les tendances et principaux problèmes dans le secteur minier, en accordant une attention particulière aux techniques propres à rentabiliser l'industrie extractive et aux perspectives de la prospection géologique dans les pays en développement, compte dûment tenu de la mise en valeur des minerais industriels.

14^e séance plénière
26 mai 1987

1987/9. Nouvelles techniques, y compris la télédétection, pour l'identification, la prospection et l'évaluation des ressources naturelles

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1985/50 du 25 juillet 1985, relative à l'application de la micro-informatique à la

¹¹ E/C.7/1987/8.

¹² E/C.7/1987/CRP.1, sect. II.

mise en valeur des ressources hydrologiques, énergétiques et minérales,

Rappelant également la résolution 41/65 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1986, sur les principes relatifs à l'observation de la surface terrestre à partir de l'espace,

Conscient qu'en vue d'une utilisation optimale de la télédétection par satellite les pays en développement ont besoin de moyens matériels et d'un meilleur accès aux données grâce à un système d'orientation pour l'information contenant des indications sur les données relatives à la télédétection et sur la manière d'accéder à ces données,

Considérant que les pays en développement ont besoin d'être informés des limites et des possibilités des matériels et des logiciels commerciaux et non commerciaux de traitement numérique des données de télédétection, ainsi que des modalités d'accès à ces systèmes.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé "Application de la micro-informatique à l'évaluation, à la planification et à la mise en valeur des ressources naturelles : hydrologiques, énergétiques et minérales"¹³,

1. Prend acte des conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général¹⁴;

2. Prie le Secrétaire général de préparer, dans les limites des ressources disponibles, une étude de faisabilité sur la mise en place d'un système d'orientation pour l'information indiquant le domaine, la couverture, le type de données et la qualité, précisant comment et auprès de qui obtenir des images et d'autres renseignements pertinents qui pourraient orienter les utilisateurs vers le meilleur moyen de se procurer des données de télédétection et de présenter cette étude au Comité des ressources naturelles à sa onzième session;

3. Prie également le Secrétaire général d'établir, dans les limites des ressources disponibles, une bibliothèque et un système d'orientation sur la télédétection pour fournir aux utilisateurs des indications sur les matériels et logiciels commerciaux et non commerciaux disponibles pour le traitement numérique et l'analyse des données de télédétection;

4. Prie en outre le Secrétaire général de réunir, dans les limites des ressources disponibles, un petit groupe d'experts des systèmes de matériel et logiciel de télédétection pour évaluer dûment les contraintes et les possibilités de ces systèmes et de communiquer au Comité et aux pays utilisateurs, en particulier aux pays en développement, les résultats de cette réunion d'évaluation des techniques.

14^e séance plénière
26 mai 1987

1987/10. Application de la micro-informatique à l'évaluation et à la mise en valeur des ressources naturelles et énergétiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1985/50 du 25 juillet 1985, relative à l'application de la micro-informatique à la

¹³ E/C.7/1987/3.

¹⁴ Ibid., sect. IV

mise en valeur des ressources hydrologiques, énergétiques et minérales,

Conscient des progrès de plus en plus rapides de la micro-informatique et de ses applications à l'évaluation, à la planification et à la mise en valeur des ressources naturelles et énergétiques,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé "Application de la micro-informatique à l'évaluation, à la planification et à la mise en valeur des ressources naturelles : hydrologiques, énergétiques et minérales"¹³,

1. *Prend acte des conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général¹⁴;*

2. *Prie le Secrétaire général d'intensifier ses efforts en vue de promouvoir le transfert et la diffusion de la micro-informatique dans les pays en développement pour l'évaluation, la planification et la mise en valeur des ressources hydrologiques, énergétiques et minérales;*

3. *Prie également le Secrétaire général de présenter au Comité des ressources naturelles, lors de sa onzième session, un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations susmentionnées et dans les applications de la micro-informatique;*

4. *Invite le Secrétaire général à mettre en place une bibliothèque de référence de logiciels comprenant des collections de programmes mises au point par différents organismes des Nations Unies et des références aux collections de programmes disponibles dans les secteurs commerciaux et publics aux fins de l'exploration, de la mise en valeur et de la gestion des ressources naturelles et à faire distribuer des logiciels aux pays en développement au moyen d'ateliers, de séminaires et de stages de formation axés sur la pratique, à organiser au niveau des régions ou des pays, de préférence dans les pays en développement.*

*14^e séance plénière
26 mai 1987*

1987/11. Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 3167 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1973, et la résolution 1762 (LIV) du Conseil, en date du 18 mai 1973, concernant la création du Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles,

Rappelant également la résolution 33/194 de l'Assemblée générale, en date du 29 janvier 1979, concernant l'aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles,

Reconnaissant l'importance du Fonds en tant qu'instrument efficace d'aide aux pays en développement pour la mise en valeur de leurs ressources naturelles,

Exprimant sa préoccupation devant la capacité financière très restreinte du Fonds, qui le limite dans l'exercice de son mandat,

1. *Prend note des réalisations et des efforts soutenus du Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles dans le*

domaine de l'exploration des ressources minérales et des ressources énergétiques géothermiques;

2. *Se félicite des nouveaux efforts déployés par le Fonds pour favoriser, en coopération étroite avec les gouvernements bénéficiaires, des activités de préinvestissement à la suite de ses découvertes de ressources minérales;*

3. *Reconnait qu'il est urgent d'accroître l'appui financier au Fonds, au moyen de contributions volontaires, afin de lui permettre de s'acquitter de son mandat;*

4. *Se félicite des nouveaux efforts faits par le Fonds pour trouver des partenaires de cofinancement afin d'accroître sa capacité de financement immédiate et de pouvoir ainsi répondre aux demandes de projets.*

*14^e séance plénière
26 mai 1987*

1987/12. Souveraineté permanente sur les ressources naturelles

Le Conseil économique et social,

Considérant les problèmes que la situation économique internationale actuelle cause à tous les pays, en particulier aux pays en développement,

Notant qu'il est important pour tous les pays, en particulier pour les pays en développement, de tirer le meilleur parti de leurs ressources naturelles en vue de renforcer leur développement économique,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général relatif à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles¹⁵ ainsi que des observations formulées à ce sujet par le Comité des ressources naturelles à sa dixième session,

Tenant compte des travaux effectués par d'autres organes et organismes des Nations Unies en ce qui concerne la souveraineté permanente sur les ressources naturelles,

1. *Réaffirme l'importance des travaux en cours de la Commission des sociétés transnationales consacrés à l'élaboration d'un code de conduite pour les sociétés transnationales dans la mesure où celui-ci concerne les ressources naturelles;*

2. *Prie le Secrétaire général de présenter au Comité des ressources naturelles, à sa onzième session, un rapport succinct relatif à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, en tenant compte des observations faites par le Comité à sa dixième session.*

*14^e séance plénière
26 mai 1987*

1987/13. Coordination des programmes au sein du système des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles

Le Conseil économique et social,

Ayant reçu le rapport du Secrétaire général sur les activités menées au titre de programmes dans le cadre du système des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles¹⁶,

¹³ E/C.7/1987/2.

¹⁶ E/C.7/1987/7.

Ayant à l'esprit la très vaste gamme d'activités qui sont proposées pour inclusion dans le plan à moyen terme pour la période 1990-1995 de l'Organisation des Nations Unies¹⁷,

Convaincu de la nécessité d'accroître l'efficacité et l'utilité des activités des organismes des Nations Unies,

Préoccupé par le fait que la documentation établie pour la dixième session du Comité des ressources naturelles était insuffisante pour permettre au Comité de donner des directives pour la programmation et l'exécution des activités des organismes des Nations Unies en ce qui concerne la mise en valeur des ressources naturelles, comme le stipule son mandat,

1. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Comité des ressources naturelles à sa onzième session un rapport contenant un aperçu des activités des organismes des Nations Unies en ce qui concerne les ressources en eau, les ressources minérales et les ressources énergétiques, avec indication des organes ou unités du système des Nations Unies mandatés pour exécuter des travaux dans ces domaines et de la mesure dans laquelle les directives données par le Comité ont été appliquées;

2. *Prie* le Secrétaire général d'indiquer dans ce rapport les priorités et les objectifs existants pour les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles.

*14^e séance plénière
26 mai 1987*

1987/14. Assistance aux régions frappées par la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 35/90 et 35/91 du 5 décembre 1980, 36/221 du 17 décembre 1981, 37/147 du 17 décembre 1982, 38/216 du 20 décembre 1983, 39/205 du 17 décembre 1984 et 40/221 du 17 décembre 1985 ainsi que la décision 41/455 du 8 décembre 1986 de l'Assemblée générale et les résolutions 1983/46 du 28 juillet 1983 et 1986/45 du 22 juillet 1986 du Conseil économique et social, relatives à l'assistance aux régions frappées par la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan,

Ayant entendu le rapport oral sur la conférence des donateurs qui s'est tenue à Djibouti du 16 au 18 mars 1987 en vue de contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action adopté par les pays membres de l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement, présenté au Premier Comité (économique) du Conseil, le 4 mai 1987, par le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement,

Profondément préoccupé par les graves conséquences des périodes fréquentes de sécheresse dans la région, qui entraînent des pénuries alimentaires et des famines et freinent les efforts de développement des pays membres de l'Autorité,

Se félicitant que les pays membres de l'Autorité aient manifesté la volonté politique d'unir leurs

efforts pour combattre les effets de la sécheresse et d'autres catastrophes naturelles qui y sont liées,

Prenant note des efforts louables entrepris par les pays membres de l'Autorité pour mobiliser l'assistance financière et technique nécessaire à la mise en œuvre du Plan d'action visant à combattre les effets de la sécheresse prolongée et d'autres catastrophes naturelles qui y sont liées,

Sachant gré à la communauté internationale de sa participation efficace à la conférence des donateurs,

1. *Prend note* de l'attitude positive et de la bonne volonté que les gouvernements et les organismes internationaux donateurs ont manifestées, lors de la conférence des donateurs, vis-à-vis des pays membres de l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement et remercie les donateurs qui ont apporté une contribution ou exprimé leur intention d'en apporter une à la mise en œuvre du Plan d'action adopté par les pays membres de l'Autorité;

2. *Félicite* les pays membres de l'Autorité d'avoir adopté un plan d'action orienté vers le développement et d'avoir pris au niveau sous-régional des mesures visant à mobiliser l'aide financière et technique nécessaire pour s'attaquer aux problèmes qu'entraînent la sécheresse et les catastrophes naturelles qui y sont liées;

3. *Prie instamment* tous les gouvernements, organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales et non gouvernementales, dans le cadre d'une approche intégrée, d'appuyer pleinement la mise en œuvre du Plan d'action dans les pays membres de l'Autorité et de fournir des ressources financières et techniques adéquates à cet effet;

4. *Note également avec appréciation* l'assistance fournie à la création de l'Autorité par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, suivant les recommandations du Secrétaire général et conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organes et organismes compétents des Nations Unies, d'intensifier ses efforts en vue de mobiliser l'assistance nécessaire à la mise en œuvre du Plan d'action;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1988 sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*14^e séance plénière
26 mai 1987*

1987/15. Assistance pour la reconstruction à Vanuatu

Le Conseil économique et social,

Profondément préoccupé par les ravages que le cyclone "Uma" a faits à Vanuatu les 7 et 8 février 1987, entraînant des pertes importantes en vies humaines et la destruction de logements et causant des dégâts considérables à l'infrastructure économique et sociale ainsi qu'à l'agriculture, à l'élevage, aux transports et à l'industrie,

¹⁷ Voir E/C.7/1987/CRP.1.

Préoccupé par les conséquences néfastes que ces pertes ont eues sur le développement économique et social de Vanuatu,

Rappelant que Vanuatu a été inscrit sur la liste des pays les moins avancés, conformément à la résolution 40/233 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1985,

Notant avec satisfaction l'assistance d'urgence fournie par plusieurs Etats, organisations internationales et régionales, institutions spécialisées, organisations non gouvernementales et organismes bénévoles,

Notant les efforts que font le peuple et le Gouvernement de Vanuatu pour faire face à la situation d'urgence et amorcer un programme de reconstruction et de relèvement,

Affirmant qu'il faut entreprendre sans tarder une action internationale concertée pour aider le peuple et le Gouvernement de Vanuatu à mener à bien la reconstruction et le relèvement des régions et secteurs sinistrés,

Se félicitant que le Gouvernement de Vanuatu ait l'intention d'accueillir, en juin 1987, une réunion de ses partenaires pour l'aide au développement afin de poursuivre la coordination des programmes de reconstruction,

1. *Exprime sa gratitude* aux Etats, aux programmes et organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales et bénévoles qui ont aidé Vanuatu durant la période d'urgence;

2. *Prie instamment* tous les Etats de participer généreusement, par la voie bilatérale ou multilatérale, aux projets et programmes de reconstruction et de relèvement de Vanuatu;

3. *Prie* les organisations internationales, en particulier les organes et organismes compétents des Nations Unies, les organisations régionales et les organismes bénévoles, de poursuivre et d'accroître leur assistance en vue de répondre aux besoins de reconstruction, de relèvement et de développement de Vanuatu;

4. *Prie* le Secrétaire général, conformément aux dispositions de la résolution 41/192 de l'Assemblée générale, en date du 8^e décembre 1986, de faire le nécessaire, en collaboration avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, afin de mobiliser les moyens d'assistance financière, technique et matérielle nécessaires à l'exécution du programme de reconstruction, de relèvement et de développement de Vanuatu;

5. *Prie également* le Secrétaire général de garder constamment à l'étude la question de l'aide à la reconstruction et au relèvement de Vanuatu et de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

14^e séance plénière
26 mai 1987

1987/16. Assistance à El Salvador

Le Conseil économique et social,

Ayant à l'esprit la résolution 41/2 de l'Assemblée générale, en date du 14 octobre 1986, relative à l'aide

d'urgence à El Salvador, et la résolution 41/194 du 8 décembre 1986, dans laquelle l'Assemblée a lancé un appel aux Etats et organismes des Nations Unies pour qu'ils contribuent à la reconstruction et au développement d'El Salvador,

Ayant entendu le rapport présenté oralement le 4 mai 1987 au Premier Comité (économique) par le représentant spécial du Secrétaire général pour l'assistance à El Salvador,

Préoccupé par le fait que les graves conséquences du tremblement de terre du 10 octobre 1986 n'ont pas été surmontées en dépit des efforts déployés par le Gouvernement et le peuple salvadoriens et de l'aide internationale reçue,

Considérant que la communauté internationale doit prendre les mesures nécessaires à une assistance et une coopération efficaces en vue de promouvoir le relèvement, le redressement et le développement des Etats Membres qui ont été victimes de catastrophes naturelles,

1. *Remercie* le Secrétaire général des efforts qu'il a déployés afin de fournir une assistance immédiate à El Salvador;

2. *Remercie* le représentant spécial du Secrétaire général pour l'assistance à El Salvador du travail qu'il a fait et des activités entreprises à ce titre;

3. *Remercie* les Etats et les organismes qui ont contribué à la reconstruction d'El Salvador;

4. *Note avec préoccupation* que les contributions annoncées par les donateurs bilatéraux et multilatéraux qui seront versées en 1987 ne suffiront pas à faire face aux besoins urgents du Gouvernement salvadorien, si bien qu'une assistance supplémentaire est nécessaire;

5. *Prie instamment* les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les organisations gouvernementales et non gouvernementales de continuer à contribuer généreusement à la reconstruction d'El Salvador, notamment sous forme de dons et de prêts à faible taux d'intérêt consentis à long terme, compte tenu des besoins du pays et des ressources limitées dont il dispose;

6. *Prie* tous les gouvernements et les organes et organismes des Nations Unies de verser d'urgence des contributions volontaires, soit directement, soit par l'intermédiaire du Représentant spécial du Secrétaire général, afin d'atténuer autant que possible les effets du tremblement de terre qui a frappé El Salvador;

7. *Prie* le Secrétaire général d'adopter les mesures qu'il jugera utiles pour faciliter l'application de la présente résolution de façon à accélérer le processus de reconstruction en El Salvador et d'en rendre compte à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session.

14^e séance plénière
26 mai 1987

1987/17. Assistance à l'Equateur

Le Conseil économique et social,

Soulignant que la communauté internationale doit prendre les mesures qui conviennent pour apporter une assistance efficace à la reconstruction et au déve-

loppement des Etats Membres qui ont été victimes de catastrophes naturelles, conformément à l'esprit et à la lettre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 36/225 du 17 décembre 1981 et 38/202 du 20 décembre 1983.

Profondément préoccupé par les ravages que les séismes des 5 et 6 mars 1987 ont faits en Equateur, entraînant de lourdes pertes en vies humaines, en biens et en services,

Prenant acte du rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, relatif à la catastrophe naturelle de mars 1987 en Equateur et à ses effets sur le développement économique et social¹⁸, selon lequel le pays ne sera pas en mesure de faire face à lui seul aux nécessités de la reconstruction,

Prenant note avec satisfaction des efforts déployés par la population et le Gouvernement équatoriens pour atténuer les effets de cette catastrophe sur le bien-être, la santé et l'économie des populations sinistrées, ainsi que pour faire face aux nécessités de la reconstruction des régions et des services détruits,

1. *Exprime sa gratitude* au Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés afin de fournir une assistance rapide à l'Equateur;

2. *Exprime sa gratitude* aux Etats et aux organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales et bénévoles, pour l'aide qu'ils ont apportée en temps voulu;

3. *Demande instamment* à tous les Etats de participer activement aux projets et programmes de reconstruction et de relèvement des régions sinistrées en Equateur;

4. *Prie* le Secrétaire général d'adopter, compte tenu de l'évaluation de la catastrophe réalisée par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, les mesures qu'il juge appropriées pour accroître l'assistance financière, technique et matérielle nécessaire aux programmes de reconstruction et de relèvement des régions touchées par les séismes;

5. *Prie* les organismes compétents des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales, régionales et bénévoles compétentes de maintenir et d'accroître leur participation aux programmes de reconstruction et de relèvement;

6. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, un rapport sur les programmes réalisés et l'assistance fournie en application de la présente résolution.

14^e séance plénière
26 mai 1987

1987/18. Suivi, examen et évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme

Le Conseil économique et social.

Réaffirmant l'importance attachée au suivi, à l'examen et à l'évaluation, par la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de

la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, comme il ressort des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme¹⁹.

Rappelant la résolution 40/108 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1985, dans laquelle l'Assemblée a recommandé notamment de poursuivre la mise au point du système intégré de présentation de rapports pour le suivi, l'examen et l'évaluation périodiques des progrès accomplis en ce qui concerne la promotion de la femme, et prenant acte de la résolution 41/111 de l'Assemblée, en date du 4 décembre 1986.

Soulignant qu'il importe que tous les Etats Membres et tous les organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales et les institutions spécialisées, soumettent régulièrement des rapports pertinents à la Commission de la condition de la femme pour lui fournir des informations statistiques et une analyse de la situation des femmes aux niveaux national, régional et international,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le système de présentation de rapports pour l'examen et l'évaluation périodiques des progrès accomplis pour promouvoir la femme²⁰, qui modifie les problèmes passés et actuels et suggère des mesures correctives,

Reconnaissant que, pour parvenir à un résultat optimal, des activités efficaces de suivi, d'examen et d'évaluation doivent être menées aux niveaux sectoriel, national, régional et international,

Conscient de la nécessité d'éviter d'imposer des obligations en matière de présentation de rapports qui fassent double emploi, compte tenu de la charge que divers systèmes de présentation de rapports font peser sur les Etats Membres, en particulier ceux ayant des ressources limitées, et des difficultés financières que connaît le système des Nations Unies,

1. *Prie* le Secrétaire général, lors de la poursuite de la mise au point et de l'application du système de présentation de rapports pour le suivi, l'examen et l'évaluation des progrès accomplis en ce qui concerne la promotion de la femme, de tenir compte des principes directeurs suivants :

a) Les questionnaires et les moyens de collecte de données doivent être aussi simples, clairement orientés et pratiques que possible et, dans la mesure du possible, il faut avoir recours aux systèmes de présentation de rapports existants;

b) Afin de faciliter la collecte, la comparaison et l'analyse des données ainsi que l'identification des lacunes en matière d'information, il convient d'établir une série claire et pertinente d'indicateurs statistiques et autres indicateurs mesurables, tels que le niveau de participation des femmes à la prise de décisions, leur proportion aux divers niveaux parmi les salariés et dans le secteur non institutionnalisé, les revenus comparés des femmes et des hommes, l'alphabétisation, la formation et l'enseignement et l'espérance de vie;

¹⁹ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A, par. 317 à 321.

²⁰ E/CN.6/1986/2 et Add.1 et Add.1/Corr.1.

¹⁸ LC/G.1465.

c) Il convient de renforcer les centres de liaison de l'Organisation des Nations Unies et d'organiser régulièrement des réunions interinstitutions afin d'améliorer la coordination entre les organismes des Nations Unies aux fins de l'examen et de l'évaluation;

d) Les rapports établis au niveau global devraient traiter des thèmes prioritaires identifiés par la Commission de la condition de la femme dans son futur programme de travail, et ils devraient être mis à la disposition de la Commission pour l'examen de ces thèmes;

e) Les rapports présentés par les Etats au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes intéressent directement la Commission pour le suivi et l'évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme;

2. *Affirme* l'opportunité d'un cycle biennal pour le suivi à l'échelle du système des progrès réalisés dans l'application des Stratégies prospectives d'action et d'un cycle quinquennal pour l'examen et l'évaluation à plus long terme afin de maintenir le cycle établi par la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix;

3. *Invite* les Etats Membres à coopérer pleinement avec la Commission de la condition de la femme pour ses activités de suivi, d'examen et d'évaluation et, notamment, à tenir compte des besoins de l'Organisation des Nations Unies à cet égard, lorsqu'ils mettront en place des mécanismes nationaux et des systèmes de présentation de rapports;

4. *Invite* le Secrétaire général, les secrétaires exécutifs des commissions régionales et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies à élaborer et à appliquer, en tant que partie intégrante de leurs programmes, un système simple, concis et direct de présentation de rapports à la Commission sur l'incidence de leurs programmes et de leurs activités sur les femmes et sur la mesure dans laquelle ces programmes et activités satisfont les intérêts et les besoins des femmes, et aussi à veiller à ce que ces rapports soient présentés en temps voulu pour qu'il puisse en être tenu compte lors du processus de programmation et d'établissement du budget de l'Organisation des Nations Unies;

5. *Autorise* la Commission de la condition de la femme, agissant en consultation avec la Commission de statistique, le Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et d'autres organes appropriés, à prendre des dispositions officielles pour la collecte et la diffusion des informations dont elle a besoin pour s'acquitter de ses fonctions de suivi, d'examen et d'évaluation;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1988, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme à sa trente-deuxième session, sur l'application de la présente résolution, notamment du paragraphe 1.

14^e séance plénière
26 mai 1987

1987/19. Amélioration de la situation des femmes au sein du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Ayant à l'esprit le paragraphe 356 des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme¹ où il est recommandé notamment que les organismes des Nations Unies prennent toutes les mesures voulues pour assurer un équilibre au sein de leur personnel entre les hommes et les femmes dans les postes de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, dans les services organiques et dans les bureaux extérieurs,

Rappelant sa résolution 1986/19 du 23 mai 1986,

Reconnaissant que la participation des femmes dans le cadre du système des Nations Unies, notamment au suivi et à la coordination de l'application des Stratégies prospectives d'action ainsi qu'au niveau de l'élaboration des politiques, est un moyen essentiel d'intégrer l'expérience des femmes à tous les aspects des politiques et des programmes des organisations qui déterminent le développement mondial,

Conscient que, au 30 juin 1986, le pourcentage de femmes occupant des postes de direction P-5, D-1 et D-2 soumis à la répartition géographique au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies était de 9,7 p. 100, 8,7 p. 100 et 2,3 p. 100 respectivement²¹,

Craignant que, en raison de la crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies, le pourcentage de femmes à des postes soumis à la répartition géographique soit sensiblement réduit en 1987 et 1988,

Conscient que, dans sa résolution 41/206 D du 11 décembre 1986, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour accroître le nombre de femmes occupant des postes soumis à la répartition géographique en vue d'atteindre, dans la mesure du possible, un taux global de participation de 30 p. 100 du total de ces postes d'ici à 1990, sans préjudice du principe d'une répartition géographique équitable,

1. *Prie* tous les organismes des Nations Unies d'améliorer les mécanismes au moyen desquels les postes vacants sont annoncés, en vue de faciliter l'accès des femmes à ces postes;

2. *Prie à nouveau* les Etats Membres de continuer à appuyer les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées pour accroître la proportion de femmes dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures, notamment en présentant la candidature d'un plus grand nombre de femmes;

3. *Prie instamment* la Commission de la condition de la femme d'examiner l'évolution de l'emploi des femmes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et dans les secrétariats des organismes des institutions spécialisées et de suivre les progrès accomplis dans ce domaine.

14^e séance plénière
26 mai 1987

²¹ A/41/627, tableau C.

1987/20. Futures conférences mondiales sur les femmes

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 40/108 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1985, dans laquelle l'Assemblée a fait siennes les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme³,

Reconnaissant l'importance d'une évaluation périodique, à l'échelle mondiale, des activités entreprises pour l'application des Stratégies prospectives d'action,

1. *Recommande* que la Commission de la condition de la femme tienne en 1990 une session prolongée en vue d'examiner et d'évaluer les progrès réalisés dans l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et que les Etats Membres y participent à un niveau élevé;

2. *Demande* la coopération et l'appui des organisations non gouvernementales pour les activités entreprises en vue de l'application des Stratégies prospectives d'action et pour les préparatifs de la session de 1990 de la Commission;

3. *Recommande* que des conférences mondiales chargées d'examiner et d'évaluer les progrès réalisés dans l'application des Stratégies prospectives d'action aient lieu pendant les années 1990, à une date qui sera fixée par l'Assemblée générale d'ici à 1990, et en l'an 2000;

4. *Décide* que la Commission de la condition de la femme sera l'organe préparatoire de ces conférences mondiales.

14^e séance plénière
26 mai 1987

1987/21. Amélioration de la capacité de la Commission de la condition de la femme à s'acquitter de son mandat

Le Conseil économique et social,

Rappelant le mandat de la Commission de la condition de la femme, qui est de promouvoir, à titre hautement prioritaire pour l'Organisation des Nations Unies, les droits, la condition et le progrès de la femme,

Rappelant également les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, que l'Assemblée générale a faites siennes dans sa résolution 40/108 du 13 décembre 1985 et où il était précisé que l'une des fonctions de la Commission devait être le suivi de l'application des Stratégies prospectives d'action jusqu'à l'an 2000²²,

Rappelant en outre la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986, par laquelle l'Assemblée a approuvé les recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies²³,

²² Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A, par. 319.

²³ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 49 (A/41/49).

Réaffirmant qu'il est nécessaire de minimiser les incidences financières et de maximiser les résultats proprement dits et qu'il importe d'accorder un rang de priorité plus élevé aux préoccupations des femmes dans les programmes des Nations Unies,

Considérant qu'il est nécessaire que la Commission suive, examine et évalue les Stratégies prospectives d'action afin de veiller à ce qu'elles soient rapidement appliquées,

Conscient que, selon son calendrier actuel, la Commission ne se réunira que sept fois entre 1988 et l'an 2000,

Convaincu que ce calendrier est insuffisant si l'on veut que la Commission s'acquitte de son mandat et suive, examine et évalue l'application par l'Organisation des Nations Unies des recommandations figurant dans les Stratégies prospectives d'action,

1. *Décide* que, à partir de sa trente-deuxième session, la Commission de la condition de la femme se réunira une fois par an jusqu'à l'an 2000, avec un programme de travail à long terme prévoyant des préparatifs suffisants pour chaque session;

2. *Recommande* que, en vue de renforcer l'efficacité des travaux de la Commission, les membres du Bureau de la Commission soient élus pour un mandat de deux ans.

14^e séance plénière
26 mai 1987

1987/22. Mesures visant à renforcer le rôle et les fonctions de la Commission de la condition de la femme

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa session de 1987²⁴,

Rappelant ses résolutions 11 (II) du 21 juin 1946, 48 (IV) du 29 mars 1947, 76 (V) du 5 août 1947, 304 I (XI) des 14 et 17 juillet 1950 et 1983/27 du 26 mai 1983, relatives au mandat de la Commission de la condition de la femme,

Considérant qu'au fil des années les fonctions de la Commission de la condition de la femme se sont étendues en pratique au suivi de l'application du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme²⁵ et des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme³, ainsi qu'à l'examen et à l'évaluation des progrès réalisés sur la voie de la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Considérant également la nécessité de renforcer l'aptitude de la Commission de la condition de la femme à s'acquitter des tâches qui découlent des conférences

²⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément n° 2 (E/1987/15).

²⁵ Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

mondiales concernant les femmes et d'améliorer sa productivité et son efficacité,

1. *Décide* d'étendre le mandat de la Commission de la condition de la femme de sorte qu'il englobe la promotion des objectifs d'égalité, de développement et de paix ainsi que le suivi de l'application des mesures en faveur de la promotion de la femme et l'examen et l'évaluation des progrès réalisés aux niveaux national, sous-régional, régional, sectoriel et mondial;

2. *Décide* d'agencer l'ordre du jour des sessions à venir de la Commission compte tenu de ses fonctions de programmation, de coordination, de suivi et d'élaboration de politiques, comme indiqué dans l'annexe à la présente résolution;

3. *Décide* que toutes les demandes de documentation destinée à la Commission de la condition de la femme doivent :

a) Tenir compte de toutes les activités de recherche en cours et prévues, afin d'éviter les doubles emplois, de rationaliser les procédures et d'alléger la tâche des gouvernements en matière d'établissement de rapports;

b) Se rapporter expressément au plan à moyen terme et au budget-programme de l'Organisation des Nations Unies, chaque fois que cela est indiqué et faisable.

14^e séance plénière
26 mai 1987

ANNEXE

Ordre du jour pour les sessions à venir de la Commission de la condition de la femme

	<i>Nombre de séances proposées, sous réserve de l'approbation de la Commission à chaque session</i>
1. Election du Bureau	0,5
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	0,5
3. Questions de programmation et de coordination concernant l'Organisation des Nations Unies et le système des Nations Unies	2
4. Suivi de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme	4
Toutes les questions évoquées dans les Stratégies — égalité, développement, paix, cas particuliers, coopération internationale et régionale — seront examinées aux niveaux international, régional, sous-régional et national, dans le cadre de ce point	
5. Thèmes prioritaires	8
Ces thèmes sont définis dans le programme de travail à long terme de la Commission, sur la base des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme	
6. Ordre du jour provisoire de la prochaine session de la Commission	0,5
7. Adoption du rapport de la Commission	0,5

1987/23. Augmentation du nombre des membres de la Commission de la condition de la femme

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant le rôle capital que la Commission de la condition de la femme est appelée à jouer dans la promotion et le suivi de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme¹,

Ayant présentes à l'esprit les responsabilités qui incombent à la Commission du fait qu'elle est l'organe intergouvernemental compétent pour les questions relatives à la condition de la femme,

Ayant également présent à l'esprit le fait que la décision d'élargir la composition de tout organe doit reposer sur le principe d'une représentation géographique équitable et équilibrée,

Acceptant, en principe, la nécessité d'augmenter le nombre des membres de la Commission,

Décide de renvoyer la question à la Commission de la condition de la femme lors de sa trente-deuxième session et demande à la Commission de soumettre des propositions au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1988.

14^e séance plénière
26 mai 1987

1987/24. Programme de travail à long terme de la Commission de la condition de la femme jusqu'à l'an 2000

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant le rôle central que la Commission de la condition de la femme est appelée à jouer dans la promotion et le suivi de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme², conformément à la résolution 40/108 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1985,

Ayant à l'esprit les responsabilités qui incombent à la Commission du fait qu'elle est l'organe intergouvernemental compétent en ce qui concerne les questions ayant trait à la condition de la femme, et en particulier du fait qu'elle est chargée de l'élaboration de politiques générales,

Conscient de l'importance que continue de revêtir la corrélation entre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, et le sous-thème : emploi, santé et éducation,

Ayant présent à l'esprit qu'il importe d'adopter une approche coordonnée et intégrée pour l'application des Stratégies prospectives d'action par le système des Nations Unies, de sorte que les recommandations de la Commission tiennent compte du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement et aient trait aux plans à moyen terme des organismes des Nations Unies,

Réaffirmant sa résolution 1982/50 du 28 juillet 1982 concernant la revitalisation du Conseil économique et social, en particulier pour ce qui a trait aux organes subsidiaires du Conseil, et tout spécialement le paragraphe 4 de l'annexe à ladite résolution, dans lequel le Conseil a demandé la rationalisation de la documen-

tation et des programmes de travail afin que ses organes subsidiaires puissent s'acquitter efficacement des fonctions qui leur ont été confiées,

1. *Approuve* les thèmes prioritaires pour les cinq prochaines sessions de la Commission de la condition de la femme indiqués dans l'annexe à la présente résolution; la Commission devrait examiner ces thèmes à ses sessions ordinaires, au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé "Thèmes prioritaires", nonobstant les conférences mondiales et les réunions préparatoires ou tout autre processus d'examen et d'évaluation qui pourraient avoir lieu; la Commission devrait aborder la première série de thèmes prioritaires à sa trente-deuxième session;

2. *Décide* que les travaux de la Commission concernant les thèmes prioritaires devraient avoir un rapport étroit avec les dispositions pertinentes des Stratégies prospectives d'action ainsi que d'autres documents directifs, les programmes élaborés dans le cadre du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement et les chapitres pertinents de l'*Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement*²⁶, en vue d'assurer l'application effective des Stratégies prospectives d'action et l'amélioration durable de la situation des femmes; les recommandations de la Commission devraient être adressées, au niveau national, principalement aux gouvernements mais aussi aux organisations non gouvernementales — en particulier aux groupements de femmes — et aux institutions de recherche et, aux niveaux régional et international, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux institutions de recherche;

3. *Est convenu* que, lors du débat sur les thèmes prioritaires, il conviendrait de mettre dûment l'accent sur les questions ayant trait aux femmes et au développement, compte tenu du nombre et de la complexité des sujets abordés au chapitre II des Stratégies prospectives d'action et dans les programmes du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement;

4. *Recommande*, dans le cadre du programme de travail ordinaire de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines liés à la promotion de la femme, en particulier celui du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, et lorsque des ressources du budget ordinaire et des fonds extra-budgétaires sont disponibles, la convocation de réunions de groupes d'experts, selon que la Commission le jugera nécessaire, pour l'aider à préparer ses travaux sur les thèmes prioritaires; les groupes d'experts devraient être composés d'un nombre approprié de spécialistes dans le domaine ou les domaines d'étude entrant dans le cadre de tel ou tel thème prioritaire, compte tenu du principe de la répartition géographique équitable et de la participation des organisations non gouvernementales, en vue de préparer une analyse et des propositions préliminaires pour aider la Commission à faire, en toute connaissance de cause, des recommandations de politique générale pratiques et orientées vers l'action; les réunions des divers groupes d'experts devraient être organisées de la même façon que celles du Groupe d'experts sur la violence dans la famille qui a eu lieu à Vienne du 8 au 12 décembre 1986 et elles

devraient être programmées de façon que leurs résultats puissent être communiqués aux Etats Membres avant les sessions de la Commission;

5. *Recommande* qu'aucun effort ne soit épargné pour éviter le rassemblement de données et la production de documents faisant double emploi pour les réunions des groupes d'experts et pour les sessions de la Commission et que la documentation indique, si possible, l'ampleur des principaux travaux de recherche entrepris ou prévus dans les domaines d'étude entrant dans le cadre de tel ou tel thème prioritaire;

6. *Invite* la Commission, lorsqu'elle examine à chaque session l'ordre du jour provisoire de sa session suivante, à identifier et à développer le programme de travail nécessaire pour préparer l'examen approfondi des thèmes prioritaires prévus pour cette session.

14^e séance plénière
26 mai 1987

ANNEXE

Thèmes prioritaires pour les trente-deuxième à trente-sixième sessions de la Commission de la condition de la femme

A chaque session, la Commission abordera trois thèmes, un dans le cadre de chacun des trois objectifs — égalité, développement et paix — dans l'ordre où ils sont énumérés.

A. — EGALITÉ

1. Les mécanismes nationaux pour le suivi et l'amélioration de la condition de la femme.
2. L'égalité dans la participation économique et sociale.
3. L'égalité dans la participation à la vie politique et à la prise de décisions.
4. Les femmes vulnérables, notamment les femmes migrantes.
5. L'élimination de la discrimination de droit et de fait à l'égard des femmes.

B. — DÉVELOPPEMENT

1. Les problèmes des femmes rurales, entre autres l'alimentation, les ressources en eau, les techniques agricoles, l'emploi dans les zones rurales, les transports et l'environnement.
2. Les femmes et l'éducation, l'élimination de l'analphabétisme, l'emploi, la santé et les services sociaux, notamment les questions relatives à la population et les soins à donner aux enfants.
3. Les conséquences négatives de la situation économique internationale sur l'amélioration de la condition de la femme.
4. Les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour l'intégration effective des femmes au processus de développement, y compris les organisations non gouvernementales.
5. L'intégration des femmes au processus de développement.

C. — PAIX

1. L'accès à l'information, l'éducation pour la paix et les efforts tendant à éliminer la violence exercée contre les femmes au sein de la famille et de la société.
2. La participation pleine et entière des femmes à la construction de leur pays et à la création de systèmes sociaux et politiques équitables.
3. Les femmes dans les régions affectées par des conflits armés ou par une intervention étrangère, soumises à une domination étrangère et coloniale, à une occupation étrangère et où la paix est menacée.
4. Les femmes et les enfants réfugiés et déplacés.
5. La participation égale des femmes à tous les efforts tendant à promouvoir la coopération internationale, la paix et le désarmement.

²⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IV.3.

1987/25. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1986/32 du 23 mai 1986 concernant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

Rappelant également la résolution 40/38 de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1985,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur sa septième session²⁷,

Reconnaissant le rôle important que joue l'Institut dans l'observation des tendances nouvelles et des questions relatives à la femme et à l'élaboration des politiques de développement,

Reconnaissant également qu'il importe que l'Institut dispose des ressources nécessaires pour exécuter son programme de travail,

Convaincu de l'importance du mode de fonctionnement de l'Institut, qui utilise des réseaux pour ses activités aux niveaux national, régional et international,

1. Prend acte du rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur sa septième session et des décisions qui y figurent;

2. Se déclare satisfait de l'importance et de l'ampleur du travail réalisé par l'Institut en 1986, notamment dans le domaine des statistiques et des indicateurs relatifs à l'évaluation du revenu, de la participation et de la production des femmes dans les secteurs non structurés de l'économie et dans la mise au point de méthodes novatrices de formation de la femme du point de vue du développement;

3. Recommande que, en ce qui concerne l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme³ et du projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la femme et le développement, l'Institut prête une attention particulière à la préparation de méthodologies spécifiques renforçant les approches globales des programmes et des projets relatifs à la femme et au développement et à l'évaluation de leurs effets;

4. Demande une coopération accrue entre l'Institut et les commissions régionales en vue d'activités communes répondant aux besoins et aux priorités des régions, sur la base d'un partage équitable des coûts, compte tenu de la pénurie générale de ressources financières, conformément à ce qu'a recommandé le Conseil d'administration au cours de sa septième session²⁸;

5. Lance un nouvel appel aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux autres donateurs possibles pour qu'ils versent des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

*14^e séance plénière
26 mai 1987*

²⁷ E/1987/44.

²⁸ *Ibid.*, par. 23.

1987/26. Célébration du dixième anniversaire du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 31/133 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1976, portant création du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme et énonçant les critères et les dispositions concernant sa gestion,

Conscient de la double priorité définie pour le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans la résolution 39/125 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1984, à savoir, d'une part, jouer un rôle de catalyseur dans l'ensemble du réseau de coopération des Nations Unies en faveur du développement, dans le but de permettre aux femmes de participer pleinement aux principales activités de développement au stade du préinvestissement, et, d'autre part, appuyer les activités dont les femmes bénéficient directement, conformément aux priorités nationales et régionales,

Conscient également des résultats obtenus par le Fonds au cours de ses dix premières années de fonctionnement et de la façon dont il a tenu compte des priorités formulées dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme³, y compris ses nouvelles orientations fondées sur la programmation et la définition de secteurs de travail prioritaires pour les activités de fond, l'accent étant mis sur le renforcement des capacités humaines et institutionnelles nationales pour permettre aux femmes de participer pleinement aux principaux efforts de développement,

1. Recommande à l'Assemblée générale de célébrer, lors de sa quarante-deuxième session, à l'une de ses séances ordinaires, le dixième anniversaire du fonctionnement du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

2. Invite les organisations non gouvernementales, y compris les comités nationaux, à célébrer aussi l'anniversaire du Fonds;

3. Prie instamment les Etats Membres de s'engager à verser des contributions au Fonds, lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement qui se tiendra en novembre 1987.

*14^e séance plénière
26 mai 1987*

1987/27. Préparation d'une convention internationale contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes

Le Conseil économique et social,

Prenant acte de la résolution 39/141 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1984, dans laquelle la Commission des stupéfiants a été priée de commencer la préparation à titre prioritaire d'un projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants,

Prenant acte également des résolutions de l'Assemblée générale 33/168 du 20 décembre 1978, 35/195 du 15 décembre 1980, 36/132 du 14 décembre 1981, 36/168 du 16 décembre 1981, 37/168 du 17 décembre 1982,

37/198 du 18 décembre 1982, 38/93 et 38/122 du 16 décembre 1983, 39/143 du 14 décembre 1984 et 40/120, 40/121 et 40/122 du 13 décembre 1985.

Rappelant la Déclaration concernant la lutte contre le trafic et l'abus des drogues²⁹ dans laquelle il est dit notamment que l'élimination du trafic des stupéfiants est la responsabilité collective de tous les Etats et que les Etats doivent utiliser les instruments juridiques contre la production, la demande, la consommation et le trafic illicites des drogues et adopter des mesures supplémentaires pour lutter contre les nouvelles manifestations de ce crime,

Rappelant également la résolution 1 (S-IX) de la Commission des stupéfiants, en date du 14 février 1986, relative à des directives concernant l'élaboration d'une convention internationale contre le trafic illicite des stupéfiants³⁰, par laquelle la Commission a prié le Secrétaire général de compiler les observations ou les propositions de modification du texte reçues des gouvernements et de les faire distribuer pour qu'elles soient examinées par la Commission à sa trente-deuxième session, le projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, afin que cette convention soit efficace et largement acceptée et qu'elle entre en vigueur dans les plus brefs délais,

Considérant la résolution 41/126 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1986, dans laquelle il est demandé à la Commission, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de continuer à élaborer avec la plus grande diligence, lors de sa trente-deuxième session, le projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, afin que cette convention soit efficace et largement acceptée et qu'elle entre en vigueur dans les plus brefs délais,

Ayant à l'esprit la Déclaration de Quito contre le trafic des stupéfiants, du 11 août 1984³¹, la Déclaration de New York contre le trafic et l'usage illicite des drogues, du 1^{er} octobre 1984³² et la Déclaration de Lima, du 29 juillet 1985³³, dans lesquelles était exprimé le profond souci causé par la gravité du problème,

1. *Exprime ses remerciements* au Secrétaire général pour avoir efficacement donné suite à la demande formulée au paragraphe 4 de la résolution 1 (S-IX) de la Commission des stupéfiants;

2. *Exprime également ses remerciements* aux Etats qui ont répondu à l'appel formulé au paragraphe 5 de la résolution 1 (S-IX) de la Commission et soumis leurs observations sur le projet de convention ou les modifications de texte qu'ils proposaient d'y apporter;

3. *Prie* le Secrétaire général d'établir un document de travail qui rassemblerait le projet élaboré par le Secrétaire général en réponse au paragraphe 4 de la résolution 1 (S-IX) de la Commission et les observations présentées par les gouvernements³⁴, ainsi que celles faites par les Etats participant à la trente-deuxième session de la Commission, et des informa-

tions sur les résultats des travaux de la session et du groupe de travail créé par la Commission pour examiner l'article premier du projet de convention et de distribuer ce document aux Etats avant le 1^{er} mai 1987; le document devrait également comporter un projet de préambule, une section sur le mécanisme prévu pour la mise en œuvre, ainsi qu'un projet de dispositions finales:

4. *Décide* de créer un groupe d'experts intergouvernementaux à composition non limitée, qui se réunirait en 1987, deux fois si nécessaire (peut-être en juillet et octobre), chaque session durant une ou deux semaines, dans les limites des ressources disponibles, pour examiner le document de travail, parvenir à un accord sur les articles du projet de convention, chaque fois que cela sera possible, et établir un document de travail révisé;

5. *Invite* tous les Etats intéressés à soumettre, pour examen lors des réunions du groupe d'experts, leurs observations éventuelles au sujet du document de travail ou leurs propositions de modification du texte;

6. *Prie* le Secrétaire général d'informer la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, qui doit se tenir à Vienne en juin 1987, des progrès accomplis dans la préparation du projet de convention;

7. *Prie* le Secrétaire général de faire distribuer aux Etats pour examen, avant le 1^{er} novembre 1987, le projet révisé établi par le groupe d'experts;

8. *Prie également* le Secrétaire général de faire rapport à la Commission lors de sa prochaine session sur les résultats des réunions du groupe d'experts et de lui fournir les observations éventuelles des gouvernements sur le projet révisé;

9. *Prie* la Commission, à sa prochaine session, d'examiner le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis par le groupe d'experts et les commentaires des gouvernements sur les travaux du groupe et de faire des recommandations sur les mesures à prendre pour poursuivre l'élaboration du projet de convention, y compris la possibilité de convoquer une conférence pléniptentiaire en 1988 pour l'adopter;

10. *Prie* le Secrétaire général d'allouer des fonds suffisants, dans le cadre du budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987, pour les réunions du groupe; si nécessaire, le Secrétaire général devrait s'efforcer d'assurer le financement au moyen de contributions volontaires ou des crédits inscrits au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989;

11. *Prie en outre* le Secrétaire général de prévoir des crédits pour la convocation d'une conférence pléniptentiaire dans le budget pour l'exercice biennal 1988-1989.

14^e séance plénière
26 mai 1987

1987/28. Education et information en ce qui concerne l'abus des drogues et le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes

Le Conseil économique et social,

Notant avec une profonde préoccupation l'abus massif qui continue à être fait des stupéfiants dans la

²⁹ Résolution 39/142 de l'Assemblée générale, annexe.

³⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1986, Supplément n° 3 (E/1986/23)*, chap. X.

³¹ A/39/407, annexe.

³² A/39/551 et Corr.1 et 2, annexe.

³³ A/40/544, annexe.

³⁴ E/CN.7/1987/2 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1 à 3 et Add.2.

plupart des régions du monde et ses effets néfastes, notamment pour la jeunesse,

Conscient de la nécessité urgente de protéger la société des dommages que cause l'abus des stupéfiants,

Soulignant la nécessité de prendre des mesures efficaces pour réduire la demande de stupéfiants et de substances psychotropes illicites,

Reconnaissant que, dans certains cas, les informations données sur les stupéfiants et l'abus des drogues produisent des effets allant à l'encontre des résultats escomptés en suscitant une curiosité peu souhaitable et en poussant les jeunes à faire l'expérience des drogues,

1. *Demande* aux Etats de faire tout leur possible pour que le travail d'éducation préventive dans le domaine des stupéfiants et de l'abus des drogues soit effectué par des personnes disposant des compétences et des qualifications voulues, compte tenu des besoins propres aux groupes d'individus qui ont le même âge, des compétences et caractéristiques psychologiques identiques et sont particulièrement vulnérables à l'abus des drogues;

2. *Prie instamment* les gouvernements d'encourager les efforts pour que l'information préventive ne comporte pas d'éléments suscitant la curiosité ou le désir d'expérimenter les stupéfiants, tels que des descriptions détaillées d'euphorie, mais indique clairement les effets négatifs et préjudiciables de l'abus des drogues et souligne les effets positifs d'autres activités et d'un style de vie libre de stupéfiants et de substances psychotropes;

3. *Recommande* que les gouvernements veillent à ce que l'information préventive ne contienne pas de précisions pouvant faciliter l'accès aux drogues illicites, comme des descriptions détaillées des méthodes et des itinéraires du trafic illicite des stupéfiants, l'origine de la production illicite et les usages non médicaux des stupéfiants;

4. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le texte de la présente résolution aux gouvernements, aux institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils l'examinent et prennent les mesures voulues;

5. *Prie* les gouvernements d'informer le Secrétaire général de leurs expériences respectives, pour que soit élaboré un projet de directives méthodologiques spéciales en vue d'un programme d'information préventive sur le fléau de l'abus des drogues, pour examen et adoption par la Commission des stupéfiants.

14^e séance plénière
26 mai 1987

1987/29. Rôle des organes de l'Organisation des Nations Unies à Vienne chargés du contrôle des drogues

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 40/122 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1985, par laquelle celle-ci a décidé de convoquer une conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues en 1987,

Conscient des préparatifs intensifs faits actuellement pour cette conférence au sein du système des Nations Unies ainsi que par les gouvernements et les organisations non gouvernementales,

Ayant présent à l'esprit que les résultats de la conférence exigeront le meilleur usage possible des ressources existantes grâce au redéploiement de ressources disponibles de l'Organisation des Nations Unies affectées jusqu'ici à des activités moins prioritaires ou l'emploi de contributions volontaires, ainsi que des efforts accrus de la part de l'Organisation, des gouvernements, des organisations internationales et des parties intéressées en vue d'appliquer les recommandations de la conférence,

Tenant pleinement compte des recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies³⁵,

Ayant présentes à l'esprit les recommandations contenues dans la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986,

Se réaffirmant convaincu de l'importance des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues,

1. *Note avec satisfaction* le travail efficace accompli par les organes de l'Organisation des Nations Unies chargés du contrôle des drogues qui ont leur siège à Vienne;

2. *Souligne* l'importance d'une coordination étroite entre les unités de contrôle des drogues de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Prie* le Secrétaire général, conformément à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, de poursuivre ses efforts pour améliorer encore l'efficacité des organes de contrôle des drogues de l'Organisation des Nations Unies afin de les rendre mieux à même de traiter le problème des drogues;

4. *Prie également* le Secrétaire général de fournir des renseignements financiers adéquats au sujet des activités actuelles et futures de contrôle des drogues de façon que la Commission des stupéfiants puisse faire des recommandations au sujet des priorités en se fondant sur tous les renseignements pertinents;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général, dans le but de renforcer les activités et les mécanismes existants de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du contrôle international de l'abus et du trafic illicite des drogues et d'exécuter les activités de suivi de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, de donner d'urgence priorité à ce secteur dans l'allocation des ressources disponibles de l'Organisation des Nations Unies;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission des stupéfiants, lors de sa prochaine session, une analyse des voies et moyens pratiques de mettre en œuvre les résultats de la Conférence, par l'intermédiaire du système des Nations Unies, en ayant présente à l'esprit la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

14^e séance plénière
26 mai 1987

³⁵ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 49 (A/41/49).

1987/30. Amélioration du contrôle du commerce international des substances psychotropes énumérées aux tableaux III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1985/15 du 28 mai 1985 et 1986/8 du 21 mai 1986,

Ayant examiné le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1986³⁶, particulièrement la partie concernant le commerce des substances psychotropes,

Notant avec préoccupation que la Convention de 1971 sur les substances psychotropes³⁷ n'exige pas d'autorisations d'importation ni d'exportation dans le commerce international des substances énumérées aux tableaux III et IV, facilitant ainsi le détournement de quelques-unes de ces substances dans des circuits illicites,

Préoccupé de constater que, du fait de cette absence d'obligation conventionnelle, il est difficile aux autorités compétentes des pays exportateurs et importateurs d'empêcher des expéditions de substances interdites en vertu de l'article 13 de la Convention,

Ayant à l'esprit que l'Organe international de contrôle des stupéfiants a besoin d'informations pertinentes pour surveiller efficacement le commerce international des substances énumérées aux tableaux III et IV,

1. Demande de nouveau à tous les gouvernements d'étendre volontairement, dans toute la mesure possible, le système des autorisations d'importation et d'exportation prévu au paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes pour qu'il porte sur le commerce international des substances énumérées aux tableaux III et IV;

2. Prie tous les gouvernements de créer, de toute manière, des mécanismes de surveillance de l'exportation des substances énumérées aux tableaux III et IV et de prendre les mesures nécessaires pour avertir à l'avance les pays importateurs des expéditions qui peuvent être cause de préoccupations;

3. Prie également tous les gouvernements, dans la mesure du possible, de fournir volontairement des informations à l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur les pays d'origine des importations et les pays de destination des exportations de substances énumérées aux tableaux III et IV;

4. Prie en outre tous les gouvernements qui ont décidé d'interdire l'importation de substances énumérées aux tableaux III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes de notifier cette décision au Secrétaire général, conformément au paragraphe 1 de l'article 13 de la Convention;

5. Prie le Secrétaire général de transmettre la présente résolution à tous les gouvernements pour examen et application.

*14^e séance plénière
26 mai 1987*

³⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.XI.2.

³⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1019, n° 14956, p. 251.

1987/31. Demande et offre d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1979/8 du 9 mai 1979, 1980/20 du 30 avril 1980, 1981/8 du 6 mai 1981, 1982/12 du 30 avril 1982, 1983/3 du 24 mai 1983, 1984/21 du 24 mai 1984, 1985/16 du 28 mai 1985 et 1986/9 du 21 mai 1986,

Ayant présent à l'esprit le supplément au rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1980 relatif à la demande et à l'offre d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques³⁸ et les recommandations qui y figurent, ainsi que le rapport spécial sur le même sujet établi par l'Organe en 1985³⁹,

Ayant examiné le rapport de l'Organe pour 1986³⁶, notamment ses paragraphes 38 à 42 consacrés à la demande et à l'offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques, ainsi que le rapport de l'Organe relatif aux statistiques des stupéfiants pour 1985⁴⁰,

Notant que l'Organe signale à nouveau que l'offre et la demande sont à peu près équilibrées,

Notant avec inquiétude que l'Organe n'a pas été doté de ressources suffisantes et ne pourra donc pas donner la priorité voulue à la demande contenue dans la résolution 1986/9 du Conseil,

Tenant compte des charges qui pèsent déjà sur les pays fournisseurs traditionnels aux prises avec la question de stocks excédentaires de matières premières,

Réaffirmant la nécessité fondamentale de la coopération et de la solidarité internationales dans les efforts déployés, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁴¹, pour maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande légitimes d'opiacés et surmonter le problème des stocks excédentaires,

1. Prie instamment tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'examiner sérieusement les moyens d'appliquer les résolutions susmentionnées et, dans la mesure où leur système constitutionnel et juridique le leur permet, d'œuvrer à une amélioration rapide de la situation actuelle;

2. Prie l'Organe international de contrôle des stupéfiants de suivre en priorité l'application de la résolution 1986/9 du Conseil et de faire rapport au Conseil à ce sujet, par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants, en 1988;

3. Prie le Secrétaire général de transmettre la présente résolution à tous les gouvernements pour examen et suite à donner.

*14^e séance plénière
26 mai 1987*

1987/32. Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant l'importance de la Déclaration concernant la lutte contre le trafic et l'abus des drogues con-

³⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.XI.4.

³⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.XI.7.

⁴⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.XI.1.

⁴¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515, p. 151.

tenue dans la résolution 39/142 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1984, dans laquelle celle-ci a déclaré notamment que la production illégale ainsi que la demande, la consommation et le trafic illicites de drogues font obstacle au progrès économique et social, constituent une grave menace pour la sécurité et le développement d'un grand nombre de pays et de peuples et doivent être combattus par tous les moyens moraux, juridiques et institutionnels, aux échelons national, régional et international, et que l'élimination du trafic des stupéfiants est la responsabilité collective de tous les Etats, en particulier de ceux d'entre eux qui se trouvent aux prises avec des problèmes de production, de trafic ou de consommation illicites,

Convaincu que, par leur caractère mondial et leurs nouvelles dimensions dangereuses, les phénomènes liés à la drogue exigent des mesures urgentes permettant de mener sur tous les plans une action internationale dynamique, fondée sur un effort concerté de tous les Etats,

Rappelant la résolution 2719 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1970, dans laquelle celle-ci s'est félicitée de la création du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, conformément au vœu exprimé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1559 (XLIX) du 11 novembre 1970,

Rappelant également les nombreuses résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil et de la Commission des stupéfiants appréciant l'action positive menée par le Fonds en faveur des programmes de prévention, de répression, de traitement et de réadaptation ainsi que des projets de développement rural intégré, y compris les projets de remplacement des cultures illicites, dans les zones les plus gravement touchées,

Reconnaissant le rôle vital que joue le Fonds dans le renforcement du caractère multilatéral de l'assistance internationale fournie dans ce domaine,

Notant avec satisfaction que, ces dernières années, le Fonds a considérablement développé ses activités et ses programmes, devenant ainsi un outil de coopération multilatérale efficace, souple et concret, ainsi qu'un réservoir de compétences et de spécialisations de haut niveau pour lutter contre la production, le trafic et l'abus de drogues illicites,

Notant également la collaboration soutenue et les appels en faveur d'une coopération accrue entre le Fonds et les autres entités du système des Nations Unies chargées de lutter contre l'abus des drogues, en particulier la Division des stupéfiants et l'Organe international de contrôle des stupéfiants, ainsi que la coopération étroite avec le Programme des Nations Unies pour le développement,

Reconnaissant que l'augmentation du montant des contributions volontaires, l'appui politique croissant de nombreux gouvernements au Fonds, son programme d'action élargi et le développement de ses activités de coopération technique rendent nécessaires l'adaptation des procédures administratives et opérationnelles du Fonds pour qu'elles soient à la mesure des responsabilités de plus en plus importantes dont il est chargé et des espérances croissantes des Etats Membres, en renforçant sa souplesse opérationnelle et

son aptitude à répondre aux besoins urgents des pays en développement,

Notant avec préoccupation que seul un très petit nombre de gouvernements fournissent actuellement l'essentiel des contributions financières au Fonds et que les ressources de celui-ci ne sont pas encore suffisantes pour lui permettre de répondre comme il convient aux besoins actuels, qui sont graves,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général et au Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues pour l'esprit d'initiative et de décision qui a caractérisé le développement du Fonds;

2. *Fait sienne* l'approche générale récemment adoptée par le Fonds, qui est basée sur la formulation et l'exécution de plans nationaux et régionaux, appelés "plans directeurs", auxquels participent activement les pays donateurs comme les pays bénéficiaires de l'assistance;

3. *Encourage* le Fonds à continuer :

a) De renforcer, sur une base internationale, avec l'assistance des organismes compétents des Nations Unies et d'autres organismes internationaux et avec la collaboration permanente des gouvernements intéressés, sous forme d'appui politique et financier, la capacité de répondre aux besoins nationaux, régionaux, interrégionaux et mondiaux dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues;

b) De fournir une assistance systématique et soutenue aux pays et aux régions, en particulier aux pays et aux régions en développement, sur leur demande, de façon à leur permettre de lutter plus efficacement contre l'abus des drogues grâce à la définition et à l'exécution d'activités de coopération technique, au suivi direct de l'exécution des projets et programmes, au contrôle étroit de l'exécution de ceux-ci, à l'évaluation des résultats obtenus, à la désignation, selon les besoins, des agents d'exécution, y compris des institutions gouvernementales et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à la collecte de fonds et à la bonne gestion des ressources du Fonds;

c) De jouer le rôle important qui est le sien dans le système des Nations Unies en tant qu'instrument opérationnel efficace favorisant l'application des recommandations de portée générale qui concernent la lutte contre l'abus des drogues et en tant qu'agent innovateur et catalyseur pour l'ensemble du système des Nations Unies;

4. *Décide* que le Directeur exécutif du Fonds fera rapport régulièrement sur les activités et programmes du Fonds à la Commission des stupéfiants et au Conseil économique et social lorsque ce dernier examinera le rapport de la Commission;

5. *Recommande* que l'Assemblée générale examine comme il convient les questions relatives au Fonds au titre du point pertinent de son ordre du jour;

6. *Recommande* que le Directeur exécutif du Fonds, étant donné la nature très délicate de ses responsabilités, puisse faire rapport directement au Secrétaire général lorsque cela est approprié et nécessaire;

7. *Prie* le Directeur exécutif du Fonds de prendre les mesures nécessaires pour renforcer la capacité

technique du Fonds et en accroître l'efficacité et l'utilité dans l'exécution des programmes de lutte contre l'abus des drogues;

8. *Renouvelle* l'invitation faite aux institutions spécialisées pertinentes et autres organismes et programmes concernés des Nations Unies d'entreprendre et de continuer à exécuter des programmes visant à réduire la production et la demande illicites de drogues, en coopération étroite avec le Fonds et en utilisant son expérience;

9. *Remercie* les gouvernements tant pour leurs contributions ordinaires au Fonds que pour leurs contributions aux fins de l'affectation spéciale;

10. *Fait appel* aux gouvernements pour qu'ils continuent à verser leurs contributions au Fonds et les augmentent substantiellement;

11. *Demande* aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de verser des contributions au Fonds;

12. *Prie* le Directeur exécutif du Fonds, lorsqu'il établira le prochain rapport sur les activités du Fonds à l'intention de la Commission des stupéfiants, de souligner les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

14^e séance plénière
26 mai 1987

1987/33. Session extraordinaire de la Commission des stupéfiants

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2001 (LX) du 12 mai 1976,

Reconnaissant que les problèmes sociaux et humains liés à l'abus des drogues appellent l'attention continue de la Commission des stupéfiants,

Conscient que la Commission doit accélérer l'élaboration de la nouvelle convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, examiner la question de l'inscription de plusieurs substances aux tableaux, en application des dispositions des traités relatifs au contrôle international des drogues et après avoir reçu de l'Organisation mondiale de la santé des recommandations à cet effet, et étudier les mesures qu'il convient de prendre pour donner effet aux recommandations de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues,

Décide que la Commission tiendra une session extraordinaire d'une durée de dix jours ouvrables en 1988, à un moment où sa réunion n'empiétera pas sur celles d'autres organes, et dans les limites des ressources existantes de l'Organisation des Nations Unies, afin de hâter l'élaboration d'une nouvelle convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, d'examiner les mesures qu'il convient de prendre pour donner effet aux recommandations pertinentes de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, d'étudier la question de l'inscription de plusieurs substances aux tableaux et d'examiner le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et un rapport intérimaire du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, ainsi que d'autres questions urgentes.

14^e séance plénière
26 mai 1987

1987/34. Réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes

Le Conseil économique et social,

Ayant à l'esprit la recommandation 19 de la première Réunion interrégionale des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues⁴², la résolution VIII/4 de la huitième Conférence des Etats parties au Traité sud-américain sur les stupéfiants et les substances psychotropes et, en particulier, la résolution 3 (XXXII) de la Commission des stupéfiants, en date du 11 février 1987⁴³,

1. *Invite* les gouvernements des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et les autres gouvernements intéressés à participer à la réunion régionale des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues, en vue de constituer la Réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires et de fournir les ressources financières requises pour que la réunion régionale puisse être convoquée au cours du second semestre de 1987 au siège de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ou dans la capitale de tout Etat de la région qui souhaiterait l'accueillir;

3. *Décide* de faire de la Réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes un organe subsidiaire de la Commission des stupéfiants, à l'instar de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient et des Réunions des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues pour les régions de l'Extrême-Orient et de l'Afrique.

14^e séance plénière
26 mai 1987

1987/35. Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social

Le Conseil économique et social,

Animé du désir de favoriser le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et les conditions du progrès et du développement économiques et sociaux,

Rappelant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social⁴⁴, la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international⁴⁵, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats⁴⁶ et la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁴⁷.

⁴² Voir A/41/559, par. 10.

⁴³ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1987. Supplément n° 4 (E/1987/17), chap. VIII.

⁴⁴ Résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale.

⁴⁵ Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale.

⁴⁶ Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale.

⁴⁷ Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 3273 (XXIX) du 10 décembre 1974, 31/38 du 30 novembre 1976, 36/19 du 9 novembre 1981, 38/25 du 22 novembre 1983 et 40/23 du 29 novembre 1985, dans lesquelles celle-ci a réaffirmé l'importance pour chaque Etat de réaliser les transformations sociales et économiques fondamentales aux fins du progrès social, ainsi que la nécessité d'étudier l'expérience des pays dans ce domaine,

Notant avec préoccupation le bilan de la situation économique et sociale dans de nombreuses parties du monde, contenu dans le rapport du Secrétaire général intitulé "Eléments marquants de la situation sociale dans le monde en 1987 : faits récents et questions d'actualité"⁴⁸,

Désireux d'obtenir l'élimination rapide et totale des principaux obstacles au progrès social et économique des peuples, tels qu'ils sont définis dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social,

Notant la proposition du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques d'accueillir le séminaire interrégional sur l'expérience des pays en développement et des pays développés en matière de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social prévu au paragraphe 3 de la résolution 38/25 de l'Assemblée générale,

1. *Réaffirme* qu'un nouvel échange de données sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social contribuerait à l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

2. *Note* que le Secrétaire général prend actuellement des dispositions pour organiser en 1988 le séminaire interrégional prévu au paragraphe 3 de la résolution 38/25 de l'Assemblée générale dans la limite des ressources allouées au programme pour les services consultatifs sectoriels et régionaux;

3. *Invite* tous les Etats à présenter au Secrétaire général des rapports nationaux sur l'expérience de leur pays en matière de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social;

4. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en consultation avec tous les Etats, un rapport sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social, en tenant compte des dispositions des résolutions 36/19, 38/25 et 40/23 de l'Assemblée générale, et de présenter ce rapport à l'Assemblée lors de sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social;

5. *Prie* la Commission du développement social d'examiner à sa trente et unième session la question de l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social.

17^e séance plénière
28 mai 1987

1987/36. Utilisation de la science et de la technique dans l'intérêt du développement social et économique

Le Conseil économique et social,

Notant que le progrès scientifique et technologique est un important facteur du développement social et économique de la société humaine,

Réaffirmant les objectifs de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969, dans laquelle les Etats sont priés de s'attacher à répartir équitablement les progrès scientifiques et techniques entre pays développés et pays en développement et d'étendre constamment le champ d'application de la science et de la technique afin de favoriser le développement social de la société et d'intensifier la coopération internationale dans ce domaine,

Réaffirmant également les dispositions de la Déclaration sur l'utilisation du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et au profit de l'humanité, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3384 (XXX) du 10 novembre 1975, dans laquelle tous les Etats sont instamment priés de favoriser la coopération internationale afin d'assurer l'utilisation des résultats du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt du renforcement de la paix et de la sécurité internationales, de la liberté et de l'indépendance, ainsi qu'aux fins du développement économique et social des peuples et de la réalisation des droits et libertés humains conformément à la Charte des Nations Unies,

Considérant que l'application des déclarations susmentionnées contribuera à la promotion du développement social et économique des peuples et à la coopération internationale dans l'intérêt du progrès scientifique et technique et du renforcement de la paix,

Soulignant que la coopération internationale entre les Etats pour la promotion du progrès scientifique et technique est dans l'intérêt du développement social et économique de tous les peuples et peut contribuer à promouvoir le développement et la paix,

Notant que la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement doit se tenir à New York du 24 août au 11 septembre 1987,

Convaincu que, dans une période de rapides progrès scientifique et technique, les ressources de l'humanité et le travail des scientifiques devraient être utilisés pour assurer le développement social, économique et culturel pacifique des nations et améliorer les niveaux de vie de tous les peuples,

Conscient que la coopération technique, notamment la possibilité de transfert de technologies, est un des moyens d'accélérer le progrès social dans les pays en développement,

Rappelant sa résolution 1985/21 du 29 mai 1985, dans laquelle il a spécifié que le prochain rapport sur la situation sociale dans le monde devrait inclure une analyse plus détaillée de l'incidence des nouvelles technologies sur la situation socio-économique, particulièrement celle des pays en développement, et analyser les progrès réalisés dans la diffusion, à l'échelle internationale, de la technologie appropriée et dans

⁴⁸ E/CN.5/1987/2.

l'application de la technologie en vue de l'amélioration de la situation sociale des pays en développement,

1. *Demande* à tous les Etats de promouvoir la coopération afin d'assurer le progrès scientifique et technique pour le bien-être de leurs peuples et de toute l'humanité, ainsi que leur développement économique et social, contribuant ainsi à l'élimination des retards économiques et des graves problèmes sociaux dans le monde tels que la faim, l'analphabétisme, les sans-abri, le chômage et la protection insuffisante de la santé;

2. *Souligne* la nécessité d'utiliser le progrès scientifique et technique pour appliquer intégralement les droits politiques, économiques, sociaux et culturels fondamentaux de l'homme;

3. *Prie instamment* tous les Etats de ne ménager aucun effort pour mettre les progrès scientifiques et techniques au service d'un développement social et économique pacifique et empêcher leur utilisation au détriment des peuples;

4. *Prie* la Commission du développement social d'examiner la question de l'utilisation de la science et de la technique dans l'intérêt du développement social dans le cadre de son examen de la situation sociale dans le monde.

17^e séance plénière
28 mai 1987

1987/37. Année internationale du logement des sans-abri

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 37/221 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1982, dans laquelle l'Assemblée a proclamé l'année 1987 Année internationale du logement des sans-abri,

Rappelant également la résolution 41/146 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1986, et la résolution 1986/41 du Conseil, en date du 23 mai 1986,

Rappelant en outre que l'objectif des activités entreprises avant et pendant l'Année est d'améliorer, d'ici à la fin de 1987, une partie des logements et des quartiers où vivent les pauvres et les personnes défavorisées, conformément aux priorités nationales, et de montrer comment améliorer, d'ici à l'an 2000, les logements et les quartiers où vivent les pauvres et les personnes défavorisées,

Reconnaissant avec regret qu'une partie considérable de la population mondiale n'est pas convenablement logée et vit dans des conditions extrêmement malsaines et contraires aux règles de l'hygiène,

Notant que le fait que des millions de personnes ne sont pas convenablement logées est un problème social extrêmement grave nécessitant que l'on prenne d'urgence des mesures aux niveaux national et international,

Constatant que la Déclaration universelle des droits de l'homme⁴⁹, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹, la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social⁴⁴ et la Déclaration sur le droit au développement⁴⁹ sti-

ulent que toutes les personnes ont le droit à un niveau de vie adéquat, en particulier à être convenablement logées, et que les Etats devraient prendre des mesures appropriées pour leur assurer la jouissance de ce droit,

Reconnaissant que la fourniture de logements convenables est indispensable à la promotion et à la réalisation du développement économique et social national et à la santé de l'homme,

1. *Demande* à tous les gouvernements et à toutes les institutions intéressées, tant nationales qu'internationales, d'adopter des mesures décisives pour atteindre les objectifs et buts de l'Année internationale du logement des sans-abri et d'en informer le Secrétaire général;

2. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il évaluera les résultats de l'Année internationale du logement des sans-abri, de prêter l'attention voulue aux aspects sociaux et humains du logement des pauvres et des défavorisés et, à cet égard, aux activités concrètes qui feront suite à l'Année, par l'intermédiaire de la Commission des établissements humains;

3. *Prie* la Commission du développement social de continuer à prêter attention au problème du logement dans le cadre de l'examen de la situation sociale dans le monde.

17^e séance plénière
28 mai 1987

1987/38. Vingtième anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social

Le Conseil économique et social,

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

"L'Assemblée générale,

"Rappelant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, qui a pour base la Charte des Nations Unies et qu'elle a solennellement proclamée le 11 décembre 1969 dans sa résolution 2542 (XXIV),

"Rappelant également ses résolutions 2543 (XXIV) du 11 décembre 1969, 32/117 du 16 décembre 1977, 34/59 du 29 novembre 1979 et 41/142 du 4 décembre 1986 sur l'application de la Déclaration,

"Convaincue qu'il demeure nécessaire d'assurer la pleine réalisation des principes et objectifs énoncés dans la Déclaration, qui favorisent les relations pacifiques et amicales entre les nations,

"Notant que 1989 marquera le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration,

"1. Réaffirme la validité permanente et l'importance des principes et des objectifs proclamés dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social;

"2. Décide de célébrer en 1989 le vingtième anniversaire de la Déclaration;

"3. Invite tous les Etats, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales à prendre des mesures appropriées, telles que celles énoncées dans l'annexe à la présente résolution, qui se fondent

⁴⁹ Résolution 41/128 de l'Assemblée générale, annexe.

sur les mesures recommandées dans la résolution 41/150 de l'Assemblée générale relative au quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et à soutenir les activités visant à encourager comme il convient la promotion des droits de l'homme et de la justice sociale;

“4. *Invite* tous les Etats à faire connaître au Secrétaire général leurs vues et leurs observations en ce qui concerne l'impact que la Déclaration a eu, depuis son adoption, sur la formulation et l'application des orientations et politiques nationales de leur gouvernement, ainsi que la façon dont il est tenu compte des principes, des objectifs et des moyens et méthodes énoncés dans la Déclaration dans leurs politiques, leurs plans et leurs programmes et dans leurs relations bilatérales et multilatérales en matière de développement;

“5. *Invite* tous les Etats à faire connaître au Secrétaire général leurs vues et leurs observations sur les moyens et méthodes qui pourraient accroître la contribution des organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies à la pleine réalisation des principes et des objectifs énoncés dans la Déclaration;

“6. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer les renseignements reçus en application des paragraphes 4 et 5 ci-dessus dans le rapport demandé au paragraphe 5 de la résolution 41/142 de l'Assemblée générale, qui sera présenté à l'Assemblée, lors de sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social;

“7. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour célébrer le vingtième anniversaire de la Déclaration, compte tenu des mesures éventuelles recommandées dans l'annexe à la présente résolution, afin de faire mieux connaître et de mettre en lumière l'importance de la Déclaration et le rôle joué et le travail accompli par l'Organisation des Nations Unies pour assurer la réalisation concrète des objectifs de la Déclaration;

“8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session un point intitulé “Vingtième anniversaire de la proclamation de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social”;

“9. *Décide également* de consacrer, lors de sa quarante-quatrième session, une séance plénière à la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration, qui tombe le 11 décembre 1989, et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires en vue du programme de cette séance.”

17^e séance plénière
28 mai 1987

ANNEXE

Mesures éventuelles recommandées pour la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social

1. Les mesures ci-après sont recommandées en vue d'une action éventuelle au niveau national :

a) Proclamer officiellement le 11 décembre 1989 Journée du progrès et du développement dans le domaine social;

b) Publier, le 11 décembre 1989, des messages spéciaux émanant de chefs d'Etat ou de gouvernement ou d'autres personnalités civiles éminentes;

c) Tenir des séances spéciales dans les parlements et autres institutions publiques ou privées à l'occasion de la Journée du progrès et du développement dans le domaine social;

d) Créer ou renforcer des institutions nationales ou locales pour la promotion du progrès et du développement dans le domaine social et de la justice sociale et encourager des programmes d'éducation à divers niveaux sur le progrès et le développement dans le domaine social;

e) Publier dans les langues nationales le texte de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social;

f) Emettre en 1989 des timbres-poste, des enveloppes premier jour et prévoir des oblitérations spéciales sur le thème du progrès et du développement dans le domaine social;

g) Veiller à ce que les organisations non gouvernementales participent à la célébration de l'anniversaire et organisent elles-mêmes des activités;

h) Organiser des activités dans le cadre et à l'appui des décennies des Nations Unies en cours et des années internationales en préparation sur des questions relatives au développement social.

2. Il est recommandé que le Secrétaire général prenne, entre autres, les mesures suivantes, à l'échelon de l'Organisation des Nations Unies :

a) Publication avant le 11 décembre 1989, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social;

b) Organisation, comme par le passé, de cérémonies commémoratives, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à l'Office des Nations Unies à Genève, à Nairobi et à Vienne et dans les centres d'information des Nations Unies, le 11 décembre 1989 ou aux alentours de cette date.

1987/39. Situation sociale critique en Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social⁴⁴, qui constitue le cadre de la coopération internationale en matière de développement social,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 39/29 et 40/40, en date des 3 décembre 1984 et 2 décembre 1985, qui ont abouti à la convocation de la treizième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée à la situation économique critique en Afrique, session au cours de laquelle l'Assemblée a adopté par consensus le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990⁵⁰,

Vivement inquiet de l'aggravation de plus en plus rapide des conditions sociales dans la plupart des pays d'Afrique,

Notant avec inquiétude la gravité des actes de violence continus que le régime raciste d'Afrique du Sud commet contre son peuple, la Namibie et les Etats voisins et qui ont abouti à une situation sociale particulièrement préoccupante dans les pays d'Afrique australe,

Notant que, dans le Programme prioritaire pour le redressement économique de l'Afrique, 1986-1990⁵¹, les gouvernements des Etats africains ont réaffirmé que le développement économique et social de leur pays était leur responsabilité première, circonscrit les

⁴⁹ Résolution S-13/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵¹ A/40/666, annexe I, déclaration AHG/Decl. I (XXI).

domaines d'action prioritaire et entrepris de mobiliser et d'utiliser leurs ressources internes en vue de s'acquitter de ces tâches prioritaires,

Réaffirmant que la crise sociale et économique de l'Afrique est une crise de développement qui intéresse la communauté internationale tout entière et qu'une mise en valeur plus poussée du riche potentiel matériel et humain du continent fait partie intégrante d'une stratégie commune visant à favoriser le progrès économique et social de tous les peuples,

Notant que les perspectives d'une exécution concertée du programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique, 1986-1990 sont compromises par un climat économique extérieur peu favorable et par une stagnation des fonds alloués au développement, en particulier de ceux qui sont assortis de conditions libérales,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé "Eléments marquants de la situation sociale dans le monde en 1987 : faits récents et questions d'actualité"⁴⁸;

2. *Prie* le Secrétaire général, dans le cadre des organismes des Nations Unies, de continuer à prêter une attention spéciale à la mise en œuvre des aspects sociaux du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990⁵⁰;

3. *Fait appel* à la communauté internationale, aux Etats membres des institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils accroissent leur coopération et leur assistance en vue d'établir ou d'améliorer l'infrastructure nécessaire au développement social soutenu de l'Afrique;

4. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque africaine de développement, une annexe complète au prochain rapport sur la situation sociale dans le monde qui portera sur la situation sociale critique de l'Afrique, en s'attachant tout particulièrement aux obstacles qui empêchent d'atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, y compris les répercussions que les politiques d'ajustement structurel ont sur la situation sociale de l'Afrique, en vue de soumettre cette annexe à la Commission du développement social à sa trente et unième session;

5. *Décide* que les renseignements figurant dans l'annexe susmentionnée seront examinés par la Commission à sa trente et unième session, dans le cadre de l'examen de la situation sociale dans le monde.

17^e séance plénière
28 mai 1987

1987/40. Aspects sociaux du développement rural

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement

pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et la résolution S-13/2 de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} juin 1986, contenant le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990,

Rappelant également la résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1969, contenant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social,

Inquiet du renversement du processus de développement qui s'est produit dans la plupart des pays en développement, notamment dans le secteur rural,

Soulignant la nécessité d'intensifier les efforts pour mettre en œuvre de grands programmes de développement rural propres à assurer le relèvement des niveaux de vie de la population rurale dans de nombreux pays,

Reconnaissant que les problèmes posés par le service de la dette pèsent lourdement et en permanence sur le développement économique et social de nombreux pays en développement,

Convaincu qu'un apport important de ressources extérieures, l'adoption de politiques d'ajustement structurel efficaces orientées vers la croissance, y compris un allègement substantiel de la dette, l'amélioration des termes de l'échange et une augmentation du volume du commerce mondial dans le cadre de règles et de principes acceptés sur le plan international pourraient à la fois accélérer la croissance et contribuer à réduire la pauvreté et à améliorer les conditions de vie dans les pays en développement,

1. *Estime* que l'application rapide des éléments de solution au problème de l'endettement extérieur des pays en développement, qui figurent dans la résolution 41/202 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1986, pourrait contribuer dans une large mesure à freiner la grave détérioration de la situation sociale dans les pays en développement, notamment dans les zones rurales, situation qui est exposée dans le *Supplément au Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1985*⁵²;

2. *Invite* les organismes appropriés des Nations Unies à inclure la dimension sociale du développement dans leurs programmes de pays et à coordonner leurs efforts par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les gouvernements et dans le cadre de la résolution 41/202 de l'Assemblée générale, d'inclure dans le rapport de 1989 sur la situation sociale dans le monde une partie traitant des effets de l'ajustement structurel, y compris de la dette, sur le développement social des pays en développement;

4. *Demande* aux gouvernements d'accorder une attention particulière aux aspects sociaux dans leurs politiques et programmes de développement rural;

5. *Invite* les commissions régionales à accorder une attention particulière aux aspects sociaux du développement rural;

⁵² Conditions de vie dans les pays en développement au milieu des années 80 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.3).

6. *Prie* le Secrétaire général d'examiner la possibilité d'organiser un séminaire interrégional sur l'expérience des pays concernant les aspects sociaux du développement rural, qui serait financé à l'aide de ressources extra-budgétaires;

7. *Prie* le Secrétaire général de mettre spécialement l'accent sur les aspects sociaux du développement rural dans le rapport de 1989 sur la situation sociale dans le monde.

17^e séance plénière
28 mai 1987

1987/41. Application du Plan d'action international sur le vieillissement

Le Conseil économique et social,

Notant avec satisfaction les résultats de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, qui s'est tenue à Vienne du 26 juillet au 6 août 1982, y compris le Plan d'action international sur le vieillissement⁵³ que l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution 37/51 du 3 décembre 1982,

Reconnaissant la nécessité d'appliquer la recommandation 57 du Plan d'action, selon laquelle il faudrait créer des centres de formation pratique pour former du personnel dans le domaine du vieillissement, en particulier des ressortissants de pays en développement,

Souscrivant aux recommandations contenues dans le Rapport du Séminaire interrégional visant à promouvoir l'exécution du Plan d'action international sur le vieillissement, Kiev, 9-20 septembre 1985⁵⁴ et rappelant la résolution 41/96 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1986, où est confirmée la nécessité de créer des centres de formation,

Prenant acte du rapport de la réunion du Groupe d'experts sur les possibilités d'établissement d'un institut du vieillissement, qui s'est tenue à La Valette (Malte) du 15 au 19 décembre 1986⁵⁵,

Prenant note avec satisfaction des travaux accomplis par le Groupe sur le vieillissement du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies malgré l'insuffisance des ressources dont il disposait pour s'acquitter de la tâche qui lui incombait dans l'application du Plan d'action,

Rappelant les recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986,

Notant que l'institut du vieillissement proposé par la réunion du Groupe d'experts serait financé uniquement par des contributions volontaires et par le Gouvernement maltais,

1. *Confirme* la nécessité d'appliquer la recommandation 57 du Plan d'action international sur le vieillissement;

2. *Remercie* le Gouvernement maltais de ses efforts constants dans le domaine du vieillissement;

3. *Recommande* au Secrétaire général de tenir compte des conclusions contenues dans le rapport de la réunion du Groupe d'experts sur les possibilités d'établissement d'un institut du vieillissement, en gardant à l'esprit le fait que l'institut prévu à Malte se consacrerait essentiellement à la formation du personnel nécessaire pour aider les pays en développement à appliquer le Plan d'action et que sa création n'exclurait pas l'établissement d'autres instituts ou centres de formation liés aux Nations Unies et financés par des contributions volontaires dans d'autres pays ou régions du monde:

4. *Prie* le Secrétaire général d'envisager d'autres moyens de faire face dans le monde entier aux grands besoins en personnel formé à la gérontologie et d'utiliser les structures en place dans le système des Nations Unies et ailleurs de façon à apporter un concours plus efficace à cette tâche, et de faire rapport à ce sujet à la Commission du développement social lors de sa trente et unième session;

5. *Prie instamment* les entités intéressées d'éviter tout double emploi des activités de recherche, de collecte de données et d'information entreprises au sein du système des Nations Unies;

6. *Prie* la Commission du développement social d'examiner la question du vieillissement, y compris l'expérience de l'institut proposé, lors de sa trente et unième session.

17^e séance plénière
28 mai 1987

1987/42. Nécessité de coordonner la coopération internationale en matière de protection de la famille et d'assistance à cette dernière

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

"L'Assemblée générale,

"Ayant présente à l'esprit la résolution des peuples des Nations Unies de promouvoir le progrès social et un niveau de vie plus élevé dans une plus grande liberté, en vue de la création des conditions de stabilité et de bien-être qui sont nécessaires pour des relations pacifiques et amicales entre les nations,

"Rappelant que, conformément au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹, une protection et une assistance aussi larges que possible doivent être accordées à la famille, qui est l'élément naturel et fondamental de la société,

"Rappelant également la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social⁴⁴, qui stipule que la famille en tant qu'élément de base de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres, en particulier des enfants et des jeunes, doit être aidée et protégée afin qu'elle puisse assumer pleinement ses responsabilités au sein de la communauté,

"Convaincue qu'il est urgent de satisfaire les divers besoins de la famille en tant que bénéficiaire et participante active du processus de développement,

⁵³ Voir Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, Vienne, 26 juillet-6 août 1982 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.16), chap. VI, sect. A.

⁵⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IV.5.

⁵⁵ IESA/EGM/08.

“*Reconnaissant* la nécessité de consolider les efforts accomplis par tous les Etats pour exécuter des programmes concernant la famille, dans lesquels l’Organisation des Nations Unies peut avoir un rôle important à jouer,

“*Consciente* du consensus international sur l’importance du rôle de la famille en tant qu’agent de changement favorable dans la société,

“*Rappelant* les résolutions 1983/23 et 1985/29 du Conseil économique et social, en date des 26 mai 1983 et 29 mai 1985,

“*Convaincue* que des mesures appropriées doivent être prises pour mobiliser les efforts en faveur de la famille aux niveaux local, national, régional et international,

“*Rappelant* à cet égard sa décision 35/424 du 5 décembre 1980 et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, relatives aux principes directeurs concernant les années internationales et les anniversaires,

“1. *Invite* tous les Etats à faire connaître leurs vues sur la proclamation éventuelle d’une année internationale de la famille et à communiquer leurs observations et propositions à ce sujet au Secrétaire général avant le 30 avril 1988;

“2. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l’Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session, un rapport détaillé, fondé sur les observations et propositions des Etats Membres, concernant la proclamation éventuelle d’une telle année et d’autres moyens d’améliorer la situation et le bien-être de la famille et d’intensifier la coopération internationale dans le cadre des efforts mondiaux accomplis en vue du progrès et du développement dans le domaine social;

“3. *Décide* d’examiner en priorité ce rapport et de prendre des décisions appropriées à ce sujet lors de sa quarante-troisième session, au titre du point de l’ordre du jour provisoire intitulé “La famille dans le processus du développement”.”

17^e séance plénière
28 mai 1987

1987/43. Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 37/52 de l’Assemblée générale, en date du 3 décembre 1982, par laquelle l’Assemblée a adopté le Programme d’action mondial concernant les personnes handicapées, et la résolution 37/53 de l’Assemblée, en date du 3 décembre 1982, par laquelle celle-ci a notamment proclamé la période 1983-1992 Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées,

Rappelant également la résolution 39/26 de l’Assemblée générale, en date du 23 novembre 1984, par laquelle le Secrétaire général a été invité à convoquer en 1987 une réunion d’experts, composée en grande partie de personnes handicapées, pour aider l’Assemblée générale à évaluer, lors de sa quarante-deuxième session, les progrès réalisés dans l’application du Programme d’action mondial,

Rappelant que l’examen du Programme d’action mondial comporte un examen du Plan d’action positif de Vienne adopté par le Séminaire international d’experts sur la coopération technique entre pays en développement et sur l’assistance technique pour la prévention de l’invalidité et la rééducation des handicapés⁵⁶,

Accueillant favorablement l’offre du Gouvernement suédois d’accueillir en 1987 la réunion d’experts susmentionnée, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 39/26 de l’Assemblée générale, et prenant note avec satisfaction de l’état d’avancement des préparatifs de la réunion,

Conscient que les principes de pleine participation et d’égalité soulignés dans le Programme d’action mondial signifient que les personnes handicapées doivent être pleinement responsables de leur propre développement et que les critères les plus importants pour l’évaluation de l’application du Programme d’action mondial sont ceux qui ressortent du thème de l’Année internationale des personnes handicapées et de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées : “Pleine participation et égalité”,

Affirmant que l’existence de bons systèmes de sécurité sociale est souvent l’un des préalables importants de l’initiation des personnes handicapées à une vie indépendante, en dehors des établissements spécialisés,

Conscient de l’importance de la prévention de l’invalidité, comme il est souligné dans le Programme d’action mondial, et du principe de l’égalisation des chances, ce qui signifie que les installations et services collectifs devraient être accessibles et ouverts à tous, y compris aux personnes handicapées,

Notant avec satisfaction les progrès réalisés dans le suivi et l’évaluation de l’application du Programme d’action mondial concernant les personnes handicapées,

1. *Prie instamment* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues, dans la limite des ressources existantes, pour permettre à la réunion d’experts demandée dans la résolution 39/26 de l’Assemblée générale d’évaluer les progrès réalisés à mi-chemin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, afin que des domaines prioritaires puissent être identifiés et qu’une action internationale efficace puisse être entreprise pour contribuer à traduire dans les faits les notions de pleine participation et d’égalisation des chances pour les personnes handicapées;

2. *Demande* aux Etats Membres, aux organisations et organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de déployer tous les efforts possibles pour assurer l’application du Programme d’action mondial concernant les personnes handicapées et d’encourager les efforts à tous les niveaux dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées;

3. *Prie* le Secrétaire général d’entreprendre, à l’occasion de la quarante-deuxième session de l’Assemblée générale et dans les limites des ressources disponibles, une campagne d’information et de sensibilisation afin d’imprimer un nouvel élan à la Décennie;

⁵⁶ IYDP/SYMP/L.2/Rev.1.

4. *Invite* les Etats Membres à adopter des mesures appropriées afin d'accélérer, pendant la seconde moitié de la Décennie, l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;

5. *Invite également* les Etats Membres à étudier les moyens d'assurer une participation adéquate des personnes atteintes de handicaps aux activités de l'Organisation des Nations Unies;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les locaux de l'Organisation des Nations Unies soient également accessibles à tous, y compris aux handicapés;

7. *Prie une fois encore* le Secrétaire général de faire tous les efforts appropriés afin de mobiliser un appui et une action internationale en faveur de la Décennie;

8. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à la Commission du développement social, lors de sa trente et unième session, sur l'application, au cours de la seconde moitié de la Décennie, du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées.

17^e séance plénière
28 mai 1987

1987/44. Efforts et mesures propres à assurer aux jeunes l'application et la jouissance des droits de l'homme, en particulier le droit à la vie, à l'éducation et au travail

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 38/23 du 22 novembre 1983, 39/23 du 23 novembre 1984, 40/15 du 18 novembre 1985 et 41/98 du 4 décembre 1986, dans lesquelles l'Assemblée a notamment reconnu la nécessité d'adopter des mesures appropriées pour garantir l'application des droits de l'homme et en assurer la jouissance aux jeunes, en particulier le droit à l'éducation et au travail,

Rappelant également les résolutions du Conseil 1983/17 du 26 mai 1983 et 1985/27 du 29 mai 1985 concernant la participation des jeunes au développement social et économique et l'exercice de leur droit à la vie, à l'éducation et au travail,

Reconnaissant que, dans de nombreux pays, les jeunes, en raison de la situation sociale et économique critique actuelle, se heurtent à de sérieuses difficultés dans l'exercice de leur droit à l'éducation et au travail,

Convaincu de la nécessité d'assurer aux jeunes la pleine jouissance des droits stipulés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme⁵, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹ et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹, en particulier le droit à la vie, à l'éducation et au travail,

Conscient que l'insuffisance de l'instruction et le chômage des jeunes ont pour effet de limiter leur participation au processus de développement et soulignant, à cet égard, l'importance que revêtent pour les jeunes les études secondaires et supérieures ainsi que l'accès à des programmes d'orientation et de formation techniques et professionnelles appropriés,

Se déclarant soucieux d'affermir et d'élargir encore les résultats de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix, en vue notamment

d'aider les jeunes à participer davantage à la vie socio-économique de leur pays,

1. *Demande* à tous les Etats, à toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux organismes intéressés des Nations Unies et aux institutions spécialisées de continuer à accorder la priorité à l'élaboration et à l'application de mesures propres à assurer aux jeunes l'exercice du droit à la vie, à l'éducation et au travail, dans un climat de paix, en vue de résoudre le problème du chômage des jeunes;

2. *Prie* tous les organismes appropriés des Nations Unies d'accorder de façon suivie l'attention voulue à l'exercice des droits de l'homme, par les jeunes, en particulier le droit à la vie, à l'éducation et au travail;

3. *Invite* les organes nationaux de coordination et les organes appliquant les politiques et programmes intéressant la jeunesse à accorder la priorité qui convient, dans les activités à entreprendre après l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix, aux mesures propres à assurer aux jeunes la jouissance des droits de l'homme, en particulier le droit à la vie, à l'éducation et au travail;

4. *Décide* d'examiner la question dans le cadre de l'examen des activités de suivi de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix.

17^e séance plénière
28 mai 1987

1987/45. La jeunesse dans le monde contemporain

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1979/16 du 9 mai 1979, 1981/16 du 6 mai 1981, 1983/14 du 26 mai 1983 et 1985/23 du 29 mai 1985,

Rappelant également la résolution 40/14 de l'Assemblée générale, en date du 18 novembre 1985, par laquelle la Commission du développement social a été priée d'examiner régulièrement des questions précises concernant la jeunesse, conformément aux objectifs de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix, et la résolution 41/97 de l'Assemblée, en date du 4 décembre 1986, dans laquelle l'Assemblée a demandé de nouveau à tous les Etats, à tous les organes de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées de faire tout leur possible pour que soient appliqués les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse⁵⁷,

Reconnaissant la profonde importance de la participation directe de la jeunesse à la vie publique et la précieuse contribution que la jeunesse peut apporter à tous les secteurs de la société, ainsi que le désir de la jeunesse d'exprimer ses idées sur l'édification d'un monde meilleur et plus juste,

Convaincu que l'élan opportun et remarquable engendré par les activités de l'Année internationale de la jeunesse devrait être entretenu et renforcé par des activités de suivi appropriées, en particulier à l'échelon national,

⁵⁷ Voir A/40/256, annexe.

Reconnaissant que les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse constituent un cadre conceptuel pour une stratégie à long terme dans ce domaine,

1. *Prend acte de la note du Secrétaire général⁵⁸ transmettant son rapport sur l'évaluation des résultats de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix⁵⁹;*

2. *Exprime sa satisfaction des résultats obtenus aux échelons local, national, régional et international lors de la préparation et de la célébration de l'Année internationale de la jeunesse;*

3. *Considère que des mesures de suivi appropriées devraient être prises à la suite de l'Année internationale de la jeunesse afin d'entretenir l'élan qu'ont suscité sa préparation et sa célébration, dans le cadre du mandat de la Commission du développement social;*

4. *Considère qu'il serait approprié que le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies entreprenne, dans la limite des ressources existantes, les activités ci-après :*

a) *Examiner en permanence la situation de la jeunesse;*

b) *Donner une évaluation d'ensemble des activités en cours sur la base des résultats communiqués par les comités nationaux;*

c) *Evaluer l'application des principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse;*

d) *Examiner les moyens et les méthodes propres à développer davantage la coopération dans le domaine de la jeunesse;*

5. *Prie le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement social, lors de sa trente et unième session, un rapport intérimaire sur les progrès réalisés dans l'application des principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse pour que la Commission puisse adopter des recommandations orientées vers l'action;*

6. *Décide que la Commission du développement social examinera, à sa trente et unième session, la question de la jeunesse dans le monde contemporain dans le cadre de l'examen des activités de suivi de l'Année internationale de la jeunesse.*

*17^e séance plénière
28 mai 1987*

1987/46. Politiques nationales de la famille

Le Conseil économique et social,

Rappelant que la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social⁴⁴ a reconnu la valeur de la famille en tant qu'élément de base de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres,

Rappelant ses résolutions 1983/23 du 26 mai 1983 sur le rôle de la famille dans le processus de développement et 1985/29 du 29 mai 1985 sur la famille,

Constatant que le Secrétaire général effectue une enquête sur les politiques nationales de la famille,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'évolution des politiques nationales de la famille⁶⁰,

Affirmant l'importance de la famille en tant qu'élément de base de la société,

Conscient qu'il faut coordonner les diverses activités menées à l'intérieur des organismes des Nations Unies en faveur de la famille,

Rappelant le chapitre II du Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1982⁶¹, qui est consacré à la famille,

1. *Prie le Secrétaire général, dans le cadre du Comité administratif de coordination, d'entamer des discussions sur les activités des autres organismes des Nations Unies qui ont trait à la famille, dans la limite des ressources disponibles;*

2. *Invite les Etats Membres à répondre du mieux qu'ils peuvent à l'enquête sur les politiques nationales de la famille;*

3. *Accueille avec satisfaction la proposition figurant au paragraphe 111 du rapport du Secrétaire général intitulé : "Eléments marquants de la situation sociale dans le monde en 1987 : faits récents et questions d'actualité"⁴⁸ tendant à inclure dans le rapport de 1989 sur la situation sociale dans le monde une partie sur les vues et tendances récentes concernant la famille, utilisant l'enquête sur les politiques nationales de la famille;*

4. *Prie le Secrétaire général de faire rapport à la Commission du développement social, lors de sa trente et unième session, sur les résultats de l'enquête sur les politiques nationales de la famille.*

*17^e séance plénière
28 mai 1987*

1987/47. Expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 2459 (XXIII) du 20 décembre 1968, 3273 (XXIX) du 10 décembre 1974, 31/37 du 30 novembre 1976, 33/47 du 14 décembre 1978 et 36/18 du 9 novembre 1981, ainsi que les résolutions du Conseil 1983/15 du 26 mai 1983 et 1985/22 du 29 mai 1985,

Souhaitant promouvoir l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁴⁷,

Tenant compte de l'importance que revêtent la création et l'expansion des coopératives en tant qu'instrument démocratique du plein développement économique, social et culturel de tous les membres de la société,

⁵⁸ E/CN.5/1987/6.

⁵⁹ A/41/621.

⁶⁰ E/1987/6.

⁶¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.IV.2 et Corr.2.

Réaffirmant le rôle important joué par les coopératives dans le développement socio-économique des pays en développement,

Reconnaissant qu'il faut des programmes de formation et d'éducation à divers niveaux pour assurer la croissance et la diversification des coopératives ainsi que leur gestion par des professionnels,

Convaincu que l'échange entre pays de données d'expérience nationales en matière de mouvement coopératif joue un rôle essentiel pour ce qui est de renforcer les coopératives au profit de leurs membres et de surmonter les difficultés rencontrées dans le développement de diverses coopératives,

Notant avec satisfaction l'offre du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques d'accueillir un séminaire sur le rôle du gouvernement dans la promotion du mouvement coopératif, qui doit se tenir en mai 1987,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif⁶²;

2. *Invite* les commissions régionales et les institutions spécialisées concernées à faire des efforts supplémentaires pour promouvoir le mouvement coopératif en tant qu'instrument efficace pour l'amélioration du bien-être de toutes les personnes;

3. *Invite* le Secrétaire général à inclure dans les publications périodiques appropriées de l'Organisation des Nations Unies des informations et des données pertinentes sur le mouvement coopératif dans les pays en développement et dans les pays développés;

4. *Prie* le Secrétaire général d'établir, eu égard plus spécialement aux pays en développement, en consultation avec les Etats Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées et en s'inspirant des travaux en cours dans d'autres organismes des Nations Unies, un rapport d'ensemble sur l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif, une attention particulière étant accordée aux aspects suivants de la question :

a) La participation des paysans, y compris des paysans sans terre et des populations nomades, aux coopératives;

b) Le rôle des coopératives et des organisations similaires dans la promotion du développement dans les zones urbaines;

c) La participation de tous, y compris des femmes, des jeunes, des personnes handicapées et des personnes âgées, aux coopératives;

d) Le rôle et l'importance de l'appui des pouvoirs publics au mouvement coopératif;

e) Les programmes visant à aider les coopératives à adopter de nouvelles technologies afin d'accroître la production et la commercialisation dans les domaines agricole, commercial et industriel;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter ce rapport, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale lors de sa quarante-quatrième session, pour examen au titre d'un point de l'ordre du

jour intitulé "Expérience des pays quant à la réalisation de changements sociaux et économiques de grande portée aux fins du progrès social".

17^e séance plénière
28 mai 1987

1987/48. Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1983/22 du 26 mai 1983 et 1985/26 du 29 mai 1985, dans lesquelles il a notamment prié le Secrétaire général de poursuivre l'organisation de la Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement, qui doit se tenir, dans les limites des ressources budgétaires existantes, à Vienne, à un niveau de responsabilité approprié, à l'automne de 1987,

Rappelant également ses résolutions 1979/18 du 9 mai 1979 et 1981/20 du 6 mai 1981, relatives au renforcement des politiques et des programmes de protection sociale orientés vers le développement,

Conscient de l'utilité de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social⁴⁴ pour la Consultation interrégionale et réaffirmant que l'objet de la Consultation interrégionale est de trouver des moyens pratiques de donner effet aux dispositions de la Déclaration,

Convaincu de la nécessité de donner suite à la Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale, de 1968, et de réévaluer les politiques de protection sociale compte tenu de l'expérience passée et des problèmes actuels,

Prenant note des décisions prises en vue de la Consultation interrégionale par la quatrième Conférence des ministres africains des affaires sociales, tenue à Addis-Abeba du 18 au 26 mars 1985, par la troisième Conférence ministérielle sur la protection sociale et le développement social pour l'Asie et le Pacifique, tenue à Bangkok du 9 au 15 octobre 1985, par la Conférence régionale arabe sur les politiques et programmes de protection sociale dans le monde arabe, tenue à Tunis sous les auspices de la Ligue des Etats arabes, du 12 au 15 octobre 1985, et à la treizième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, tenue à Bagdad du 19 au 24 avril 1986⁶³,

Prenant note également des travaux préparatoires de la Conférence des ministres européens responsables de la protection sociale, qui doit se tenir à Varsovie du 6 au 11 avril 1987, et de la réunion intergouvernementale des ministres responsables de la protection sociale, qui aura lieu à Montevideo en juin 1987⁶³,

Reconnaissant la nécessité d'adopter une approche intégrée, d'un bon rapport coût/efficacité, et axée sur la famille pour la conception et la fourniture de services de protection sociale et de services connexes liés à la sécurité sociale et à d'autres questions sociales, particulièrement dans le cadre de l'application des conclusions des récentes manifestations mondiales concernant les femmes, la jeunesse, les handicapés,

⁶² A/42/56-E/1987/7.

⁶³ Voir E/CN.5/1987/5, sect. II.A.

le vieillissement, les sans-abri, les toxicomanes, la population et autres domaines importants du point de vue de la protection sociale,

Tenant compte du fait que la Consultation interrégionale définira également des procédures visant à favoriser la coopération internationale dans l'application de ses décisions,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général relatif à la Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement⁶⁴;

2. *Approuve* le projet d'ordre du jour révisé de la Consultation interrégionale figurant dans le rapport du Secrétaire général⁶⁵, qui comprend la modification apportée par la Commission du développement social à sa trentième session, à savoir que le point 7 de l'ordre du jour sera intitulé "Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale dans un avenir proche" et non "Objectifs sociaux pour l'an 2000";

3. *Demande* aux Etats de se faire représenter à la Consultation interrégionale par des responsables d'un niveau approprié, par exemple des ministres ou autres représentants de rang élevé;

4. *Demande* aux organisations intergouvernementales, aux institutions spécialisées et aux commissions régionales de participer activement à la Consultation interrégionale en y déléguant des responsables de rang élevé;

5. *Demande* aux organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine de la protection sociale et dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de participer à la Consultation interrégionale et aux activités qui en découleront;

6. *Remercie* le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du travail qu'il a accompli en dépit de contraintes budgétaires et de personnel et demande qu'un centre de liaison y soit identifié en vue de la préparation et du suivi des activités de la Consultation interrégionale et activités connexes portant sur les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement;

7. *Prie* le Secrétaire général de transférer des ressources, dans le cadre des ressources existantes, afin que la Consultation interrégionale soit dûment préparée et suivie d'activités appropriées et de prévoir dans le projet de budget-programme pour l'exercice 1988-1989 et dans le plan à moyen terme pour 1990-1995 des activités de suivi portant sur des politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement;

8. *Demande* à tous les organismes des Nations Unies d'éviter le chevauchement des activités dans ces domaines, compte tenu de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986, et, en particulier, d'éviter que les activités de la Consultation interrégionale ne fassent double emploi avec celles de la Commission du développement social;

9. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte, dans la mesure du possible, des conclusions auxquelles sont arrivées les diverses réunions préparatoires régionales

dans la documentation pour la Consultation interrégionale;

10. *Décide* que la Commission examinera à sa trente et unième session les résultats de la Consultation interrégionale, eu égard en particulier aux activités de coopération technique en matière de protection sociale orientée vers le développement pour les pays en développement, et que des mesures précises seront soumises aux commissions techniques compétentes du Conseil;

11. *Prie* le Secrétaire général d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale une question intitulée "Consultation interrégionale sur les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement".

17^e séance plénière
28 mai 1987

1987/49. Préparatifs du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Le Conseil économique et social,

Considérant que, en application de la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} décembre 1950, le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants doit se tenir en 1990,

Ayant présentes à l'esprit les résolutions de l'Assemblée générale 32/59 et 32/60, du 8 décembre 1977, et 35/171, du 15 décembre 1980, dans lesquelles l'Assemblée a noté l'importance des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Se félicitant de la résolution 40/32 de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1985, dans laquelle l'Assemblée s'est déclarée satisfaite du rapport du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants⁶⁶ ainsi que des travaux préparatoires effectués en vue de ce congrès par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, à ses septième et huitième sessions, par les réunions préparatoires régionales et interrégionales convoquées en coopération avec les commissions régionales, les instituts interrégionaux et régionaux de prévention de la criminalité et les gouvernements intéressés,

Rappelant la résolution 1984/45 du Conseil économique et social, en date du 25 mai 1984, sur la poursuite des préparatifs du septième Congrès,

Reconnaissant que les congrès contribuent de façon importante à favoriser et à renforcer la coopération internationale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

Résolu à améliorer la coopération et la coordination régionales, interrégionales et internationales de façon à permettre de nouveaux progrès dans la formulation et l'application de la politique de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale,

⁶⁴ E/CN.5/1987/5 et Add.1.

⁶⁵ E/CN.5/1987/5, sect. IV.

⁶⁶ Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, 26 août-6 septembre 1985 : rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente F.86.IV.1).

Reconnaissant qu'il faut amener les gouvernements, les spécialistes et le public à prendre mieux conscience des questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale dans le cadre du développement, en particulier durant la phase préparatoire du huitième Congrès,

Conscient du consensus qui s'est dégagé à l'Assemblée générale quant au Plan d'action de Milan⁶⁷ et autres résolutions et recommandations du septième Congrès, ainsi que de la nécessité d'amener les pouvoirs publics nationaux à participer à la préparation du huitième Congrès,

Ayant examiné les recommandations pertinentes que le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance a formulées à sa neuvième session⁶⁸ et gardant présent à l'esprit que, conformément au paragraphe 2 de la résolution 32/60 de l'Assemblée générale, le Comité a pour tâche de préparer les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui ont lieu tous les cinq ans,

Prenant acte de la note du Secrétaire général sur les préparatifs du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants⁶⁹,

Prenant également acte du rapport du Secrétaire général sur le fonctionnement et le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale⁷⁰,

1. *Approuve, pour le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, l'ordre du jour provisoire ci-après, tel qu'il a été recommandé par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à sa neuvième session :*

- 1) Ouverture du Congrès;
- 2) Questions d'organisation;
- 3) Prévention du crime et justice pénale dans le contexte du développement : réalités et perspectives de la coopération internationale;
- 4) Les politiques de justice pénale et les problèmes de l'emprisonnement, les autres sanctions pénales et les mesures de substitution;
- 5) Action nationale et internationale efficace contre :
 - a) Le crime organisé;
 - b) Les activités terroristes criminelles;
- 6) Prévention de la délinquance, justice pour mineurs et protection des jeunes : conceptions et orientations;
- 7) Normes et principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale : application et priorités en vue de la définition de nouvelles normes;
- 8) Adoption du rapport du Congrès;

2. *Décide que le point 3 sera examiné en séance plénière, deux grands comités devant traiter des autres points;*

⁶⁷ *Ibid.*, chap. I.

⁶⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1986, Supplément n° 5 (E/1986/25)*.

⁶⁹ E/AC.57/1986/5.

⁷⁰ E/1987/43.

3. *Encourage les gouvernements à préparer le Congrès par tous les moyens appropriés en vue d'élaborer des documents sur la position qui est la leur et à envisager d'inclure dans leur délégation au Congrès des correspondants nationaux;*

4. *Invite les Etats Membres à soumettre au Secrétaire général, pour qu'ils soient examinés par le huitième Congrès, des renseignements sur l'application des recommandations du septième Congrès en vue d'assurer la continuité entre les deux congrès;*

5. *Invite également les commissions régionales, les correspondants nationaux, les instituts régionaux et interrégionaux qui s'occupent de la prévention du crime et du traitement des délinquants, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales intéressées et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à participer activement aux préparatifs du huitième Congrès;*

6. *Prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement des préparatifs du huitième Congrès, ainsi que le succès du Congrès lui-même, notamment en convoquant des réunions préparatoires régionales et des réunions interrégionales d'experts en 1988 et 1989 et en chargeant des experts et consultants, choisis compte dûment tenu d'une représentation géographique équitable, d'aider à établir la documentation nécessaire et à assurer un caractère professionnel au déroulement du Congrès, conformément à l'article 60 du règlement intérieur provisoire des congrès, et compte tenu du chapitre IV de son rapport sur le fonctionnement et le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale;*

7. *Prie le Secrétaire général, lors de l'organisation du huitième Congrès, de prévoir notamment :*

a) Des conférences qui seront données par des experts et spécialistes éminents, compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable;

b) Une réunion générale des correspondants nationaux;

c) Des réunions de travail sur des sujets appropriés ayant trait aux questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire du huitième Congrès, en tant que partie intégrante du Congrès;

8. *Recommande que les dispositions voulues soient prises pour assurer la participation des commissions régionales à la onzième session du Comité et au huitième Congrès;*

9. *Prie également le Secrétaire général de faciliter l'organisation :*

a) Sur les lieux du Congrès, de réunions subsidiaires d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social sur des sujets ayant trait aux questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire du huitième Congrès, conformément aux règles existantes;

b) De réunions à l'intention de spécialistes et de groupes d'intérêt géographique;

10. *Prie en outre le Secrétaire général de fournir au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires les ressources qui lui permettront de*

mettre son Service de la prévention du crime et de la justice pénale à même de se charger, de façon efficace et en temps voulu, de tous les préparatifs du huitième Congrès;

11. *Décide* que le Président du Comité devrait désigner, parmi les membres du Comité, des consultants spéciaux qui pourront donner des conseils, au nom du Comité, au sujet des réunions régionales et interrégionales préparatoires du huitième Congrès;

12. *Prie* le Secrétaire général de dégager les ressources nécessaires en vue d'assurer la participation des pays les moins avancés aux réunions régionales préparatoires du Congrès et au Congrès lui-même;

13. *Prie également* le Secrétaire général de fournir des ressources, le cas échéant, pour assurer la mise en œuvre d'un programme d'information de l'opinion complet et efficace concernant les préparatifs du Congrès.

17^e séance plénière
28 mai 1987

1987/50. Amélioration des travaux de la Commission du développement social

Le Conseil économique et social,

Conscient de l'évolution de la situation sociale dans le monde et de la nécessité urgente d'une coopération internationale pour résoudre les problèmes internationaux de nature économique, sociale, culturelle et humanitaire,

Reconnaissant la nécessité d'une approche large et unifiée du développement socio-économique,

Ayant à l'esprit les principes, objectifs, moyens et méthodes énoncés dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, fondée sur la Charte des Nations Unies et proclamée solennellement par l'Assemblée générale dans sa résolution 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969,

Rappelant ses résolutions 10 (II) du 21 juin 1946, relative à la Commission temporaire des questions sociales, 830 J (XXXII) du 2 août 1961, relative au renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine social, et 1139 (XLI) du 29 juillet 1966, par laquelle il a adopté le mandat et la désignation actuels de la Commission du développement social,

Tenant compte de sa résolution 1985/36 du 29 mai 1985, relative à l'état d'avancement des travaux de la Commission du développement social,

Prenant acte de la résolution 40/98 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1985, sur l'amélioration du rôle des Nations Unies dans le domaine du développement social,

Rappelant sa résolution 1986/14 du 21 mai 1986, relative à l'amélioration des travaux de la Commission du développement social,

Ayant examiné la résolution 30/2 de la Commission du développement social et les mesures relatives à l'amélioration de ses travaux contenues dans l'annexe à celle-ci⁷¹,

⁷¹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément n° 7 (E/1987/20), chap. I, sect. D.

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'amélioration des travaux de la Commission du développement social⁷²,

Ayant à l'esprit le rôle de la Commission du développement social qui est l'organe intergouvernemental spécialisé central s'occupant des questions sociales,

Rappelant sa décision 1987/112 du 6 février 1987 par laquelle il est demandé à tous les organes subsidiaires du Conseil de présenter à la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social leurs vues et propositions sur les moyens propres à atteindre les objectifs envisagés dans la recommandation 8 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986,

Conscient de la nécessité de veiller à ce que la fréquence et la durée des réunions des commissions techniques du Conseil leur permettent de s'acquitter convenablement de leurs importantes fonctions,

1. *Approuve* les propositions adoptées par la Commission du développement social sur l'amélioration de ses travaux, qui figurent dans l'annexe à sa résolution 30/2⁷¹;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que la résolution 30/2 de la Commission du développement social soit soumise à la Commission spéciale du Conseil économique et social;

3. *Décide* d'examiner, sur la base des débats et des recommandations de la Commission du développement social à sa trente et unième session, la question de la composition de la Commission et de la fréquence et de la durée de ses réunions à sa première session ordinaire de 1989, en tenant compte des conclusions de la Commission spéciale du Conseil économique et social.

17^e séance plénière
28 mai 1987

1987/51. Coordination et information dans le domaine de la jeunesse

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1979/27 du 9 mai 1979, 1980/25 du 2 mai 1980, 1981/25 du 6 mai 1981, 1982/28 du 4 mai 1982, 1983/26 du 26 mai 1983, 1984/44 du 25 mai 1984, 1985/30 du 29 mai 1985 et 1986/13 du 21 mai 1986,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 34/151 du 17 décembre 1979, 36/28 du 13 novembre 1981, 37/48 du 3 décembre 1982, 38/22 du 22 novembre 1983, 39/22 du 23 novembre 1984 et 41/97 du 4 décembre 1986, ainsi que la résolution 40/14 du 18 novembre 1985, adoptée par l'Assemblée générale constituée en Conférence mondiale des Nations Unies pour l'Année internationale de la jeunesse,

⁷² E/1987/42.

Considérant qu'il est nécessaire de diffuser parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de solidarité humaine et de dévouement aux objectifs du progrès et du développement, et considérant en outre l'importance que revêt la libre circulation d'informations objectives et exactes à travers toutes les frontières pour la réalisation de ces objectifs grâce à une meilleure compréhension, au respect mutuel et à l'amitié entre tous les peuples,

Conscient de la nécessité de consolider et de renforcer les résultats obtenus dans la préparation et la célébration de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix aux niveaux local, national, régional et international,

Convaincu que l'élan opportun et remarquable engendré par les activités de l'Année internationale de la jeunesse devrait être entretenu et renforcé par une action appropriée en vue d'appliquer les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse⁷³, qui ont été approuvés par l'Assemblée générale constituée en Conférence mondiale des Nations Unies pour l'Année internationale de la jeunesse, dans sa résolution 40/14,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse⁷³;

2. Demande à tous les organes de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux commissions régionales et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, en particulier aux organisations de jeunes, de faire tout leur possible pour que soient appliqués les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse et d'examiner au cours de leurs réunions les moyens qui permettraient d'améliorer les activités de coordination et d'information dans ce domaine;

3. Souligne l'importance d'une participation active et directe de la jeunesse et des organisations de jeunes aux projets et activités organisés aux niveaux local, national, régional et international dans le domaine de la jeunesse, à tous les stades de l'exécution des directives, ainsi que l'importance des mesures pratiques à prendre pour encourager la jeunesse et les organisations de jeunes à s'associer volontairement à ce processus;

4. Recommande que le Secrétaire général continue d'appeler l'attention des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées sur la nécessité de poursuivre les activités de coordination et d'information dans le domaine de la jeunesse, conformément aux dispositions de la résolution 41/97 de l'Assemblée générale;

5. Décide d'examiner, à sa première session ordinaire de 1988, au titre du point intitulé "Développement social", les moyens pratiques d'améliorer la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse, sur la base d'un rapport précis du Secrétaire général;

6. Affirme l'importance de la liberté d'association, d'expression, de circulation et de religion, ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels pour le plein épanouissement des jeunes dans tous les domaines de la société et pour leur participation active aux efforts tendant à assurer le développement économique, la justice sociale et les droits de l'homme.

17^e séance plénière
28 mai 1987

1987/52. Situation sociale dans le monde

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1983/8 du 26 mai 1983 et 1985/21 du 29 mai 1985,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 34/152 du 17 décembre 1979, 37/54 du 3 décembre 1982 et 40/100 du 13 décembre 1985,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant en outre les résolutions de l'Assemblée générale 39/29 du 3 décembre 1984, relative à la situation économique critique en Afrique, et S-13/2 du 1^{er} juin 1986, contenant le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990,

Considérant que le progrès et le développement dans le domaine social sont fondés sur le respect de la dignité et de la valeur de la personne humaine,

Ayant à l'esprit que l'objectif ultime du développement est d'améliorer constamment le bien-être de la population tout entière sur la base de sa pleine participation au processus de développement et de la répartition équitable des bienfaits qui en découlent et qu'il faudrait accélérer sensiblement le rythme du développement dans l'ensemble des pays en développement pour leur permettre d'atteindre cet objectif,

Conscient que les inégalités et les déséquilibres actuels du système économique international creusent l'écart entre les pays développés et les pays en développement et, de ce fait, constituent un obstacle majeur au développement des pays en développement en même temps qu'ils nuisent aux relations internationales et à la promotion de la paix et de la sécurité mondiales,

Conscient que chaque pays a le droit souverain d'adopter librement le système économique et social qu'il estime lui convenir le mieux et que chaque gouvernement a un rôle primordial à jouer pour ce qui est d'assurer le progrès social et le bien-être de la population,

Réaffirmant que la croissance économique doit aller de pair avec les changements qualitatifs et structurels, la réduction des disparités sociales et économiques

⁷³ E/1987/41.

et l'adoption de mesures propres à assurer la participation effective de tous les éléments de la population à la préparation et à l'application des politiques nationales de développement économique et social,

Réaffirmant l'existence d'une corrélation entre la paix, le désarmement et le développement et, partant, la nécessité impérieuse de mettre fin à la course aux armements, libérant par là de précieuses ressources qui pourraient servir au développement des pays en développement et contribuer au bien-être et à la prospérité de tous,

Convaincu de la nécessité urgente d'abolir rapidement le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme et toutes les formes de discrimination raciale, l'*apartheid*, le terrorisme sous toutes ses formes, l'agression, l'occupation et la domination étrangères ainsi que toutes formes d'inégalité, d'exploitation et d'asservissement des peuples, qui constituent des obstacles majeurs au progrès économique et social ainsi qu'à la promotion de la paix et de la sécurité dans le monde,

Réaffirmant que la responsabilité principale de leur développement incombe aux pays en développement eux-mêmes et que l'engagement pris par d'autres pays de soutenir ces efforts est d'une importance capitale pour la réalisation de cet objectif,

1. *Note avec une vive préoccupation* la détérioration continue de la situation économique et sociale dans le monde, en particulier dans les pays en développement dont la situation a été encore aggravée par de fortes fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt réels élevés, la chute brutale des prix des produits de base, la sérieuse détérioration des termes de l'échange des pays en développement, l'accroissement des pressions protectionnistes, le transfert inverse de ressources des pays en développement, le fardeau écrasant de la dette, le processus restrictif d'ajustement exigé par les institutions de financement et de développement, la baisse en termes réels de l'aide publique au développement et la grave pénurie de ressources dont souffrent les institutions multilatérales de développement et de financement;

2. *Note également avec une profonde préoccupation* que la situation économique et sociale en Afrique demeure critique et a été aggravée par la récession mondiale et par la famine, la sécheresse et la désertification;

3. *Demande* l'application intégrale de la résolution 39/29 de l'Assemblée générale, relative à la situation économique critique en Afrique, et de la résolution S-13/2 contenant le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990;

4. *Note avec une grande préoccupation* la lenteur des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social⁴⁴ ainsi que dans la réalisation des objectifs et des buts de développement global adoptés et réaffirmés dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

5. *Réaffirme* que les aspects et les objectifs sociaux du développement font partie intégrante du développement global et que chaque pays a le droit souverain de déterminer librement et d'appliquer les politiques

appropriées pour son développement social, dans le cadre de ses plans et priorités de développement;

6. *Souligne* l'importance que l'instauration du nouvel ordre économique international revêt pour la réalisation du progrès social;

7. *Réaffirme* l'urgente nécessité de réaliser les objectifs de développement socio-économique énoncés dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social et dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi que la nécessité de réaliser les objectifs socio-économiques du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés⁴⁵;

8. *Souligne à nouveau* que le progrès socio-économique rapide des pays en développement exige un appui financier multilatéral et bilatéral substantiellement accru et une assistance technologique de haut niveau aux efforts nationaux de développement, accordés dans le cadre des plans de développement des pays en développement;

9. *Demande* à tous les Etats Membres de promouvoir le développement économique et le progrès social en élaborant et en appliquant une série cohérente de mesures de politique générale pour atteindre les buts et objectifs fixés dans le cadre des plans et des priorités établis à l'échelon national, dans les domaines de l'emploi, de l'enseignement, de la santé, de la nutrition, du logement, de l'environnement, de la prévention du crime, du bien-être des enfants, de l'égalité des chances pour les handicapés et les personnes âgées, de la pleine participation des jeunes au processus de développement ainsi que de l'intégration et de la participation entières des femmes au développement;

10. *Demande* aux organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies de prendre des mesures visant à améliorer la situation sociale et à réaliser les principaux objectifs énoncés dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et dans le nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés;

11. *Demande* aux Etats Membres de n'épargner aucun effort pour éliminer rapidement et complètement les obstacles fondamentaux au progrès économique et social et au développement, comme le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme et toutes les formes de discrimination raciale, l'*apartheid*, le terrorisme sous toutes ses formes, l'agression, l'occupation et la domination étrangères et toutes les formes d'inégalité et d'exploitation des peuples, et de prendre des mesures efficaces pour diminuer les tensions internationales, mettre un terme à la course aux armements et redistribuer les ressources ainsi dégagées pour promouvoir le développement économique et social;

12. *Prie* le Secrétaire général de continuer à suivre de près la situation sociale dans le monde d'une manière régulière et de présenter le prochain rapport complet

⁴⁴ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1-14 septembre 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.82.1.8), première partie, sect. A.

sur la situation sociale dans le monde, par l'intermédiaire du Conseil économique et social et de la Commission du développement social, à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa quarante-quatrième session en 1989;

13. *Décide* d'inscrire la question intitulée "Situation sociale dans le monde" à l'ordre du jour provisoire de sa première session ordinaire de 1989.

17^e séance plénière
28 mai 1987

1987/53. Etude du fonctionnement et du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

Le Conseil économique et social,

Rappelant la responsabilité que l'Organisation des Nations Unies a assumée dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vertu de la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social, en date du 13 août 1948, et de la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} décembre 1950, dont l'Assemblée générale a récemment réaffirmé l'importance dans sa résolution 41/107 du 4 décembre 1986,

Ayant présents à l'esprit les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, notamment la réduction de la criminalité, la promotion d'une administration plus efficace et plus effective de la justice, le respect de tous les droits de l'homme et la promotion des normes les plus élevées d'équité, d'humanité et de comportement professionnel,

Réitérant l'appel lancé aux Etats Membres et au Secrétaire général afin qu'ils fassent tout leur possible pour traduire en actes, selon qu'il conviendra, les recommandations, politiques et conclusions respectives issues du Plan d'action de Milan et autres résolutions et recommandations pertinentes adoptées à l'unanimité par le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants⁶⁷, et pour veiller à ce qu'elles soient convenablement suivies,

Reconnaissant le rôle central que joue l'Organisation des Nations Unies en encourageant l'échange d'informations, de données d'expérience et de connaissances et la coopération régionale et interrégionale en vue d'élaborer des stratégies et des politiques plus efficaces de prévention du crime et de justice pénale,

Notant avec inquiétude que les ressources dont dispose le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ont diminué alors que les engagements de l'Organisation dans ce domaine ont augmenté,

Rappelant ses résolutions 1986/10 et 1986/11 et sa décision 1986/129 du 21 mai 1986, ainsi que la résolution 40/32 de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1985,

Sachant qu'il lui incombe d'aider à établir les liens institutionnels nécessaires entre le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies en matière de

prévention du crime et de justice pénale et d'autres activités connexes de l'Organisation,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur le fonctionnement et le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale⁷⁰;

2. *Fait siennes* les recommandations figurant au paragraphe 2 de ce rapport et invite le Secrétaire général et les organismes intéressés à les appliquer;

3. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il donnera suite aux mesures et aux priorités proposées au chapitre III de ce rapport :

a) De développer le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour en faire un organisme spécialisé et un agent de promotion dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, faisant appel aux ressources disponibles au sein du système des Nations Unies, ainsi qu'à celles de réseaux extérieurs aux Nations Unies;

b) D'accorder l'attention en priorité à la prévention et au contrôle des formes de crime identifiées dans le Plan d'action de Milan, y compris celles qui ont des dimensions internationales;

c) De renforcer les projets de coopération technique relatifs à certains aspects de la criminalité, ainsi que la recherche orientée vers l'action et les services consultatifs, en mobilisant les ressources du système des Nations Unies et celles de réseaux extérieurs aux Nations Unies;

d) D'élaborer des mesures pratiques en vue d'aider les Etats Membres qui le demandent à mettre au point des stratégies de prévention du crime et de justice pénale, touchant notamment la gestion de leur système de justice pénale, et à introduire dans leurs plans nationaux de développement des propositions en matière de prévention du crime et de justice pénale;

e) De mettre au point des stratégies qui permettent au système des Nations Unies de donner suite dans la pratique aux décisions prises par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et d'aider les Etats Membres à appliquer des critères et normes adoptés par l'Organisation et à en évaluer l'impact et l'efficacité;

f) De prendre des mesures, en coopération avec les instituts des Nations Unies et autres organismes compétents, pour établir un système efficace d'information sur la prévention du crime et la justice pénale, comportant notamment un mécanisme de centralisation des données provenant d'institutions non gouvernementales;

g) De mettre au point des stratégies de financement diversifiées, y compris le recours à des contributions volontaires et à des contributions mixtes, multilatérales et bilatérales, destinées à des projets particuliers et de renforcer la participation des organismes de développement des Nations Unies, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre des mesures appropriées pour faire en sorte que le programme de travail de l'Organisation des Nations

Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale bénéficie des ressources nécessaires, notamment en redéployant comme il se doit des fonctionnaires et des fonds, et qu'à tous les niveaux les compétences des personnes qui seront affectées au Service de la prévention du crime et de la justice pénale reflètent pleinement le caractère spécialisé et technique du programme ainsi que le haut niveau de priorité que les Etats Membres accordent à la question de la prévention du crime et de la justice pénale;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour le fonctionnement optimal du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, conformément à la résolution 1986/11 du Conseil économique et social, et invite le Comité à encourager un rôle plus actif de ses membres entre les sessions;

6. *Encourage* le Secrétaire général à prendre d'autres mesures pour renforcer les liens institutionnels à l'intérieur du système des Nations Unies entre le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et d'autres activités connexes;

7. *Prie* le Secrétaire général de développer encore la coopération déjà fructueuse établie avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, y compris les associations professionnelles, en tirant parti surtout de leurs ressources en matière de recherche, de connaissances scientifiques, de questions d'organisation et d'autres ressources;

8. *Réaffirme* l'importance fondamentale des congrès quinquennaux sur la prévention du crime et le traitement des délinquants pour progresser dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, dans la mesure où ils fournissent une occasion unique d'axer l'attention sur des problèmes prioritaires donnés, ainsi que d'évaluer des tendances générales et d'échanger des idées, de fixer des normes et des critères et d'en évaluer l'application, de suivre les résultats du programme de travail de l'Organisation dans son ensemble et de fixer des priorités d'action pour la période quinquennale suivante;

9. *Souligne* que le Secrétaire général et les Etats Membres doivent préparer ces congrès de manière adéquate et économique, notamment en prévoyant aux dates appropriées des réunions préparatoires inter-régionales d'experts et des réunions préparatoires régionales et en organisant la diffusion en temps opportun des documents établis pour les congrès;

10. *Prie* le Secrétaire général d'étudier les moyens de soutenir et d'aider les instituts régionaux et inter-régionaux des Nations Unies pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, en particulier le nouvel Institut régional africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, ainsi que l'Institut latino-américain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, et de renforcer la coordination entre ces instituts et invite le Programme des Nations Unies pour le développement à continuer d'apporter un soutien et un concours efficaces à ces instituts;

11. *Invite* les Etats Membres à indiquer dans les programmes de pays du Programme des Nations Unies pour le développement les questions particulières relevant du domaine de la prévention du crime et de la

justice pénale pour lesquelles ils estiment avoir besoin d'une assistance;

12. *Invite* les commissions régionales à envisager la possibilité d'inclure des éléments appropriés du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale dans leurs activités de développement social et de renforcer leur coopération avec les instituts régionaux des Nations Unies et les autres organismes qui mènent des activités d'intérêt régional dans ce domaine;

13. *Invite* les Etats Membres à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la défense sociale afin de permettre une coopération technique appropriée et un échange d'informations et de données d'expérience dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale;

14. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, à sa première session ordinaire de 1988, sur l'application de la présente résolution et de lui fournir des informations sur les activités de prévention du crime et de justice pénale dans tout le système des Nations Unies, y compris les activités entreprises au niveau régional et celles qui sont financées à l'aide de ressources extra-budgétaires.

*17^e séance plénière
28 mai 1987*

1987/54. Travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1983/7 du 26 mai 1983, 1985/9 du 28 mai 1985 et 1986/66 du 23 juillet 1986,

Notant l'accroissement constant du volume des marchandises dangereuses entrant dans le commerce international et l'essor rapide de la technologie et de l'innovation,

Gardant présente à l'esprit la nécessité permanente de répondre au souci croissant de protéger les personnes et les biens en assurant la sécurité du transport des marchandises dangereuses tout en facilitant les échanges,

Conscient que, en vue d'harmoniser les diverses législations à l'échelon international, les institutions spécialisées et d'autres organisations internationales ainsi que les Etats Membres intéressés, qui se sont engagés à formuler leurs normes et règlements en se fondant sur les recommandations du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses, font entière confiance aux travaux du Comité,

Réaffirmant qu'il est souhaitable d'élargir la base de décision du Comité en encourageant la participation de pays en développement et d'autres pays non membres aux travaux ultérieurs du Comité,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses au cours de la période biennale 1985-1986⁷⁵ ainsi que des nouvelles recommandations et des recommandations modifiées dont le Comité a approuvé l'inclusion dans ses recommandations existantes, notamment en ce qui concerne

⁷⁵ E/1987/37

le transport de substances dangereuses pour l'environnement⁷⁶;

2. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'incorporer dans le texte existant des recommandations du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses toutes les nouvelles recommandations et les recommandations modifiées approuvées par le Comité à sa quatorzième session;

b) De publier les nouvelles recommandations et les recommandations modifiées dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, de la manière la plus rentable, avant la fin de 1987;

c) De distribuer immédiatement après publication le texte des nouvelles recommandations et des recommandations modifiées aux gouvernements des Etats Membres, aux institutions spécialisées, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux autres organisations internationales concernées;

3. *Invite* tous les gouvernements, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations internationales concernées à faire part au Secrétaire général de leurs observations sur les travaux du Comité en les accompagnant éventuellement de commentaires sur les recommandations modifiées;

4. *Invite* tous les gouvernements intéressés et les organisations internationales concernées à tenir pleinement compte, dans l'élaboration des codes et règlements appropriés, des recommandations du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses;

5. *Note* que les demandes formulées dans les résolutions 1983/7, 1985/9 et 1986/66 du Conseil n'ont pas encore été suivies d'effets et prie à nouveau le Secrétaire général de fournir, dans la limite des ressources disponibles, les fonds et le personnel nécessaires pour assurer efficacement le service du Comité d'experts;

6. *Recommande* qu'il soit envisagé de prévoir des fonds pour appuyer les travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses;

7. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport sur l'application de la présente résolution en vue de le présenter au Conseil au plus tard lors de sa seconde session ordinaire de 1988.

*17^e séance plénière
28 mai 1987*

1987/55. Administration et finances publiques aux fins de développement

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant qu'il importe, aux fins du développement économique et social, de disposer de systèmes d'administration publique efficaces, souples et adaptés et d'améliorer la productivité et l'efficacité des structures en matière d'administration aux fins du développement,

Accueillant avec satisfaction le Programme d'action en matière d'administration publique pour les pays d'Afrique situés au sud du Sahara⁷⁷,

⁷⁶ ST/SG/AC.10/13 et Add.1 à 4.

⁷⁷ E/1985/39/Add.1, sect. II.

Notant avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour le développement a créé un fonds d'affectation spéciale pour renforcer l'administration publique, la planification et la gestion en Afrique,

1. *Prend acte* du rapport de la huitième Réunion d'experts chargée d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies⁷⁸, qui s'est tenue à New York du 11 au 20 mars 1987, ainsi que du rapport du Secrétaire général à ce sujet⁷⁹;

2. *Souligne* le rôle catalyseur du programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'amélioration des systèmes d'administration et de finances publiques aux fins du développement, en particulier dans les pays en développement;

3. *Invite* tous les organismes des Nations Unies et la communauté internationale à donner suite aux diagnostics formulés dans le cadre du Programme d'action en matière d'administration publique pour les pays d'Afrique situés au sud du Sahara en intensifiant les activités et en appliquant des programmes et projets pour aider à résoudre les problèmes identifiés;

4. *Invite également* le Programme des Nations Unies pour le développement et les pays donateurs à fournir des fonds suffisants pour exécuter le Programme d'action en matière d'administration publique pour les pays d'Afrique situés au sud du Sahara et prie le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social en 1988 sur les éléments nouveaux dans ce domaine et sur les activités entreprises pour améliorer les systèmes d'administration et de finances publiques en Afrique;

5. *Décide* de poursuivre l'examen de la question de l'administration et des finances publiques à sa seconde session ordinaire de 1987.

*17^e séance plénière
28 mai 1987*

1987/56. Activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie, en particulier la résolution 1981/86 du 2 novembre 1981, dans laquelle il a prié le Secrétaire général de prendre des dispositions en vue de l'organisation d'auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie,

Notant avec une vive préoccupation que la situation en Afrique du Sud a continué de se détériorer, comme l'ont mis en évidence les brutalités accrues, les massacres aveugles et les arrestations massives de personnes innocentes, y compris de femmes et d'enfants, perpétrés par les autorités du régime minoritaire raciste,

1. *Réitère* sa condamnation du régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud et de la brutalité avec laquelle il perpétue le système inhumain de l'*apartheid* et l'occupation illégale de la Namibie;

⁷⁸ E/1987/38/Add.1

⁷⁹ E/1987/38.

2. *Condamne* les sociétés transnationales qui, par leurs activités secrètes et publiques en Afrique du Sud et en Namibie, continuent de contourner systématiquement et clandestinement les lois et les mesures imposées par les gouvernements de leur pays d'origine ainsi que les programmes de désinvestissement de certaines sociétés transnationales qui visent au maintien de leurs relations économiques lucratives avec l'Afrique du Sud;

3. *Accueille avec satisfaction*, en tant que première étape positive, les mesures adoptées par les gouvernements des pays d'origine des sociétés transnationales en vue d'imposer des restrictions aux nouveaux investissements en Afrique du Sud et des limites aux nouveaux prêts bancaires octroyés au régime raciste mineur;

4. *Déclare à nouveau* que la poursuite des activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie et leur collaboration avec le régime raciste de Pretoria perpétuent le système d'*apartheid* et l'occupation illégale de la Namibie;

5. *Prie instamment* les gouvernements des pays d'origine des sociétés transnationales qui ne l'ont pas encore fait d'adopter des mesures en vue d'empêcher les sociétés transnationales de contribuer à perpétuer la politique d'*apartheid* et l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud;

6. *Note* que le Groupe de personnalités éminentes chargé de conduire des auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie a proposé de fixer le 1^{er} janvier 1987⁸⁰ comme date limite pour l'introduction de modifications importantes dans les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie;

7. *Note également* que cette date limite n'a pas été respectée et prie instamment les gouvernements des pays d'origine des sociétés transnationales et les autres organismes intéressés de prendre des mesures appropriées en vue d'appliquer les recommandations faites par le Groupe de personnalités éminentes⁸¹;

8. *Réaffirme* que, en vue d'éliminer l'*apartheid* et de mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste, il faut un programme concerté efficace d'action internationale, approuvé par l'ensemble de la communauté internationale, supervisé de façon systématique par les gouvernements et les autres organismes intéressés et appuyé par des activités de contrôle et de suivi;

9. *Prie* le Secrétaire général :

a) De faire en sorte que le Secrétariat poursuive le travail utile qu'il accomplit en rassemblant et en diffusant des informations sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie;

b) De faire rapport chaque année à la Commission des sociétés transnationales, au Conseil économique et social, à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité sur l'application de la présente résolution, jusqu'à l'élimination de l'*apartheid* et la cessation de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud;

c) D'établir une étude récapitulative plus détaillée sur les activités des sociétés transnationales en Afri-

que du Sud et en Namibie, notamment sur les effets de leurs programmes de désinvestissement et du remplacement de leurs investissements par des liens autres que la participation au capital social ainsi que sur les responsabilités des pays d'origine à l'égard des sociétés transnationales qui opèrent en Afrique du Sud et en Namibie en violation des résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des recommandations faites par le Groupe de personnalités éminentes;

d) De prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application immédiate des recommandations du Groupe.

17^e séance plénière
28 mai 1987

1987/57. Code de conduite des sociétés transnationales

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa décision 1987/106 du 6 février 1987,

Réaffirmant la nécessité de mettre rapidement au point le code de conduite des sociétés transnationales,

Réaffirmant également que la Commission des sociétés transnationales réunie en session extraordinaire est l'instance appropriée pour la tenue de négociations sur le code de conduite,

1. *Décide* que la Commission des sociétés transnationales sera convoquée de nouveau en session extraordinaire à une date aussi rapprochée que possible et qu'une décision à ce sujet devrait être prise au plus tard lors de la session d'organisation pour 1988 du Conseil économique et social, sur la base de l'issue des consultations qui doivent se tenir en vue de préparer la reprise de la session extraordinaire;

2. *Prie* le Président siégeant à la session extraordinaire, agissant avec le Bureau de la session extraordinaire et le Secrétaire général, de tenir des consultations approfondies en vue d'élaborer, sur la base des projets déjà établis, un projet de code de conduite des sociétés transnationales en vue de la reprise de la session extraordinaire de la Commission;

3. *Prie* les Etats Membres de soumettre si nécessaire, au cours des consultations, des propositions concrètes visant à régler les questions relatives au code de conduite qui sont encore en suspens.

17^e séance plénière
28 mai 1987

1987/58. Question d'une convention relative aux droits de l'enfant

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 41/116 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1986, par laquelle l'Assemblée a prié la Commission des droits de l'homme d'accorder, lors de sa quarante-troisième session, le rang de priorité le plus élevé au projet de convention relative aux droits de l'enfant et de n'épargner aucun effort pour l'achever, ainsi que lui présenter ce projet, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, lors de sa quarante-deuxième session,

Considérant qu'il n'a pas été possible d'achever les travaux sur le projet de convention pendant la

⁸⁰ E/C.10/1986/9, annexe, par. 51.

⁸¹ *Ibid.*, annexe, partie III.

quarante-troisième session de la Commission des droits de l'homme,

Prenant acte de la résolution 1987/48 de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 mars 1987,

1. *Autorise* la réunion d'un groupe de travail à composition non limitée pendant une semaine avant la quarante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme, en vue d'achever à cette session les travaux sur le projet de convention relative aux droits de l'enfant;

2. *Prie* le Secrétaire général de fournir au groupe de travail tous les services et installations nécessaires à la réunion qu'il tiendra avant et pendant la quarante-quatrième session de la Commission pour lui permettre de mener sa tâche à bien et note qu'il serait utile de fournir au groupe de travail, avant sa session, des documents de travail tels qu'une compilation de tous les amendements et propositions nouvelles ainsi que des dispositions pertinentes d'autres instruments internationaux;

3. *Appelle l'attention* sur la nécessité de soumettre les nouvelles propositions au groupe de travail en début de session.

18^e séance plénière
29 mai 1987

1987/59. Question d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1987/52 de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 mars 1987,

1. *Autorise* un groupe de travail à composition non limitée à se réunir pendant une semaine avant la quarante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme pour poursuivre les travaux sur l'élaboration d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus;

2. *Prie* le Secrétaire général de fournir au groupe de travail tous les services et installations nécessaires à la réunion qu'il tiendra avant et pendant la quarante-quatrième session de la Commission et de transmettre le rapport du groupe de travail qui s'est réuni avant et pendant la quarante-troisième session ainsi que les annexes à ce rapport à tous les Etats Membres avant la réunion du groupe pour permettre à celui-ci de poursuivre ses travaux sur l'élaboration du projet de déclaration.

18^e séance plénière
29 mai 1987

1987/60. Exécutions sommaires ou arbitraires

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme⁵, qui garantit le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne,

Considérant les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹, où il est dit que le droit à la vie est inhérent à la personne humaine, que ce droit doit être protégé par la loi et que nul ne peut être arbitrairement privé de la vie,

Rappelant la résolution 34/175 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que les violations massives et flagrantes des droits de l'homme préoccupaient particulièrement l'Organisation des Nations Unies et a prié instamment la Commission des droits de l'homme de prendre en temps opportun des mesures efficaces pour faire face aux cas présents et futurs de violations massives et flagrantes des droits de l'homme,

Ayant présentes à l'esprit les résolutions de l'Assemblée générale 36/22 du 9 novembre 1981, 37/182 du 17 décembre 1982, 38/96 du 16 décembre 1983, 39/110 du 14 décembre 1984, 40/143 du 13 décembre 1985 et 41/144 du 4 décembre 1986,

Prenant acte de la résolution 1982/13 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en date du 7 septembre 1982⁸², dans laquelle la Sous-Commission a recommandé l'adoption de mesures efficaces pour empêcher les exécutions sommaires ou arbitraires,

Rappelant la résolution 1984/50 du Conseil, en date du 25 mai 1984, et les garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort qui y sont énoncées en annexe et qu'a fait siennes le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants dans sa résolution 15⁶⁷, et se félicitant des travaux sur les exécutions sommaires ou arbitraires qui se poursuivent au sein du Comité pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Reconnaissant la nécessité d'une coopération plus étroite entre le Centre pour les droits de l'homme, le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance dans les efforts visant à mettre un terme aux exécutions sommaires ou arbitraires,

Profondément alarmé par le grand nombre d'exécutions sommaires ou arbitraires, notamment d'exécutions extra-judiciaires, qui se produisent,

Convaincu de la nécessité de prendre des mesures appropriées pour combattre et finalement éliminer l'abominable pratique des exécutions sommaires ou arbitraires, qui constitue une violation flagrante du droit le plus fondamental de l'homme, le droit à la vie,

1. *Condamne énergiquement*, une fois de plus, les nombreuses exécutions sommaires ou arbitraires, y compris les exécutions extra-judiciaires, qui continuent d'avoir lieu dans diverses parties du monde:

2. *Lance un appel urgent* aux gouvernements, aux organes de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales régionales et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils prennent des mesures efficaces afin de combattre et d'éliminer la pratique des exécutions

⁸² Voir E/CN.4/1983/4, chap. XXI, sect. A.

tions sommaires ou arbitraires, y compris les exécutions extra-judiciaires;

3. *Prend acte avec satisfaction* du rapport de M. S. Amos Wako, rapporteur spécial⁸³, et accueille favorablement ses recommandations tendant à éliminer les exécutions sommaires ou arbitraires, selon lesquelles, notamment, les gouvernements devraient :

a) Ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, y compris le Protocole facultatif s'y rapportant¹, et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants⁸⁴;

b) Passer en revue la législation et la réglementation nationales afin de renforcer les mesures visant à prévenir les décès dus à l'emploi illégal ou abusif de la force par les services de sécurité, les forces de l'ordre ou d'autres agents du gouvernement;

c) Réviser les procédures d'enquête sur les décès survenus dans des circonstances douteuses afin d'assurer des enquêtes impartiales et indépendantes sur ces cas, y compris une autopsie appropriée;

d) Examiner les procédures des tribunaux, notamment des tribunaux d'exception, afin de veiller à ce qu'elles prévoient des garanties suffisantes pour protéger les droits de l'accusé, conformément aux dispositions des instruments internationaux pertinents;

e) Mettre l'accent sur l'importance du droit à la vie dans la formation de tous les responsables de l'application des lois et leur inculquer la notion de respect de la vie;

les organisations internationales devraient :

a) Intensifier leur coopération en ce qui concerne les problèmes immédiats et les causes profondes des exécutions sommaires ou arbitraires, en particulier en échangeant des informations, des publications, des études et des connaissances spécialisées;

b) Faire un effort concerté pour élaborer des normes internationales visant à assurer qu'en cas de décès survenus dans des circonstances douteuses les autorités compétentes procèdent dûment à une enquête et notamment à l'autopsie;

en outre, les gouvernements devraient prendre des mesures, individuellement et collectivement, pour appuyer et encourager les initiatives de paix et le règlement politique des conflits armés; ils devraient également être invités à prendre des mesures appropriées et efficaces, aux niveaux national, régional et international, pour lutter contre le terrorisme et les actes commis par les terroristes; par ailleurs, ils devraient être encouragés à conclure des accords bilatéraux ou régionaux afin de se prêter mutuellement assistance et de coopérer pour que les autorités nationales soient mieux à même de garantir le respect du droit à la vie; au niveau international, les organismes des Nations Unies devraient s'efforcer d'aider les gouvernements à rétablir l'infrastructure nécessaire pour que les autorités compétentes puissent s'acquitter effectivement de l'obligation fondamentale qu'elles ont de protéger le droit à la vie des individus dans la société;

4. *Décide* de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial, M. S. Amos Wako, pour lui permettre de soumettre de nouvelles conclusions et recommandations à la Commission;

5. *Prie* le Rapporteur spécial de continuer, dans l'exercice de son mandat, à examiner les situations donnant lieu à des exécutions sommaires ou arbitraires;

6. *Prie également* le Rapporteur spécial, dans l'exercice de son mandat, de donner une suite efficace aux informations qui lui parviennent, en particulier lorsqu'une exécution sommaire ou arbitraire est imminente ou qu'il en existe la menace, ou qu'une telle exécution a eu lieu;

7. *Fait sienne* la recommandation du Rapporteur spécial soulignant la nécessité d'élaborer des normes internationales propres à garantir l'existence d'une législation et d'autres mesures internes efficaces pour que des enquêtes appropriées soient menées par les autorités compétentes dans tous les cas de mort suspecte et que soit notamment prévue une autopsie sérieuse;

8. *Invite à nouveau* le Rapporteur spécial à obtenir des renseignements auprès des organismes compétents des Nations Unies et d'autres organisations internationales et à examiner les éléments à inclure dans ces normes, et à rendre compte à la Commission des droits de l'homme des progrès accomplis à cet égard;

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire;

10. *Prie instamment* tous les gouvernements et tous les intéressés d'apporter leur concours et leur assistance au Rapporteur spécial afin qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat;

11. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de continuer à faire tout son possible dans les cas où le critère minimal de garanties légales prévu aux articles 6, 14 et 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques semble n'être pas respecté;

12. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'examiner, lors de sa quarante-quatrième session, en lui attribuant un rang de priorité élevé, la question des exécutions sommaires ou arbitraires, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays ou territoires coloniaux et dépendants".

18^e séance plénière
29 mai 1987

1987/61. Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination

Le Conseil économique et social,

Ayant à l'esprit la nécessité d'observer rigoureusement les principes de l'égalité souveraine, de l'indépendance politique, de l'intégrité territoriale des Etats et de l'autodétermination des peuples, ainsi que de respecter strictement le principe du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, tels qu'ils sont consacrés dans la Charte des Nations Unies et développés dans la Décla-

⁸³ E/CN.4/1987/20.

⁸⁴ Résolution 39/46 de l'Assemblée générale, annexe.

ration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies⁸⁵,

Réaffirmant la légitimité de la lutte que les peuples et leurs mouvements de libération mènent pour leur indépendance, leur intégrité territoriale, leur unité nationale et leur libération de la domination coloniale et de l'apartheid ainsi que de l'intervention et de l'occupation étrangères, et réaffirmant en outre que leur lutte légitime ne peut en aucune façon être considérée comme une activité mercenaire ni y être assimilée,

Profondément préoccupé par la menace grandissante que les activités des mercenaires représentent pour tous les Etats, en particulier les Etats d'Afrique, les Etats d'Amérique centrale et d'autres Etats en développement,

Reconnaissant que le mercenariat constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales,

Reconnaissant également que les activités des mercenaires sont contraires aux principes fondamentaux du droit international, comme la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, l'intégrité territoriale et l'indépendance, et qu'elles entravent sérieusement le processus d'autodétermination des peuples qui luttent contre le colonialisme, le racisme et l'apartheid et toutes les formes de domination étrangère,

Rappelant toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 41/102 du 4 décembre 1986, dans lesquelles elle a dénoncé la pratique du recours aux mercenaires, notamment contre les pays en développement et les mouvements de libération nationale,

Rappelant également les résolutions du Conseil de sécurité 239 (1967) du 10 juillet 1967, 405 (1977) du 14 avril 1977, 419 (1977) du 24 novembre 1977, 496 (1981) du 15 décembre 1981 et 507 (1982) du 28 mai 1982, dans lesquelles le Conseil a, entre autres dispositions, condamné tout Etat qui persiste à permettre ou à tolérer le recrutement de mercenaires, ainsi que la fourniture de facilités à ces derniers en vue de renverser les gouvernements d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Se félicitant de l'adoption par la Commission des droits de l'homme de la résolution 1986/26 du 10 mars 1986⁸⁶, dans laquelle la Commission a condamné l'intensification du recrutement, du financement, de l'instruction, du rassemblement, du transit et de l'utilisation de mercenaires, et de la résolution 1987/16 du 9 mars 1987⁸⁶, dans laquelle elle a décidé de nommer un rapporteur spécial pour examiner la question,

Réaffirmant la décision prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution 32/130 du 16 décembre 1977, d'accorder la priorité à la recherche de solutions aux violations massives et flagrantes des droits de l'homme des peuples et des personnes affectés par des situations telles que celles qui résultent, notamment, de l'agression et des menaces contre la souveraineté nationale, l'unité nationale et l'intégrité territoriale,

Rappelant les résolutions pertinentes de l'Organisation de l'unité africaine et la convention adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa quatorzième session ordinaire, tenue à Libreville du 2 au 5 juillet 1977⁸⁷, condamnant et mettant hors la loi le mercenariat et ses répercussions néfastes sur l'indépendance et l'intégrité territoriale des Etats d'Afrique,

Profondément préoccupé par les pertes en vies humaines, les dommages matériels importants et les répercussions négatives à long terme sur l'économie des pays d'Afrique australe, en particulier des Etats de première ligne, résultant des agressions des mercenaires,

Condamnant énergiquement le régime raciste de l'Afrique du Sud pour son recours croissant à des groupes de mercenaires armés contre les mouvements de libération nationale et aux fins de déstabilisation des gouvernements des Etats d'Afrique australe,

Rappelant sa résolution 1986/43 du 23 mai 1986,

1. *Condamne* l'intensification du recrutement, du financement, de l'instruction, du rassemblement, du transit et de l'utilisation de mercenaires, ainsi que toutes les autres formes d'appui aux mercenaires, visant à déstabiliser et à renverser les gouvernements des Etats d'Afrique australe et d'Amérique centrale et d'autres Etats en développement, ainsi qu'à combattre les mouvements de libération nationale des peuples qui luttent pour l'exercice de leur droit à l'autodétermination;

2. *Dénonce* tout Etat qui persiste dans le recrutement, ou permet ou tolère le recrutement, de mercenaires et leur fournit des facilités pour lancer des agressions armées contre d'autres Etats;

3. *Demande* à tous les Etats de faire preuve d'une extrême vigilance s'agissant de la menace que constituent les activités des mercenaires et de faire en sorte, par des mesures à la fois administratives et législatives, que leur territoire et les autres territoires relevant de leur autorité, aussi bien que leurs ressortissants, ne soient pas utilisés pour le recrutement, le rassemblement, le financement, l'instruction et le transit de mercenaires, ni pour la planification de telles activités visant à déstabiliser ou à renverser le gouvernement d'un Etat quel qu'il soit et à combattre les mouvements de libération nationale qui luttent contre le racisme, l'apartheid, la domination coloniale, l'intervention et l'occupation étrangères et pour leur indépendance, leur intégrité territoriale et leur unité nationale;

4. *Prie instamment* tous les Etats de prendre les mesures nécessaires, dans le cadre de leurs législations nationales respectives, pour interdire le recrutement, le financement, l'instruction et le transit de mercenaires sur leur territoire et les autres territoires relevant de leur autorité;

5. *Fait sienne* la décision de la Commission des droits de l'homme de nommer un rapporteur spécial;

6. *Demande* à l'Assemblée générale d'accorder l'attention voulue à cette question lors de sa quarante-deuxième session au titre du point pertinent de son ordre du jour.

18^e séance plénière
29 mai 1987

⁸⁵ Résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, annexe.

⁸⁶ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1986, Supplément n° 2 (E/1986/22), chap. II.

⁸⁷ Voir A/32/310, annexe II.

1987/62. Réalisation du droit à un logement approprié

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 37/221 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1982, par laquelle l'Assemblée a proclamé l'année 1987 Année internationale du logement des sans-abri,

Considérant les objectifs de l'Année internationale du logement des sans-abri,

Considérant que la Déclaration universelle des droits de l'homme⁵ et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹ stipulent que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris un logement approprié, et que les Etats doivent prendre les mesures voulues pour assurer la réalisation de ce droit,

Considérant que le fait d'assumer un logement aux sans-abri fait partie intégrante du développement économique et social national et représente un progrès important vers la réalisation du droit au développement,

Notant que les objectifs de l'Année internationale du logement des sans-abri se rattachent à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

Rappelant sa résolution 1986/41 du 23 mai 1986,

Tenant compte de la résolution 41/146 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1986, dans laquelle l'Assemblée a prié le Conseil économique et social d'accorder une attention particulière à la question de la réalisation du droit à un logement convenable durant l'Année internationale du logement des sans-abri,

Tenant également compte de la résolution 1987/22 de la Commission des droits de l'homme, en date du 10 mars 1987⁶,

1. *Se déclare profondément préoccupé* par le fait que des millions de personnes ne jouissent pas du droit à un logement approprié;

2. *Réaffirme* la nécessité de prendre des mesures aux échelons national et international pour promouvoir le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris un logement approprié;

3. *Demande* à tous les Etats et aux organisations internationales intéressées d'accorder une attention particulière à la réalisation du droit à un logement approprié en prenant des mesures dans le cadre de la célébration de l'Année internationale du logement des sans-abri et, notamment, en mettant au point des stratégies du logement et des programmes d'amélioration des établissements humains;

4. *Invite* tous les Etats à consacrer, dans leurs rapports sur la réalisation des buts et objectifs de l'Année internationale du logement des sans-abri, un chapitre spécial aux mesures qu'ils ont prises à l'échelon national pour promouvoir la réalisation du droit à un logement approprié;

5. *Décide* d'évaluer, lors de sa première session ordinaire de 1988, les résultats des efforts déployés

pour réaliser le droit à un logement approprié durant l'Année internationale du logement des sans-abri:

6. *Invite* l'Assemblée générale à accorder l'attention voulue à la question lors de sa quarante-deuxième session.

*18^e séance plénière
29 mai 1987*

1987/63. Atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1985/43 du 30 mai 1985,

Ayant examiné l'extrait du rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe⁸⁸,

Notant avec indignation que des conditions inhumaines continuent à être imposées aux travailleurs noirs par le Gouvernement sud-africain et que l'intervention de la police dans les conflits du travail est devenue monnaie courante,

Conscient de l'importance du rôle du mouvement syndical noir indépendant dans la lutte contre l'apartheid,

Gravement préoccupé par l'intensification de la répression contre le mouvement syndical noir indépendant depuis la proclamation de l'état d'urgence par le Gouvernement sud-africain,

1. *Prend acte* de l'extrait du rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe;

2. *Condamne* la répression exercée par le Gouvernement sud-africain contre le mouvement syndical noir indépendant;

3. *Exige une fois encore* qu'il soit mis fin à la persécution des syndicalistes et à la répression du mouvement syndical noir indépendant;

4. *Demande une fois encore* la reconnaissance immédiate du libre exercice de la liberté d'association et des droits syndicaux par la population sud-africaine tout entière, sans discrimination d'aucune sorte;

5. *Exige* la libération immédiate de tous les syndicalistes emprisonnés pour avoir exercé leurs droits syndicaux légitimes;

6. *Prie* le Groupe spécial d'experts de continuer d'étudier la situation et de faire rapport à ce sujet à la Commission des droits de l'homme et au Conseil économique et social;

7. *Prie également* le Groupe spécial d'experts, dans l'exécution de son mandat, de consulter l'Organisation internationale du Travail et le Comité spécial contre l'apartheid, ainsi que les confédérations syndicales internationales et africaines;

8. *Décide* d'examiner, à sa première session ordinaire de 1988, la question des allégations relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud en tant qu'alinéa du point intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme".

*18^e séance plénière
29 mai 1987*

⁸⁸ E/1987/70, annexe

1987/64. Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport oral que le Président de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social lui a présenté le 19 mai 1987 sur l'état d'avancement des travaux de la Commission, son futur programme de travail et son calendrier de réunions⁸⁹;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission spéciale un document contenant les rensei-

⁸⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Séances plénières*, vol. I, 12^e séance.

gnements reçus à ce jour des organes subsidiaires de l'Assemblée générale compétents dans les secteurs économique et social et des organes subsidiaires du Conseil, conformément à l'alinéa *i* de la décision 1987/112 du Conseil, en date du 6 février 1987;

3. *Décide* de convoquer la quatrième session de la Commission spéciale du 1^{er} au 4 septembre 1987;

4. *Recommande* que les services et installations de conférence nécessaires pour cinquante séances officielles au moins soient mis à la disposition de la Commission spéciale en 1988;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions appropriées pour que soient fournis, à plein temps, des services d'appui, comme demandé par la Commission spéciale pour la durée de ses travaux.

*19^e séance plénière
29 mai 1987*

DÉCISIONS

SESSION D'ORGANISATION POUR 1987

1987/101. Inscription de la Birmanie sur la liste des pays les moins avancés

A sa 1^{re} séance plénière, le 3 février 1987, le Conseil économique et social, ayant examiné la lettre, en date du 18 décembre 1986, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Birmanie auprès de l'Organisation des Nations Unies⁹⁰, a décidé de prier le Comité de la planification du développement d'envisager, à titre de priorité, d'inscrire la Birmanie sur la liste des pays les moins avancés et de soumettre ses recommandations au Conseil lors de sa seconde session ordinaire de 1987.

1987/102. Mandat des membres actuels de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

A sa 3^e séance plénière, le 6 février 1987, le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 41/143 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1986, a décidé :

a) De proroger d'un an le mandat des membres actuels de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités afin d'assurer leur participation à la trente-neuvième session de la Sous-Commission, qui aura lieu en 1987;

b) De reporter à la quarante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme, en 1988, l'élection de nouveaux membres de la Sous-Commission qui devait avoir lieu à la quarante-troisième session de la Commission, en 1987, et de veiller à ce que cette élection se déroule selon les modalités établies dans la résolution 1986/35 du Conseil économique et social, en date du 23 mai 1986;

c) Que les membres nouvellement élus de la Sous-Commission commenceront d'exercer leur mandat, suivant la pratique habituelle, immédiatement après cette élection.

1987/103. Election de membres des organes subsidiaires du Conseil, nominations et confirmation de la nomination de représentants aux commissions techniques

COMITÉ DE LA PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT

1. A sa 3^e séance plénière, le 6 février 1987, le Conseil, sur proposition du Secrétaire général⁹¹, a nommé les vingt-quatre membres ci-après du Comité

⁹⁰ E/1987/12.

⁹¹ E/1987/10 et Add.1.

de la planification du développement pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 1989 :

Abdelatif Y. Al-Hamad (Koweït);
Nicolás Ardito-Barletta (Panama);
Gerasimos D. Arsenis (Grèce);
Edmar Bacha (Brésil);
Bernard Chidzero (Zimbabwe);
Prithvi Nath Dhar (Inde);
Adama Diallo (Sénégal);
Sumitro Djojohadikusumo (Indonésie);
Just Faaland (Norvège);
Keith Broadwell Griffin (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
Patrick Guillaumont (France);
Armin Gutowski (République fédérale d'Allemagne);
Mahbub ul Haq (Pakistan);
Gerald K. Helleiner (Canada);
Huan Xiang (Chine);
Helen Hughes (Australie);
Shinichi Ichimura (Japon);
Henry Nau (Etats-Unis d'Amérique);
G. O. Nwankwo (Nigéria);
Jozef Pajestka (Pologne);
Mihaly Simai (Hongrie);
Hernando de Soto (Pérou);
Igor Sysoyev (Union des Républiques socialistes soviétiques);
Ferdinand Van Dam (Pays-Bas).

2. A la même séance, le Conseil a pris les décisions ci-après, s'agissant des postes à pourvoir à ses organes subsidiaires :

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le Conseil a élu la NORVÈGE pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1990.

COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Le Conseil a élu l'IRAQ pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1988.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1988.

COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de : a) deux membres à choisir parmi les Etats d'Afrique, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1990; b) deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et

venant à expiration le 31 décembre 1990; et c) cinq membres à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, dont un pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1988 et quatre pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1990.

COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

Le Conseil a élu le BANGLADESH pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1988.

GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les Etats d'Afrique, d'un membre à choisir parmi les Etats d'Europe orientale et d'un membre à choisir parmi les Etats d'Amérique latine, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1987; et celle d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie, de deux membres à choisir parmi les Etats d'Europe orientale et d'un membre à choisir parmi les Etats d'Amérique latine, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1988.

3. A la même séance également, le Conseil a confirmé la nomination des représentants ci-après, qui avaient été désignés par leur gouvernement, aux commissions techniques du Conseil⁹² :

COMMISSION DE STATISTIQUE

Edson de Oliveira Nunes (Brésil);
Stanoy Tassev (Bulgarie);
Yu Guangpei (Chine);
Javier Ruiz-Castillo (Espagne);
Rogelio Montemayor Seguy (Mexique);
Akhtar Mahmood (Pakistan);
Dzijbodi Bouaka (Togo);
Nicolay Gregorievich Belov (Union des Républiques socialistes soviétiques).

COMMISSION DE LA POPULATION

Ali Abdel-Rahman Rahmy (Egypte);
Vincent P. Barabba (Etats-Unis d'Amérique);
Ja'afar Ebadi (Iran, République islamique d');
Frank Ernest Whitehead (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
Rolf Andréen (Suède);
Visit Boonyakesanond (Thaïlande);
Nouridine Bouraima (Togo);
Uğur Aytaç (Turquie).

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Rabia Bhuiyan (Bangladesh);
Christodoulos Christodoulou (Chypre);
Samuel Agyei-Mensah (Ghana);

Bonafatius Parmanto (Indonésie);
Robert Neal (Libéria);
Jon Ola Norbom (Norvège);
Gerd Hoehne (République démocratique allemande);
Julia Tavares de Alvarez (République dominicaine);
Kati Korga (Togo).

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Fazle Kaderi Muhammad Abdul Munim (Bangladesh);
Rubens Antonio Barbosa (Brésil);
Akram Dawood Al-Witri (Iraq);
Francesco Mezzalama (Italie);
Makoto Taniguchi (Japon);
Jorge Montaña (Mexique);
Yawo Agboyibor (Togo).

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Sue Brooks (Australie);
Rabia Bhuiyan (Bangladesh);
Thereza Maria Machado Quintella (Brésil);
Marie-Christine Bocoum (Côte d'Ivoire);
Mercedes Jiménez de Vega (Equateur);
Maureen Reagan (Etats-Unis d'Amérique);
Danielle Refuveille (France);
Marie-Agnès Koumba (Gabon);
Aleca Fexis (Grèce);
Chinmay Rajaninath Gharekhan (Inde);
Tina Anselmi (Italie);
Olga Pellicer (Mexique);
Begum Salma Ahmed (Pakistan);
Mary Concepcion Bautista (Philippines);
Helga E. Hoerz (République démocratique allemande);
Fatima S. El Beely (Soudan);
Dagmar Molková (Tchécoslovaquie);
Kwam Kouassi (Togo);
T. N. Nikolaeva (Union des Républiques socialistes soviétiques);
Sonia Sgambatti (Venezuela);
Bagbeni Assumani Ussu (Zaïre).

1987/104. **Projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes**

A sa 3^e séance plénière, le 6 février 1987, le Conseil économique et social, conformément à la résolution 41/126 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1986, a décidé de demander à la Commission des stupéfiants de continuer à élaborer avec la plus grande diligence, lors de sa trente-deuxième session, le projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, afin que cette convention soit efficace et largement acceptée et qu'elle entre en vigueur dans les plus brefs délais, et de faire rapport à ce sujet au Conseil lors de sa première session ordinaire de 1987.

1987/105. **Campagne internationale contre le trafic des drogues**

A sa 3^e séance plénière, le 6 février 1987, le Conseil économique et social, conformément à la résolution

⁹² Voir E/1987/11/Rev.1 et Add.1.

41/127 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1986, a décidé de prier la Commission des stupéfiants, lors de sa trente-deuxième session :

a) D'envisager la convocation, dans les limites des ressources disponibles, d'un groupe de travail de session chargé de faciliter l'échange d'informations sur l'expérience acquise par les Etats dans la lutte contre le transit illicite des stupéfiants et des substances psychotropes et de faire rapport à ce sujet au Conseil lors de sa première session ordinaire de 1987;

b) D'examiner également, eu égard aux observations des gouvernements et des organismes des Nations Unies, les recommandations de la première Réunion interrégionale des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues⁴², tenue à Vienne du 28 juillet au 1^{er} août 1986, en application de la résolution 39/143 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1984, de manière à identifier les mesures nécessaires pour y donner suite, afin de les inclure, aux fins d'adoption possible, dans le rapport qui doit être présenté au Conseil lors de sa première session ordinaire de 1987.

1987/106. Code de conduite des sociétés transnationales

A sa 3^e séance plénière, le 6 février 1987, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Secrétaire général sur le code de conduite des sociétés transnationales⁹³ et autorisé la convocation d'une reprise de la session extraordinaire de la Commission des sociétés transnationales le 6 avril 1987, afin de recommander les méthodes à suivre pour assurer la mise au point rapide du code de conduite; le Conseil a autorisé en outre le Président siégeant à la session extraordinaire à convoquer une réunion du Bureau élargi à composition non limitée de la session extraordinaire les 2 et 3 avril 1987 pour étudier tous les problèmes liés aux questions en suspens et invité le Secrétaire général à aider la Commission à parvenir à un accord sur le code de conduite.

1987/107. Suspension de l'article 2 du règlement intérieur du Conseil économique et social

A sa 3^e séance plénière, le 6 février 1987, le Conseil économique et social a décidé de suspendre, à titre exceptionnel, l'application de l'article 2 de son règlement intérieur⁹⁴ afin de réorganiser comme suit ses sessions ordinaires de 1987 :

a) La première session ordinaire de 1987 se tiendra du 4 au 29 mai et non du 5 au 29 mai 1987;

b) Conformément à la résolution 41/188 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1986, la seconde session ordinaire de 1987 se tiendra à Genève du 23 juin au 9 juillet et non du 1^{er} au 24 juillet 1987, et une reprise de cette session, d'une durée n'excédant pas trois jours, aura lieu à New York en septembre 1987.

⁹³ E/1987/9.

⁹⁴ E/5715/Rev.1.

1987/108. Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 1987 et 1988

I

PROGRAMME DE TRAVAIL DE BASE DU CONSEIL POUR 1987

1. A sa 3^e séance plénière, le 6 février 1987, le Conseil économique et social, ayant examiné le projet de programme de travail de base du Conseil pour 1987 et 1988 présenté par le Secrétaire général⁹⁵, a approuvé la liste ci-après des questions à examiner lors de sa première session ordinaire de 1987 :

QUESTIONS À EXAMINER LORS DE LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987

(4-29 mai 1987)

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
3. Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social.
4. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
5. Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
6. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
7. Organisations non gouvernementales.
8. Université des Nations Unies.
9. Transport des marchandises dangereuses.
10. Administration et finances publiques.
11. Questions relatives aux statistiques.
12. Cartographie.
13. Sociétés transnationales.
14. Ressources naturelles.
15. Désertification et sécheresse⁹⁶.
16. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe⁹⁷.
17. Droits de l'homme.
18. Développement social.
19. Promotion de la femme.
20. Stupéfiants.
21. Elections et présentation de candidatures.
22. Examen de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1987.

2. Le Conseil a également approuvé, sous réserve du paragraphe 4 de l'article 9 de son règlement intérieur, la liste ci-après des questions à examiner lors de sa seconde session ordinaire de 1987 :

QUESTIONS À EXAMINER LORS DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1987

(Genève, 23 juin-9 juillet 1987)

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle.

⁹⁵ E/1987/1 et Add.1.

⁹⁶ Pour examiner le rapport oral sur l'assistance aux régions frappées par la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan.

⁹⁷ Pour examiner les rapports oraux sur l'assistance économique spéciale en El Salvador et aux Iles Salomon.

4. Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social.
5. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁹⁸.
6. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés.
7. Participation effective et intégration des femmes au développement.
8. Coopération régionale.
9. Problèmes alimentaires.
10. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement.
11. Coopération internationale dans le domaine des établissements humains.
12. Questions relatives à la population.
13. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe⁹⁹.
14. Activités opérationnelles pour le développement.
15. Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies.
16. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989.
17. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
18. Calendrier des conférences.

*
*
*

Rapports portés à l'attention du Conseil

Rapports du Corps commun d'inspection.

QUESTIONS À EXAMINER LORS DE LA REPRISE DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1987

(New York, septembre 1987)

19. Commerce et développement.
20. Science et technique au service du développement.

3. Touchant les questions à examiner lors de sa première session ordinaire de 1987, le Conseil a décidé que les points 1 à 9, 21 et 22 de l'ordre du jour seraient examinés en séance plénière, les points 10 à 16 par le Premier Comité (économique) et les points 17 à 20 par le Deuxième Comité (social).

4. Le Conseil a également décidé, en ce qui concerne les questions à examiner lors de sa deuxième session ordinaire de 1987, que les points 1 à 6 de l'ordre du jour seraient examinés en séance plénière, les points 7 à 12 par le Premier Comité (économique) et les points 13 à 18 par le Troisième Comité (programme et coordination).

5. En ce qui concerne les questions à examiner lors de sa deuxième session ordinaire de 1987, le Conseil a décidé :

⁹⁸ Aux termes de la résolution 1623 (LI) du Conseil, en date du 30 juillet 1971, le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés doit être transmis sans débat à l'Assemblée générale, à moins que le Conseil n'en décide autrement, à la demande expresse d'un ou de plusieurs de ses membres ou du Haut Commissaire, au moment de l'adoption de son ordre du jour.

⁹⁹ Pour examiner le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/201 de l'Assemblée générale relative au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe.

a) D'entreprendre une étude approfondie du rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa treizième session, conformément à la résolution 39/217 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1984, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée pour examen et décision;

b) D'examiner le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa quatorzième session, le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa dixième session et le rapport du Comité intergouvernemental pour la science et la technique au service du développement sur les travaux de sa neuvième session, mais, à titre exceptionnel, sans examiner les projets de propositions concernant ces rapports, à l'exception des recommandations spécifiques contenues dans ces rapports et appelant une décision du Conseil et des propositions sur des questions relatives au rôle de coordination de ces organes;

c) De ne pas examiner les parties du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement traitant des activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général, du Fonds d'équipement des Nations Unies et du programme des Volontaires des Nations Unies, à l'exception des recommandations contenues dans le rapport qui appellent une décision du Conseil;

d) D'examiner, au titre de la question intitulée "Coopération régionale", conformément à l'alinéa h du paragraphe 1 de sa résolution 1982/50 du 28 juillet 1982 et compte tenu des recommandations communes présentées par les secrétaires exécutifs des commissions régionales en application de la décision 1982/174 du Conseil, en date du 30 juillet 1982, la question de la technologie de l'information (informatique) et de prier les secrétaires exécutifs d'informer le Conseil de la suite donnée aux faits nouveaux dans le domaine de la coopération interrégionale au titre de la coopération économique et technique entre pays en développement.

6. Le Conseil a décidé d'inviter tous ses organes subsidiaires à tenir compte des résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale à sa quarante et unième session et de leur donner suite le cas échéant.

II

QUESTIONS À INSCRIRE AU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CONSEIL POUR 1988

7. Le Conseil a pris note de la liste ci-après des questions à inscrire à son programme de travail pour 1988 :

A. — PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988

(3-27 mai 1988)

Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (résolutions 38/14, 39/16, 40/22 et 41/94 de l'Assemblée générale et résolutions 1984/43, 1985/19 et 1986/2 du Conseil)

Rapport du Secrétaire général contenant une analyse des réponses reçues des gouvernements sur les mesures prises en application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social

Rapport intérimaire de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée de l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels [résolutions 1988 (LX) et 1985/17 du Conseil]

Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels:

Rapports présentés par les Etats parties au Pacte et par les institutions spécialisées.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (art. 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes).

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Rapport du Comité des droits de l'homme (art. 45 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques).

Coopération internationale en matière fiscale

Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des travaux du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (résolution 1980/13 du Conseil).

Cartographie

Rapport du Secrétaire général sur la cinquième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (décision 1983/120 du Conseil).

Droits de l'homme

Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa quarante-quatrième session [résolutions 5 (I) et 9 (II) du Conseil];

Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud (résolution 41/95 de l'Assemblée générale);

Incidences des progrès de la science et de la technique sur les droits de l'homme (résolution 41/114 de l'Assemblée générale);

Rapport du Secrétaire général sur les mesures à prendre contre les activités nazies, fascistes et néo-fascistes et toutes les autres formes d'idéologies et pratiques totalitaires fondées sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur (résolution 41/160 de l'Assemblée générale);

Rapport du Secrétaire général sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique (résolution 41/153 de l'Assemblée générale);

Rapport du Secrétaire général sur le respect du droit de toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, à la propriété, et sa contribution au développement économique et social des Etats Membres (résolution 41/132 de l'Assemblée générale);

Rapport du Secrétaire général sur les institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme (résolution 41/129 de l'Assemblée générale).

Promotion de la femme

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa trente-deuxième session [résolutions 11 (II) et 1147 (XLI) du Conseil];

Intégration de la femme au développement (résolution 39/128 de l'Assemblée générale);

Priorités et stratégies des organismes des Nations Unies visant à assurer la promotion de la femme (résolution 1985/46 du Conseil);

Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme [résolution 1998 (LX) du Conseil].

Développement social

Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur sa dixième session [résolution 415 (V) de l'Assemblée générale, résolutions 1584 (L) et 1979/19 du Conseil et décisions 1981/192 et 1981/194 du Conseil];

Les droits de l'homme dans l'administration de la justice (résolution 41/149 de l'Assemblée générale).

B. — SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988

(6-29 juillet 1988)

Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle [résolution 118 (II) de l'Assemblée générale et résolution 1724 (LIII) du Conseil]

Etude sur l'économie mondiale;

Résumés des enquêtes sur la situation économique dans les cinq régions, établis par les commissions régionales [résolution 1724 (LIII) du Conseil];

Rapport du Comité de la planification du développement sur sa vingt-quatrième session [résolutions 1079 (XXXIX) et 1625 (LI) du Conseil];

Rapport du Secrétaire général sur le rôle des entrepreneurs locaux dans le développement économique (résolution 41/182 de l'Assemblée générale);

Rapport du Secrétaire général sur les perspectives socio-économiques d'ensemble du développement économique mondial jusqu'à l'an 2000 (résolution 40/207 de l'Assemblée générale);

Rapport du Secrétaire général résumant les principales conclusions des travaux de recherche effectués par les organismes des Nations Unies sur les grandes tendances, politiques et questions nouvelles globales dans le domaine économique et social (résolution 1986/51, partie VI, du Conseil).

Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social

Rapport de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée de l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social.

*Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés*⁹⁸ [résolution 428 (V) de l'Assemblée générale]

Université des Nations Unies

Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies pour 1987¹⁰⁰.

Coopération régionale

Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale (décision 1979/1 du Conseil);

Rapport annuel du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications en Afrique (résolution 32/160 de l'Assemblée générale);

Rapport du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique, 1985/1994 (résolution 1984/78 du Conseil et résolution 39/227 de l'Assemblée générale);

Sociétés transnationales

Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa quatorzième session [résolution 1913 (LVII) du Conseil];

Rapport du Secrétaire général sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie et sur la suite à donner au rapport du Groupe de personnalités éminentes chargé de conduire des auditions publiques sur lesdites activités (résolution 1986/1 du Conseil);

Problèmes alimentaires

Rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa quatorzième session¹⁰⁰ [résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale];

¹⁰⁰ Sera examiné par l'Assemblée générale en 1988.

Rapport du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire [résolution 3404 (XXX) de l'Assemblée générale].

Examen et analyse de la réforme agraire et du développement rural (décision 1981/185 du Conseil)

Mise en valeur et utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables

Rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables sur sa cinquième session¹⁰⁰ (résolution 37/250 de l'Assemblée générale).

Commerce et développement

Rapport du Conseil du commerce et du développement [résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale].

Coopération internationale dans le domaine des établissements humains

Rapport de la Commission des établissements humains sur sa session extraordinaire consacrée au suivi efficace de l'Année internationale du logement des sans-abri¹⁰¹ (résolution 40/202 B de l'Assemblée générale).

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

Exposé oral du Secrétaire général sur l'assistance au Mozambique (résolution 41/197 de l'Assemblée générale);

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe¹⁰⁰ [résolution 2816 (XXVI) de l'Assemblée générale et résolution 1986/47 du Conseil].

Activités opérationnelles pour le développement

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa trente-cinquième session [résolution 2029 (XX) de l'Assemblée générale];

Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies¹⁰¹ [résolution 2029 (XX) de l'Assemblée générale].

Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population¹⁰⁰ [résolution 3019 (XXVII) de l'Assemblée générale].

Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance¹⁰⁰ [résolution 802 (VIII) de l'Assemblée générale].

Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa vingt-huitième session [résolution 2008 (LX) du Conseil];

Rapport du Comité administratif de coordination pour 1987/88 [résolution 13 (III) du Conseil];

Rapport des Présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur les réunions communes des deux comités [résolutions 1171 (XLI), 1472 (XLVIII) et 2008 (LX) du Conseil];

Rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes (décision 1980/103 du Conseil);

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des recommandations du Conseil concernant les activités de recherche économique et sociale et d'analyse décisionnelle dans le système des Nations Unies (résolution 1986/51, partie VI, du Conseil);

Rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les progrès de la Décennie mondiale du développement culturel (résolution 41/187 de l'Assemblée générale).

Projet de plan à moyen terme pour la période 1990-1995

Projet de plan à moyen terme pour la période 1990-1995 (résolution 37/234 de l'Assemblée générale);

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa vingt-huitième session [résolution 2008 (LX) du Conseil].

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien [résolution 2100 (LXIII) du Conseil];

Assistance fournie au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies (résolution 33/183 K de l'Assemblée générale).

*
* * *

Rapports portés à l'attention du Conseil

Rapports du Corps commun d'inspection.

1987/109. Inscription de la Zambie sur la liste des pays les moins avancés

A sa 4^e séance plénière, le 6 février 1987, le Conseil économique et social, ayant examiné la lettre, en date du 3 février 1987, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies¹⁰², a décidé de prier le Comité de la planification du développement d'examiner la question de l'inscription de la Zambie sur la liste des pays les moins avancés et de soumettre ses recommandations au Conseil lors de sa deuxième session ordinaire de 1987.

1987/110. Cycle des réunions de la Commission des sociétés transnationales

A sa 4^e séance plénière, le 6 février 1987, le Conseil économique et social a décidé :

a) De reporter à sa première session ordinaire de 1987 toute décision sur le projet de résolution intitulé "Cycle des réunions de la Commission des sociétés transnationales"¹⁰³;

b) De prier la Commission des sociétés transnationales, lorsqu'elle examinera le projet de programme de travail du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales pour la période 1988-1989, d'examiner, sans préjudice de la décision que prendra finalement le Conseil, les ajustements qui seraient nécessaires si le Conseil adoptait un cycle biennal pour les réunions de la Commission.

1987/111. Proclamation d'une année internationale de l'alphabétisation

A sa 4^e séance plénière, le 6 février 1987, le Conseil économique et social a décidé, conformément à la résolution 41/118 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1986, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa première session ordinaire de 1987, au titre du point intitulé "Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels", la question de la proclamation de 1989 année internationale de l'alphabétisation et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, une recommandation à ce sujet

¹⁰¹ Ne sera pas examiné par l'Assemblée en 1988.

¹⁰² E/1987/14.

¹⁰³ E/1987/L.11.

1987/112. Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social

A sa 4^e séance plénière, le 6 février 1987, le Conseil économique et social, pour effectuer l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies et de ses structures d'appui au sein du Secrétariat, demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, a décidé :

a) De créer une Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, qui sera ouverte à la pleine participation de tous les Etats Membres de l'Organisation, dans des conditions d'égalité, et dont les travaux seront par ailleurs régis par les dispositions pertinentes du règlement intérieur du Conseil;

b) Que, pour accomplir sa tâche, la Commission spéciale créera, selon les besoins, des groupes de rédaction ou de travail;

c) D'inviter les gouvernements à participer au plus haut niveau possible aux travaux de la Commission spéciale;

d) De prier la Commission spéciale d'examiner, dans le contexte de l'étude approfondie, les dispositions pertinentes de la recommandation 2 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies²³;

e) De fixer la composition du Bureau de la Commission spéciale à cinq membres, soit un pour chaque groupe régional, qui siégeront pendant toute la durée des travaux de la Commission spéciale;

f) De nommer M. Abdel Halim Badawi (Egypte) Président de la Commission spéciale et de convoquer une réunion d'organisation de la Commission spéciale le 13 février 1987 afin d'élire, à l'issue de consultations, les autres membres du Bureau;

g) De convoquer les première et deuxième sessions de la Commission spéciale du 2 au 6 et du 18 au 20 mars 1987;

h) De prier la Commission spéciale d'informer le Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1987 et à ses sessions ordinaires ultérieures de l'état d'avancement de ses travaux et de faire des recommandations au Conseil sur le futur pro-

gramme de travail et le calendrier des réunions de la Commission:

i) De prier tous les organes subsidiaires de l'Assemblée générale compétents dans les secteurs économique et social, ainsi que tous les organes subsidiaires du Conseil économique et social, de soumettre à la Commission spéciale, dans les trente jours suivant la clôture de leur prochaine session, leurs vues et propositions sur les moyens propres à atteindre les objectifs énoncés dans la recommandation 8 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau en ce qui concerne leur fonctionnement et celui de leurs organes subsidiaires;

j) De prier le Secrétaire général de présenter à la Commission spéciale :

i) Des renseignements sur le mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies compétent dans les secteurs économique et social et ses structures d'appui au sein du Secrétariat, et notamment des renseignements sur les mandats, programmes de travail, ordres du jour, procédures d'établissement et de présentation des rapports et périodicité des réunions; ces renseignements devront être présentés à la Commission spéciale lors de sa première session;

ii) Une liste des études de l'Organisation des Nations Unies disponibles sur le fonctionnement et la restructuration des organes intergouvernementaux compétents dans les secteurs économique et social ainsi que des décisions prises à cet égard par les organes délibérants;

iii) D'autres études et analyses que la Commission spéciale pourrait demander;

k) De prier également le Secrétaire général, autant que possible dans les limites des ressources existantes, de mettre à la disposition de la Commission spéciale, à titre préférentiel, les services de conférence, installations et autre appui nécessaire pour lui permettre de se réunir un nombre suffisant de fois dès le premier semestre de 1987 afin de s'acquitter de son mandat dans le temps limité qui lui est imparti;

l) De prier la Commission spéciale de présenter son rapport final à temps pour que le Conseil économique et social puisse l'examiner à sa seconde session ordinaire de 1988;

m) De demander à la Commission spéciale d'aborder ses travaux dans l'optique du renforcement de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de traiter les problèmes économiques et sociaux, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux objectifs convenus par l'Assemblée générale.

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987

1987/113. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement émanant d'organisations non gouvernementales

A sa 12^e séance plénière, le 19 mai 1987, le Conseil économique et social, ayant examiné le rapport du

Comité chargé des organisations non gouvernementales¹⁰⁴, a décidé :

a) D'accorder le statut consultatif aux organisations non gouvernementales suivantes :

¹⁰⁴ E/1987/32.

CATÉGORIE II

Alimentation et désarmement international;
American Association of Retired Persons;
Association cartographique internationale (ACI);
Association de coopération internationale au développement (ACIAD)/Organisation pour la recherche appliquée au développement (ORAD);
Association internationale contre la torture (AICT);
Association internationale des receveurs de la poste;
Association internationale des travaux en souterrain;
Association internationale pour l'effort volontaire (IAVE);
Association latino-américaine pour les droits de l'homme;
Association mondiale des amis de l'enfance (AMADE);
Bureau international de l'économie et du travail;
CARE International;
Centre d'études économiques et sociales du tiers monde;
Centre international d'études de l'enfant et de la famille;
Change;
Comité international de l'inspection technique automobile;
Comité mondial des parlementaires sur la population et le développement;
Commission des juristes andins;
Commission internationale des professionnels de la santé pour la santé et les droits de l'homme;
Conseil national des femmes allemandes — Union fédérale des associations de femmes allemandes ainsi que des groupes féminins des diverses associations d'Allemagne fédérale;
Fédération internationale Terre des Hommes;
Fondation pour les droits de la famille (PRODEFA) — Secrétariat international;
Institut d'études des femmes de la Méditerranée;
Liberty International;
Le programme Trickle Up;
Organisation mondiale des officiels du bâtiment;
Private Agencies Collaborating Together, Inc.;
Save the Children Alliance;
Servicio, Paz y Justicia en América Latina;
Société mondiale de victimologie (WSV);
Union des architectes d'Afrique;
Women's World Banking;
World Safety Organization;

LISTE

Aliran Kesedaran Negara : National Consciousness Movement;
Centre pour le développement et les activités en matière de population;
Congrès national de l'entraide féminine;
Conseil national pour la santé internationale;
Daytop Village Foundation Inc.;
English-Speaking Union International Council, The;
Fédération européenne pour l'apprentissage interculturel;
Fédération internationale du droit à la vie;
Fédération internationale libre des déportés et internés de la Résistance;
Fédération mondiale des communautés thérapeutiques;
Fe y Alegria;
Grand Conseil des Crees (du Québec);
Intermediate Technology Development Group, Ltd.;
National Association of Victims Support Schemes;
National Council on the Aging, Inc.;
Pan-African Islamic Society for Agro Cultural Development;
Project Orbis, Inc.
Regional Council on Human Rights in Asia;
Union internationale des centres du bâtiment;
World Women Parliamentarians for Peace (WWPP);

b) De reclasser une organisation de la catégorie II à la catégorie I et neuf autres de la Liste à la catégorie II, comme suit :

CATÉGORIE I

Third World Foundation;

CATÉGORIE II

Association internationale des femmes médecins;
Association internationale des villes nouvelles;

Association internationale pour la défense de la liberté religieuse;
Centre international de recherches et d'études sociologiques, pénales et pénitentiaires;
Club d'Afrique;
Données pour le développement (DPD);
Fédération mondiale pour les études sur le futur;
Prévention routière internationale;
World African Chamber of Commerce.

1987/114. Ordre du jour provisoire de la session du Comité chargé des organisations non gouvernementales qui doit se tenir en 1989 et documentation y relative

A sa 12^e séance plénière, le 19 mai 1987, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire de la session du Comité chargé des organisations non gouvernementales qui doit se tenir en 1989, ainsi que la documentation y relative, figurant ci-dessous :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SESSION DU COMITÉ CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES QUI DOIT SE TENIR EN 1989 ET DOCUMENTATION Y RELATIVE

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement émanant d'organisations non gouvernementales :
 - a) Demandes d'admission au statut consultatif présentées à la session de 1987 du Comité et dont l'examen a été reporté;
 - b) Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif et nouvelles demandes de reclassement.

Documentation

Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement dont l'examen a été reporté : mémoire du Secrétaire général;

Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif : mémoire du Secrétaire général;

Nouvelles demandes de reclassement : mémoire du Secrétaire général.

4. Examen des rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif (catégories I et II) auprès du Conseil économique et social.

Documentation

Rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif (catégories I et II) auprès du Conseil économique et social : rapport établi par le Secrétaire général conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

5. Examen des activités futures.

Documentation

Renseignements sur les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif, y compris celles figurant sur la Liste : étude du Secrétaire général.

6. Ordre du jour provisoire et documentation pour la session du Comité qui doit se tenir en 1991.
7. Adoption du rapport du Comité.

1987/115. Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies

A sa 12^e séance plénière, le 19 mai 1987, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les activités de l'Université en 1986¹⁰⁵.

¹⁰⁵ E/1987/26.

1987/116. Proclamation de l'année internationale de l'alphabétisation

A sa 14^e séance plénière, le 26 mai 1987, le Conseil économique et social, ayant étudié la note du Secrétaire¹⁰⁶, a décidé d'examiner la question de la proclamation de l'année internationale de l'alphabétisation, en application de la résolution 41/118 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1986, et de la décision 1987/111 du Conseil, en date du 6 février 1987, à sa seconde session ordinaire de 1987 au titre du point 15 de l'ordre du jour provisoire, intitulé "Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies".

1987/117. Rapport de la Commission de statistique sur sa vingt-quatrième session et ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session de la Commission et documentation y relative

A sa 14^e séance plénière, le 26 mai 1987, le Conseil économique et social a décidé :

- a) De prendre acte du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa vingt-quatrième session⁹;
- b) D'approuver l'ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session de la Commission et la documentation y relative, qui figurent ci-dessous :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-CINQUIÈME SESSION DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE ET DOCUMENTATION Y RELATIVE

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Questions spéciales.
[Deux questions choisies par le Groupe de travail sur les programmes de statistiques internationales et la coordination]
4. Comptes et bilans nationaux :
 - a) Système de comptabilité nationale (SCN):
Documentation
Rapports intérimaires sur la révision du Système de comptabilité nationale, les systèmes connexes de comptabilité et les questions relatives aux balances, y compris les questions relatives à l'évaluation des données de base;
Premier projet de révision du Système de comptabilité nationale;
 - b) Concordance entre le Système de comptabilité nationale et le Système des balances de l'économie nationale (CPM).
Documentation
Rapport intérimaire sur la concordance entre le Système de comptabilité nationale et le Système des balances de l'économie nationale.
5. Statistiques relatives aux services.
Documentation
Rapport sur les plans concernant la poursuite des travaux consacrés aux statistiques relatives aux services.
6. Classifications économiques internationales.
Documentation
Rapport sur la révision et l'harmonisation des classifications économiques internationales; projet de Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique; projet de Classification centrale des produits.

7. Statistiques des prix.

Documentation

Rapport sur l'achèvement de la phase V et les travaux préparatoires de la phase VI du Projet de comparaison internationale, mettant plus particulièrement l'accent sur les ressources financières nécessaires à la poursuite du projet.

8. Statistiques démographiques et sociales et statistiques de l'environnement :

a) Recensements de la population et de l'habitation:

Documentation

Rapport sur les activités menées aux échelons national, régional et mondial dans le cadre du Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de 1990;

b) Statistiques et indicateurs sociaux:

Documentation

Rapport sur la coordination internationale des statistiques et indicateurs sociaux et la mise au point de statistiques et d'indicateurs concernant les groupes spéciaux;

Rapport sur l'élaboration de principes directeurs applicables aux comptes nationaux destinés à mesurer la contribution des femmes au développement;

c) Statistiques de l'environnement:

Documentation

Rapport intérimaire sur les statistiques de l'environnement:

d) Schémas de consommation : aspects qualitatifs du développement:

Documentation

Rapport comportant les vues des gouvernements et contenant un petit nombre d'études de cas ou de monographies nationales sur l'élaboration d'une série d'indicateurs dans les domaines identifiés au paragraphe 2 de la résolution 40/179 de l'Assemblée générale et les schémas indicatifs de consommation mentionnés au paragraphe 3 de ladite résolution à établir par le Secrétaire général et l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, en consultation avec d'autres organismes compétents des Nations Unies, y compris le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, la Banque mondiale, les commissions régionales et d'autres instituts de recherche appropriés (résolution 1987/6 du Conseil).

9. Evolution générale et intégration des activités méthodologiques.

Documentation

Rapport sur l'évolution générale et l'intégration des activités méthodologiques.

10. Coopération technique

Documentation

Rapport sur la coopération technique dans le domaine des statistiques;

Propositions touchant l'avenir du Programme de mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages;

Rapport sur l'état actuel des statistiques et le développement statistique dans les pays en développement et résumé des évaluations récentes des projets statistiques du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population;

Rapport sur les méthodes appliquées dans les prototypes d'enquête de l'Etude de la mesure des niveaux de vie, y compris une évaluation des résultats obtenus, et sur la meilleure manière d'intégrer ces méthodes dans les programmes d'enquête en cours, comme ceux exécutés dans le cadre du Programme de mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages.

¹⁰⁶ E/1987/L.19.

11. Coordination et intégration des programmes de statistiques internationales.

Documentation

Rapport du Groupe de travail sur les programmes de statistiques internationales et la coordination relatif aux travaux de sa douzième session.

12. Exécution du programme.

Documentation

Rapport sur les travaux statistiques des organisations internationales;

Éléments d'information mis à jour sur l'activité du Bureau de statistique;

13. Objectifs et planification du programme.

Documentation

Rapport sur les plans des organisations internationales dans le domaine des statistiques;

Projet de programme de travail du Bureau de statistique et éléments d'information sur le plan à moyen terme pour la période 1990-1995.

14. Ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session de la Commission.

15. Rapport de la Commission sur sa vingt-cinquième session.

1987/118. Rapport du Comité des ressources naturelles sur sa dixième session et ordre du jour provisoire de la onzième session du Comité et documentation y relative

A sa 14^e séance plénière, le 26 mai 1987, le Conseil économique et social a décidé :

a) De prendre acte du rapport du Comité des ressources naturelles sur sa dixième session¹⁰⁷;

b) D'approuver l'ordre du jour provisoire de la onzième session du Comité, ainsi que la documentation y relative, figurant ci-dessous;

c) Qu'à sa onzième session le Comité donnera priorité à la question des ressources minérales;

d) De prier le Secrétaire général, lors de la préparation de la documentation pour la onzième session, d'accorder une attention particulière à la question prioritaire des ressources minérales en tenant compte des résolutions 1957 B (LIX), 2116 (LXIII), 1983/59, 1985/53 et 1985/54 du Conseil.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA ONZIÈME SESSION DU COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES ET DOCUMENTATION Y RELATIVE

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Ressources minérales.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les tendances et les principaux problèmes dans le domaine des ressources minérales [résolutions 1761 B (LIV) et 1987/8 du Conseil];

Rapport du Secrétaire général sur les perspectives des exploitations minières de petites dimensions dans les pays en développement (résolutions 1985/47 et 1987/8 du Conseil).

4. Ressources énergétiques.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les tendances et principaux problèmes dans le domaine des ressources énergétiques [résolution 1761 B (LIV) du Conseil].

¹⁰⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, 1987. Supplément n° 8 (E/1987/21).

5. Ressources en eau : progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Mar del Plata.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés par les gouvernements et les organismes des Nations Unies dans l'application du Plan d'action de Mar del Plata (résolution 34/191 de l'Assemblée générale et par. 5 de la résolution 1987/7 du Conseil);

Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de l'efficacité de la gestion des ressources en eau et sur l'évolution des actions coopératives menées dans le domaine des ressources en eau partagées (par. 3 de la résolution 1987/7 du Conseil).

6. Nouvelles techniques, y compris la télédétection, pour l'identification, la prospection et l'évaluation des ressources naturelles.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la micro-informatique à l'évaluation, à la planification et à la mise en valeur des ressources naturelles : hydrologiques, énergétiques et minérales (résolutions 1987/9 et 1987/10 du Conseil).

7. Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles.

Documentation

Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles [résolution 1762 (LIV) du Conseil].

8. Souveraineté permanente sur les ressources naturelles.

Documentation

Rapport du Secrétaire général relatif à la question de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles [résolutions 2120 (LXIII) et 1987/12 du Conseil].

9. Coordination des programmes des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles et programme de travail biennal et priorités de l'Organisation des Nations Unies.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les activités des organismes des Nations Unies et les activités connexes dans le domaine des ressources minérales (résolution 1985/53 du Conseil).

Rapport du Secrétaire général sur les activités menées dans le cadre du système des Nations Unies en ce qui concerne les ressources en eau, les ressources minérales et les ressources énergétiques (résolutions 1985/54 et 1987/13 du Conseil).

10. Ordre du jour provisoire de la douzième session du Comité.

11. Adoption du rapport du Comité sur sa onzième session.

1987/119. Assistance aux Iles Salomon

A sa 14^e séance plénière, le 26 mai 1987, le Conseil économique et social a pris note du rapport oral présenté au Premier Comité (économique) du Conseil, le 4 mai 1987, par le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement, en application de la résolution 41/193 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1986.

1987/120. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989

A sa 14^e séance plénière, le 26 mai 1987, le Conseil économique et social, réaffirmant l'importance attachée au suivi et à la coordination de l'application des

Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme³ par la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix et par l'Assemblée générale dans ses résolutions 40/108 du 13 décembre 1985 et 41/111 du 4 décembre 1986, convaincu de la nécessité d'inclure dans le mandat de la Commission de la condition de la femme le suivi de la situation des femmes aux niveaux national, régional et international, notant que les stratégies relatives aux sous-programmes 3, 4 et 5 du programme 1 du chapitre 21 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 accordent une grande importance au suivi de la situation des femmes aux niveaux national, régional et international, et prenant note de la déclaration faite par le représentant du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à la Commission de la condition de la femme, le 16 janvier 1987, au sujet de l'inclusion d'activités de suivi, d'examen et d'évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989¹⁰⁸, a décidé de prier le Comité du programme et de la coordination et les autres organes chargés d'examiner le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 d'étudier les rapports entre les propositions du budget-programme ayant trait au suivi, à l'examen et à l'évaluation des Stratégies prospectives d'action compte tenu des vues exprimées par la Troisième Commission à la quarante et unième session de l'Assemblée générale¹⁰⁹ et par l'Assemblée dans sa résolution 41/203 du 11 décembre 1986.

1987/121. Rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa session de 1987 et ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session de la Commission et documentation y relative

A sa 14^e séance plénière, le 26 mai 1987, le Conseil économique et social a pris acte du rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa session de 1987²⁴ et approuvé l'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session de la Commission, ainsi que la documentation y relative, figurant ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE-DEUXIÈME SESSION DE LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME ET DOCUMENTATION Y RELATIVE

1. Election du Bureau.

[Texte portant autorisation : article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social]

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

[Textes portant autorisation : résolution 1894 (LVII) du Conseil; articles 5 et 7 du règlement intérieur]

3. Questions de programmation et de coordination concernant l'Organisation des Nations Unies et le système des Nations Unies.

[Textes portant autorisation : article 3.12 du règlement régissant la planification des programmes; résolutions 1985/46, 1986/65 et 1986/71 du Conseil]

Documentation

Projets de proposition du Secrétaire général pour le plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies pour la

période 1990-1995 qui concernent la promotion de la femme et projet d'analyse intersectorielle:

Rapport du Comité administratif de coordination sur les dispositions relatives à l'application du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement:

Rapport du Secrétaire général sur l'approche générale proposée pour l'analyse interorganisations des programmes sur la promotion de la femme¹¹⁰;

Documentation pour information

Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement, tel qu'il a été adopté par le Conseil économique et social.

4. Suivi de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme.

[Textes portant autorisation : résolutions 40/108 et 41/111 de l'Assemblée générale; résolutions 76 (V), 304 I (XI), 1984/18, 1986/64, 1987/18 et 1987/19 du Conseil]

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le système de présentation de rapports pour le suivi, l'examen et l'évaluation périodiques des progrès accomplis dans la promotion de la femme;

Rapport du Secrétaire général sur la mise à jour de l'*Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement*;

Note du Secrétaire général transmettant une liste de communications non confidentielles traitant des principes relatifs à la promotion des droits de la femme dans les domaines politique, économique, civil et social et dans le domaine de l'enseignement;

Note du Secrétaire général transmettant une liste de communications confidentielles concernant la condition de la femme;

Rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes palestiniennes vivant dans les territoires arabes occupés et hors de ces territoires;

Rapport du Secrétaire général sur les faits nouveaux concernant la situation des femmes vivant sous le régime d'*apartheid* en Afrique du Sud et en Namibie, et mesures d'assistance aux femmes d'Afrique du Sud et de Namibie dont la pratique de l'*apartheid* a fait des réfugiées.

5. Thèmes prioritaires.

[Texte portant autorisation : résolution 1987/24 du Conseil]

a) **Egalité** : mécanismes nationaux pour le suivi et l'amélioration de la condition de la femme;

b) **Développement** : problèmes des femmes rurales, notamment l'alimentation, les ressources en eau, les techniques agricoles, l'emploi dans les zones rurales, les transports et l'environnement;

c) **Paix** : accès à l'information, éducation pour la paix et efforts tendant à éliminer la violence exercée contre les femmes au sein de la famille et de la société.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les mécanismes nationaux pour le suivi et l'amélioration de la condition de la femme;

Rapport du Secrétaire général sur les problèmes des femmes rurales;

Rapport du Secrétaire général sur l'accès à l'information et sur l'éducation pour la paix;

Rapport du Secrétaire général sur les efforts tendant à éliminer la violence exercée contre les femmes au sein de la famille et de la société;

6. Ordre du jour provisoire de la trente-troisième session de la Commission.

7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-deuxième session

¹¹⁰ Sous réserve d'une décision tendant à entreprendre une analyse interorganisations des programmes.

¹⁰⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément n° 2 (E/1987/15)*, annexe III.

¹⁰⁹ A/C.5/41/59 et Corr.1.

1987/122. Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement et coordination à l'échelle du système de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme

A sa 14^e séance plénière, le 26 mai 1987, le Conseil économique et social a décidé de renvoyer à sa seconde session ordinaire de 1987 l'examen du projet de résolution I, intitulé "Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement et coordination à l'échelle du système de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme", contenu dans le rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa session de 1987¹¹¹.

1987/123. Ordre du jour provisoire de la trente-troisième session de la Commission des stupéfiants et documentation y relative

A sa 14^e séance plénière, le 26 mai 1987, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire de la trente-troisième session de la Commission des stupéfiants, ainsi que la documentation y relative, figurant ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE-TROISIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS ET DOCUMENTATION Y RELATIVE

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Autres mesures à prendre concernant le projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes.

Documentation

Note du Secrétaire général sur l'état du projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes;

4. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes.

Documentation

Note du Secrétaire général sur l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues;

Note du Secrétaire général sur l'état des traités multilatéraux;

5. Situation et tendances concernant l'abus des drogues et le trafic illicite.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'analyse de l'abus des drogues et les mesures visant à réduire la demande illicite;

Rapport du Secrétaire général sur l'analyse du trafic illicite;

Note du Secrétaire général sur les rapports d'organes subsidiaires relatifs au trafic illicite.

6. Application des recommandations de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, de 1987.

Documentation

Note du Secrétaire général sur l'application des recommandations de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, de 1987.

¹¹¹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément n° 2 (E/1987/15), chap. I, sect. A.

7. Mesures prises au niveau international en matière de contrôle international des drogues :

a) Activités internationales de contrôle des drogues au sein du système des Nations Unies;

b) Organe international de contrôle des stupéfiants;

c) Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues;

d) Organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

Documentation

Note du Secrétaire général sur les activités internationales de contrôle des drogues au sein du système des Nations Unies;

Note du Secrétaire général sur le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1988;

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1988;

Note du Secrétaire général sur le rapport du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues;

Rapport du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues;

Note du Secrétaire général sur les organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

8. Programme de travail futur et priorités.

Documentation

Note du Secrétaire général sur le programme de travail futur et les priorités.

9. Questions diverses.

10. Rapport de la Commission sur sa trente-troisième session.

1987/124. Ordre du jour provisoire de la dixième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants et documentation y relative

A sa 14^e séance plénière, tenue le 26 mai 1987, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire de la dixième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants, ainsi que la documentation y relative, figurant ci-dessous :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS ET DOCUMENTATION Y RELATIVE

1. Election du Bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour.

3. Préparation de la nouvelle convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'élaboration de la nouvelle convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes.

4. Mesures à prendre pour donner effet aux recommandations pertinentes de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les recommandations faites par la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues.

5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes.

Documentation

Note du Secrétaire général sur l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes.

6. Examen du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1987.

Documentation

Note du Secrétaire général sur le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1987;

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

7. Autres questions urgentes.

Documentation

Note du Secrétaire général concernant les recommandations des organes subsidiaires de la Commission;

Note du Secrétaire général sur le rapport intérimaire du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues;

Rapport intérimaire du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

1987/125. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

A sa 14^e séance plénière, tenue le 26 mai 1987, le Conseil économique et social a pris acte du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1986¹¹².

1987/126. Rapport de la Commission des stupéfiants

A sa 14^e séance plénière, tenue le 26 mai 1987, le Conseil économique et social a pris acte du rapport de la Commission des stupéfiants sur sa trente-deuxième session¹¹².

1987/127. Préparatifs de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues

A sa 14^e séance plénière, le 26 mai 1987, le Conseil économique et social a décidé :

a) De prendre acte avec satisfaction du rapport de la Commission des stupéfiants : organe préparatoire de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues sur les travaux de sa deuxième session¹¹³;

b) D'approuver la décision de l'organe préparatoire relative à la procédure de révision du projet de schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues¹¹⁴;

c) D'adopter les recommandations I à IV faites par l'organe préparatoire à sa deuxième session¹¹⁴.

1987/128. Résumé du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1986 et note du Secrétariat sur la Campagne internationale contre le trafic des drogues

A sa 14^e séance plénière, le 26 mai 1987, le Conseil économique et social a pris acte du résumé du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1986¹¹⁵ et de la note du Secrétariat sur la Campagne internationale contre le trafic des drogues¹¹⁶.

¹¹² Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément n° 4 (E/1987/17).

¹¹³ A/CONF.133/PC/10 et Corr.1.

¹¹⁴ *Ibid.*, chap. I.

¹¹⁵ E/1987/27.

¹¹⁶ E/1987/54.

1987/129. Règlement intérieur du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population

A sa 14^e séance plénière, le 26 mai 1987, le Conseil économique et social, à la lumière de la décision 41/445 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1986, a décidé de modifier comme suit le paragraphe 2 de l'article 7 du règlement intérieur du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population énoncé dans la décision 1982/112 du Conseil, en date du 26 avril 1982 :

"2. Le Comité considère les candidatures qui lui sont soumises et choisit le récipiendaire ou les récipiendaires du Prix. En règle générale, si le Comité décide de décerner le Prix à plus d'un candidat, il ne retient : a) pas plus de deux personnes, ou b) pas plus de deux institutions, ou c) pas plus d'une personne et d'une institution."

1987/130. Elections, nominations et présentation de candidatures aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organismes qui lui sont rattachés

A sa 15^e séance plénière, le 27 mai 1987, le Conseil a tenu des élections pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants le 31 décembre 1987 dans six de ses commissions techniques. Le résultat des élections et la composition de ces commissions sont indiqués ci-dessous :

COMMISSION DE STATISTIQUE

Les huit Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans : BULGARIE, CHINE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, GHANA, MAROC, PAKISTAN, PANAMA et TCHÉCOSLOVAQUIE.

Composition en 1988

(24 membres)

Mandat venant à expiration le 31 décembre

Allemagne, République fédérale d'	1989
Argentine	1989
Brésil	1988
Bulgarie	1991
Chine	1991
Egypte	1989
Etats-Unis d'Amérique	1991
Espagne	1989
Finlande	1988
France	1989
Ghana	1991
Inde	1988
Japon	1988
Maroc	1991
Mexique	1988
Nouvelle-Zélande	1988
Pakistan	1991
Panama	1991
République socialiste soviétique d'Ukraine	1988
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1988
Tchécoslovaquie	1991
Togo	1989
Union des Républiques socialistes soviétiques	1989
Zambie	1989

COMMISSION DE LA POPULATION

Les neuf Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans : BOLIVIE, FRANCE, IRAQ, JAPON, NIGÉRIA, POLOGNE, RWANDA, SUÈDE et TOGO.

Composition en 1988
(27 membres)

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne, République fédérale d'	1988
Bolivie	1991
Brésil	1988
Burundi	1989
Cameroun	1988
Chine	1989
Colombie	1988
Cuba	1989
France	1991
Etats-Unis d'Amérique	1989
Iran (République islamique d')	1989
Iraq	1991
Japon	1991
Malawi	1989
Maurice	1988
Mexique	1989
Nigéria	1991
Pays-Bas	1988
Pologne	1991
République socialiste soviétique d'Ukraine	1988
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1989
Rwanda	1991
Suède	1991
Thaïlande	1988
Togo	1991
Turquie	1988
Union des Républiques socialistes soviétiques	1989

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Les onze Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans : ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D', FRANCE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, GUATEMALA, HAÏTI, IRAQ, OUGANDA, PAKISTAN, ROUMANIE, SOUDAN et UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

Composition en 1988
(32 membres)

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne, République fédérale d'	1991
Argentine	1990
Autriche	1990
Bangladesh	1990
Chili	1988
Chypre	1990
Danemark	1988
Etats-Unis d'Amérique	1991
France	1991
Ghana	1990
Guatemala	1991
Haïti	1991
Indonésie	1988
Iraq	1991
Italie	1988
Jamahiriya arabe libyenne	1990
Libéria	1990
Mali	1988
Norvège	1990

Mandat venant à expiration le 31 décembre

Ouganda	1991
Pakistan	1991
Panama	1988
Pays-Bas	1988
Pologne	1988
République démocratique allemande	1990
République dominicaine	1990
Roumanie	1991
Soudan	1991
Thaïlande	1988
Togo	1990
Union des Républiques socialistes soviétiques	1991
Zimbabwe	1988

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Les quinze Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de trois ans : ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D', ARGENTINE, BOTSWANA, BULGARIE, CHINE, ESPAGNE, GAMBIE, JAPON, NIGÉRIA, PÉROU, PORTUGAL, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE, SRI LANKA et VENEZUELA.

Composition en 1988
(43 membres)

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Algérie	1988
Allemagne, République fédérale d'	1990
Argentine	1990
Bangladesh	1988
Belgique	1988
Botswana	1990
Brésil	1989
Bulgarie	1990
Chine	1990
Colombie	1988
Chypre	1988
Costa Rica	1988
Espagne	1990
Etats-Unis d'Amérique	1989
Ethiopie	1988
France	1989
Gambie	1990
Inde	1988
Iraq	1989
Irlande	1988
Italie	1989
Japon	1990
Mexique	1989
Mozambique	1988
Nicaragua	1988
Nigéria	1990
Norvège	1988
Pakistan	1989
Pérou	1990
Philippines	1989
Portugal	1990
République démocratique allemande	1989
République socialiste soviétique de Biélorussie	1988
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1990
Rwanda	1989
Sao Tomé-et-Principe	1990
Sénégal	1989
Somalie	1989
Sri Lanka	1990
Togo	1989
Union des Républiques socialistes soviétiques	1988
Venezuela	1990
Yougoslavie	1989

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

*Mandat venant
à expiration
le 31 décembre*

Les dix Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans : BURKINA FASO, CHINE, COSTA RICA, CUBA, GUATEMALA, LESOTHO, PAKISTAN, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE, SUÈDE et TURQUIE.

Composition en 1988 (32 membres)

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Australie	1990
Bangladesh	1990
Brésil	1988
Burkina Faso	1991
Canada	1988
Chine	1991
Costa Rica	1991
Côte d'Ivoire	1990
Cuba	1991
Etats-Unis d'Amérique	1990
France	1988
Gabon	1990
Grèce	1988
Guatemala	1991
Inde	1988
Italie	1990
Japon	1988
Lesotho	1991
Maurice	1988
Mexique	1990
Pakistan	1991
Philippines	1990
République démocratique allemande	1991
République socialiste soviétique de Biélorussie	1988
Soudan	1988
Suède	1991
Tchécoslovaquie	1990
Tunisie	1988
Turquie	1991
Union des Républiques socialistes soviétiques	1990
Venezuela	1988
Zaire	1990

COMMISSION DES STUPÉFIANTS

Les vingt Etats suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans : ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D', BOLIVIE, BRÉSIL, CANADA, CÔTE D'IVOIRE, DANEMARK, EGYPTE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, INDE, ITALIE, LIBAN, MADAGASCAR, PAKISTAN, PAYS-BAS, PÉROU, POLOGNE, SUISSE, THAÏLANDE et YUGOSLAVIE.

Composition en 1988 et 1989 (40 membres)

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne, République fédérale d'	1991
Argentine	1989
Australie	1989
Belgique	1989
Bolivie	1991
Brésil	1991
Bulgarie	1989
Canada	1991

Chine	1989
Côte d'Ivoire	1991
Danemark	1991
Egypte	1991
Equateur	1989
Espagne	1989
Etats-Unis d'Amérique	1991
France	1991
Hongrie	1989
Inde	1991
Indonésie	1989
Italie	1991
Japon	1989
Liban	1991
Madagascar	1991
Malaisie	1989
Mali	1989
Mexique	1989
Nigéria	1989
Pakistan	1991
Pays-Bas	1991
Pérou	1991
Pologne	1991
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1989
Sénégal	1989
Suisse	1991
Thaïlande	1991
Turquie	1989
Union des Républiques socialistes soviétiques	1989
Venezuela	1989
Yougoslavie	1991
Zambie	1989

A ses 15^e et 16^e séances plénières, le 27 mai 1987, le Conseil a également tenu des élections pour pourvoir les sièges vacants dans les organes ci-après : Commission des établissements humains, Comité des ressources naturelles, Commission des sociétés transnationales, Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports, Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire. Le Conseil a présenté la candidature d'Etats Membres en vue de leur élection par l'Assemblée générale aux sièges à pourvoir au Comité du programme et de la coordination et au Conseil mondial de l'alimentation; il a nommé les membres du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et a confirmé la nomination de membres au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social. Le résultat des élections et la composition de ces organes sont détaillés ci-dessous :

COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Les dix-sept Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 1988 : ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D', BANGLADESH, BOTSWANA, BURUNDI, CHYPRE, EGYPTE, GRÈCE, INDE, JAMAÏQUE, JORDANIE, KENYA, MEXIQUE, NORVÈGE, PÉROU, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE, RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE et SRI LANKA.

Composition en 1988¹¹⁷

(58 membres)

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne, République fédérale d'	1991
Argentine	1990
Bangladesh	1991
Bolivie	1988
Botswana	1991
Brésil	1990
Bulgarie	1990
Burundi	1991
Cameroun	1990
Canada	1988
Chypre	1991
Colombie	1990
Congo	1988
Egypte	1991
Equateur	1990
Etats-Unis d'Amérique	1990
Finlande	1990
France	1988
Gabon	1990
Grèce	1991
Hongrie	1988
Inde	1991
Indonésie	1988
Iran (République islamique d')	1990
Iraq	1988
Italie	1988
Jamaïque	1991
Japon	1990
Jordanie	1991
Kenya	1991
Madagascar	1990
Malaisie	1988
Malawi	1988
Maroc	1988
Mexique	1991
Nigéria	1988
Norvège	1991
Ouganda	1990
Pakistan	1990
Panama	1988
Pays-Bas	1988
Pérou	1991
Philippines	1990
Pologne	1988
République démocratique allemande	1991
République dominicaine	1988
République-Unie de Tanzanie	1991
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1990
Sierra Leone	1990
Sri Lanka	1991
Suède	1988
Swaziland	1988
Togo	1990
Turquie	1990
Union des Républiques socialistes soviétiques	1990

COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

Le Conseil a élu les trois Etats Membres suivants pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1990 : CÔTE D'IVOIRE, SWAZILAND et TURQUIE.

¹¹⁷ A sa 15^e séance plénière, le 27 mai 1987, le Conseil a décidé de reporter à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1988, ainsi que d'un membre à choisir parmi les Etats d'Europe orientale et d'un membre à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 1988.

Composition en 1988¹¹⁸

(54 membres)

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne, République fédérale d'	1990
Argentine	1988
Bangladesh	1988
Bolivie	1990
Botswana	1988
Brésil	1988
Burundi	1988
Canada	1988
Chili	1988
Chine	1988
Colombie	1988
Côte d'Ivoire	1990
Cuba	1990
Egypte	1988
Equateur	1988
Etats-Unis d'Amérique	1990
Finlande	1990
France	1990
Ghana	1988
Grèce	1988
Hongrie	1990
Inde	1988
Iran (République islamique d')	1990
Jamahiriya arabe libyenne	1988
Japon	1988
Kenya	1988
Malaisie	1988
Maroc	1988
Nigéria	1990
Ouganda	1990
Pakistan	1990
Panama	1988
Pays-Bas	1988
Philippines	1990
Pologne	1990
République démocratique allemande	1990
République socialiste soviétique de Biélorussie	1990
République socialiste soviétique d'Ukraine	1988
Soudan	1988
Suède	1990
Swaziland	1990
Thaïlande	1990
Togo	1990
Turquie	1990
Union des Républiques socialistes soviétiques	1988
Uruguay	1988
Venezuela	1988
Zaire	1990

COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

Les seize Etats suivants ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1988 : BURUNDI, CAMEROUN, CANADA, GHANA, INDE, IRAQ, ITALIE, JAMAÏQUE, OUGANDA, PHILIPPINES, POLOGNE, RÉPUBLIQUE DE CORÉE, RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE DE BIÉLORUSSIE, TRINITÉ-ET-TOBAGO, TURQUIE et VENEZUELA.

¹¹⁸ Le Conseil a décidé de reporter à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1988, ainsi que de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie et de trois membres à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1990.

Composition en 1988

(48 membres)

Mandat venant
à expiration
le 31 décembre

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Allemagne, République fédérale d'	1989
Antigua-et-Barbuda	1988
Bangladesh	1988
Bénin	1988
Brésil	1988
Burundi	1990
Cameroun	1990
Canada	1990
Chine	1989
Chypre	1988
Colombie	1989
Cuba	1988
Egypte	1989
Etats-Unis d'Amérique	1988
Fidji	1989
France	1989
Ghana	1990
Inde	1990
Indonésie	1988
Iran (République islamique d')	1989
Iraq	1990
Italie	1990
Jamaïque	1990
Japon	1989
Kenya	1988
Mexique	1988
Nigéria	1988
Norvège	1988
Ouganda	1990
Pays-Bas	1988
Pérou	1989
Philippines	1990
Pologne	1990
République de Corée	1990
République démocratique allemande	1989
République socialiste soviétique de Biélorussie	1990
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1988
Sierra Leone	1989
Suisse	1989
Suriname	1989
Swaziland	1988
Tchécoslovaquie	1989
Trinité-et-Tobago	1990
Tunisie	1989
Turquie	1990
Union des Républiques socialistes soviétiques	1988
Venezuela	1990
Zaire	1989

Canada	1990
Chine	1990
Chypre	1988
Espagne	1990
France	1990
Inde	1988
Italie	1988
Japon	1988
Kenya	1990
Malawi	1988
Nigéria	1988
Norvège	1990
Ouganda	1988
Panama	1988
Pays-Bas	1988
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1988
Swaziland	1990
Tunisie	1988
Uruguay	1988
Zaire	1990

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS
DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

Le Conseil a élu les dix Etats suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} août 1987 : AUSTRALIE, BELGIQUE, BÉNIN, INDE, INDONÉSIE, LIBÉRIA, PHILIPPINES, SUISSE, URUGUAY et YOUGOSLAVIE.

Composition à partir du 1^{er} août 1987

(41 membres)

Mandat venant
à expiration
le 31 juillet

GRUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL
D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES DE
COMPTABILITÉ ET D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

Le Conseil a élu les neuf Etats suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1988 : BRÉSIL, CANADA, CHINE, ESPAGNE, FRANCE, KENYA, NORVÈGE, SWAZILAND et ZAÏRE.

Composition en 1988¹¹⁹

(34 membres)

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Allemagne, République fédérale d'	1988
Brésil	1990

Allemagne, République fédérale d'	1989
Argentine	1988
Australie	1990
Bangladesh	1988
Belgique	1990
Bénin	1990
Brésil	1988
Bulgarie	1988
Canada	1989
Chili	1988
Chine	1989
Colombie	1989
Congo	1988
Djibouti	1988
Etats-Unis d'Amérique	1988
Ethiopie	1988
France	1988
Gabon	1988
Guyana	1989
Inde	1990
Indonésie	1990
Italie	1988
Japon	1988
Lesotho	1989
Libéria	1990
Mali	1988
Mexique	1988
Norvège	1989

d'Europe orientale et d'un membre à choisir parmi les Etats d'Amérique latine, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1988, ainsi que de deux membres à choisir parmi les Etats d'Afrique, de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie, d'un membre à choisir parmi les Etats d'Europe orientale, de deux membres à choisir parmi les Etats d'Amérique latine et d'un membre à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1988.

¹¹⁹ A sa 15^e séance plénière, le 27 mai 1987, le Conseil a décidé de reporter à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie, de deux membres à choisir parmi les Etats

	<i>Mandat venant à expiration le 31 juillet</i>
Oman	1988
Pakistan	1988
Pays-Bas	1988
Philippines	1990
Pologne	1989
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1988
Suisse	1990
Thaïlande	1989
Tunisie	1988
Turquie	1989
Union des Républiques socialistes soviétiques	1988
Uruguay	1990
Yougoslavie	1990

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu les seize Etats suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le premier jour de la session d'organisation du Conseil d'administration qui doit avoir lieu en février 1988 et venant à expiration le jour qui précède la session d'organisation trois ans plus tard : AUTRICHE, CHINE, CUBA, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, GHANA, GUATEMALA, ITALIE, JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE, JAPON, NORVÈGE, PÉROU, RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, YOUGOSLAVIE et ZIMBABWE.

Composition en 1988 (48 membres)

	<i>Mandat venant à expiration le jour précédant la session d'organisation du Conseil d'administration en février</i>
Allemagne, République fédérale d'	1990
Argentine	1990
Autriche	1991
Belgique	1989
Bésil	1989
Bulgarie	1989
Burkina Faso	1990
Burundi	1989
Cameroun	1989
Canada	1989
Cap-Vert	1989
Chine	1991
Colombie	1990
Cuba	1991
Danemark	1989
Equateur	1990
Espagne	1989
Etats-Unis d'Amérique	1991
Fidji	1990
Finlande	1990
France	1989
Ghana	1991
Guatemala	1991
Inde	1990
Indonésie	1989
Italie	1991
Jamahiriya arabe libyenne	1991
Japon	1991
Koweït	1989
Libéria	1990
Malawi	1989
Maurice	1989

	<i>Mandat venant à expiration le jour précédant la session d'organisation du Conseil d'administration en février</i>
Norvège	1991
Nouvelle-Zélande	1989
Pays-Bas	1990
Pérou	1991
Pologne	1990
République arabe syrienne	1991
République de Corée	1989
République démocratique allemande	1990
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1991
Soudan	1990
Suisse	1990
Thaïlande	1990
Turquie	1990
Union des Républiques socialistes soviétiques	1991
Yougoslavie	1991
Zimbabwe	1991

COMITÉ DES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE

Les quatre Etats suivants ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1988 : BELGIQUE, JAPON, KENYA et PAKISTAN.

Composition en 1988 (30 membres)

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Argentine	1988
Belgique	1990
Cap-Vert	1988
Colombie	1988
Finlande	1988
Hongrie	1989
Inde	1989
Italie	1989
Japon	1990
Kenya	1990
Pakistan	1990
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1988
Suède	1989
Tunisie	1989

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne, République fédérale d'	1988
Arabie saoudite	1989
Australie	1989
Bangladesh	1989
Canada	1989
Etats-Unis d'Amérique	1989
Ethiopie	1988
France	1988
Sao Tomé-et-Principe	1988
Venezuela	1988

¹²⁰ A sa 15^e séance plénière, le 27 mai 1987, le Conseil a décidé de reporter à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1988.

¹²¹ Les cinq sièges restants seront pourvus par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture lors de la session qu'il tiendra au cours du quatrième trimestre de 1987.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

Le Conseil a nommé les trois personnes dont les noms suivent au Conseil d'administration pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} juillet 1987 : Daniela Colombo (Italie), Tawhida O. Hadra (Soudan) et Achie Sudiarti Luhulima (Indonésie).

Le Conseil a également nommé Kristin Tornes (Norvège) au siège devenu vacant par suite de la démission d'Ingrid Eide (Norvège), pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 30 juin 1988.

Composition à partir du 1^{er} juillet 1987¹²²

	Mandat venant à expiration le 30 juin ¹²³
Iñes Alberdi (Espagne)	1989
Daniela Colombo (Italie)	1990
Fabiola Cuví Ortiz (Equateur)	1988
Tawhida O. Hadra (Soudan)	1990
Elena Atanassova Lagadinova (Bulgarie)	1988
Lin Shangzhen (Chine)	1988
Achie Sudiarti Luhulima (Indonésie)	1990
Victoria N. Okobi (Nigéria)	1988
Siga Seye (Sénégal)	1989
Kristin Tornes (Norvège)	1988
Berta Torrijos de Arosemena (Panama)	1989

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Conformément au paragraphe 7 de l'annexe à sa résolution 2008 (LX) du 14 mai 1976, le Conseil a présenté la candidature des Etats Membres suivants en vue de leur élection par l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1988 :

a) *Etats d'Asie* (un siège à pourvoir) : BANGLADESH et INDE;

b) *Etats d'Europe orientale* (deux sièges à pourvoir) : BULGARIE, POLOGNE, ROUMANIE et YOUGO-SLAVIE;

c) *Etats d'Amérique latine* (un siège à pourvoir) : CUBA, MEXIQUE et TRINITÉ-ET-TOBAGO;

d) *Etats d'Europe occidentale et autres Etats* (trois sièges à pourvoir) : ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D', AUTRICHE, CANADA, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD et SUÈDE.

CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION

Conformément au paragraphe 8 de la résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, le Conseil a présenté la candidature des Etats suivants en vue de leur élection par l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1988 :

a) *Etats d'Afrique* (trois sièges à pourvoir) : CÔTE D'IVOIRE, MADAGASCAR et ZAMBIE;

¹²² Le Conseil d'administration se compose de onze membres, siégeant à titre individuel, dont la candidature est présentée par les Etats et qui sont nommés par le Conseil compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable et du fait que l'Institut est financé au moyen de contributions volontaires.

¹²³ La durée du mandat est de trois ans, et aucun membre ne peut exercer plus de deux mandats.

b) *Etats d'Asie* (trois sièges à pourvoir) : CHINE, INDONÉSIE, NÉPAL et THAÏLANDE;

c) *Etats d'Europe orientale* (un siège à pourvoir) : BULGARIE;

d) *Etats d'Amérique latine* (deux sièges à pourvoir) : BRÉSIL, MEXIQUE et URUGUAY;

e) *Etats d'Europe occidentale et autres Etats* (trois sièges à pourvoir) : CANADA, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE et TURQUIE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT DE RECHERCHE DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le Conseil a confirmé la nomination au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social par la Commission du développement social, à sa trentième session, des membres ci-après :

a) Pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} juillet 1987 :

Lucio Kowarick (Brésil);

b) Pour un nouveau mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} juillet 1987 :

Ulf Hannerz (Suède).

1987/131. Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social

A sa 17^e séance plénière, le 28 mai 1987, le Conseil économique et social a décidé de renvoyer le rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa session de 1987²⁴ à la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, à la lumière de la décision 1987/112 du Conseil du 6 février 1987.

1987/132. Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trentième session et ordre du jour provisoire de la trente et unième session de la Commission et documentation y relative

A sa 17^e séance, le 28 mai 1987, le Conseil économique et social a pris acte du rapport de la Commission du développement social sur sa trentième session¹²⁴ et approuvé l'ordre du jour provisoire de la trente et unième session de la Commission, ainsi que la documentation y relative, figurant ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE ET UNIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DOCUMENTATION Y RELATIVE

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Situation sociale dans le monde, y compris l'élimination de tous les grands obstacles sociaux.

Au titre de ce point, la Commission examinera les questions générales de progrès et de développement dans le domaine

¹²⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément n° 7 (E/1987/20).

social, eu égard en particulier à l'examen et à l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et à la réalisation des buts et objectifs de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social; les aspects et conséquences d'ordre social des mutations profondes de l'économie mondiale; le processus de transformation des structures socio-économiques, y compris des questions relatives à la répartition équitable du revenu; les aspects et conséquences d'ordre social de phénomènes tels que les tendances démographiques changeantes, la technologie, le rôle des sociétés transnationales, les nouveaux problèmes et nouvelles tendances en matière d'emploi et de chômage, et les dépenses d'armement, y compris les effets négatifs de la course aux armements sur le progrès social; les principaux problèmes sociaux de dimension internationale qui font leur apparition; et la globalisation croissante des facteurs de développement sociaux.

Conformément aux décisions prises à sa trentième session, la Commission examinera l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social et, dans le cadre de l'examen de la situation sociale dans le monde, l'utilisation de la science et de la technique dans l'intérêt du développement social, les problèmes du logement, la situation sociale critique en Afrique et les répercussions de l'ajustement structurel sur le développement social des pays en développement.

Documentation

Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1989 (résolution 40/100 de l'Assemblée générale);

Rapport du Secrétaire général sur les moyens d'assurer la pleine réalisation des principes et objectifs énoncés dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social (résolution 41/142 de l'Assemblée générale);

Rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social (résolution 1987/35 du Conseil).

4. Tendances et stratégies relatives à l'intégration sociale, participation populaire et politiques de promotion de certains groupes sociaux.

Au titre de ce point, les questions intéressant la Commission comprennent notamment les stratégies et politiques d'intégration sociale, les moyens d'accroître la participation populaire, la situation de la famille dans le contexte du développement, l'amélioration de la situation des travailleurs migrants et de leurs familles et les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement. Conformément aux décisions prises à sa trentième session, la Commission examinera les résultats et les activités de suivi de la Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement, les résultats de l'enquête effectuée par l'Organisation des Nations Unies sur les politiques nationales de la famille et l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif.

En application des résolutions 40/14, 41/97 et 41/98 de l'Assemblée générale, la Commission examinera des questions touchant expressément la jeunesse, conformément aux objectifs de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix. A ce titre, elle procédera notamment à une évaluation des mesures prises à tous les niveaux pour consolider les programmes et politiques en faveur de la jeunesse, compte tenu des principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans ce domaine. Conformément à la résolution 1985/35 du Conseil économique et social, la Commission suivra et évaluera l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées. Conformément à la résolution 37/51 de l'Assemblée générale, le Conseil, agissant par l'intermédiaire de la Commission, examinera l'application du Plan d'action international sur le vieillissement tous les quatre ans et transmettra ses conclusions à l'Assemblée.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les résultats et les activités de suivi de la Consultation interrégionale sur les politiques

et les programmes de protection sociale orientés vers le développement (résolution 1987/48 du Conseil);

Rapport du Secrétaire général sur les résultats de l'enquête sur les politiques nationales de la famille (résolution 1987/46 du Conseil);

Rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif (résolution 1987/47 du Conseil);

Rapport du Secrétaire général incorporant les directives à suivre pour créer des services sociaux à l'intention des travailleurs migrants et de leurs familles (résolution 1985/24 du Conseil);

Rapport du Secrétaire général sur l'application des principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse (résolutions 1987/44 et 1987/45 du Conseil);

Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans le suivi et l'évaluation de l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées durant la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (résolutions 1985/35 et 1987/43 du Conseil);

Rapport du Secrétaire général sur la deuxième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement (résolution 37/51 de l'Assemblée générale et résolution 1987/41 du Conseil);

Rapport du Secrétaire général sur les besoins en personnel formé à la gérontologie (résolution 1987/41 du Conseil).

5. Autres questions soumises à la Commission.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le programme de travail dans le domaine du développement social, l'avant-projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 et les activités des commissions régionales dans le domaine de la protection sociale et du développement social;

Note du Secrétaire général sur la présentation de candidatures de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social;

Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.

6. Ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session de la Commission.

7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente et unième session.

1987/133. Rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social

A sa 17^e séance plénière, le 28 mai 1987, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social¹²⁵.

1987/134. Travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses

A sa 17^e séance plénière, le 28 mai 1987, le Conseil économique et social a pris acte du rapport sur l'application de la résolution 1986/66 du Conseil, en date du 23 juillet 1986¹²⁶, présenté oralement par le Conseiller (hors classe) du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe.

¹²⁵ A/42/57-E/1987/8.

¹²⁶ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1987. Séances plénières, vol. I, 13^e séance.

1987/135. Déclaration sur l'autonomie locale

A sa 17^e séance plénière, le 28 mai 1987, le Conseil économique et social a décidé de prier le Secrétaire général de communiquer aux Etats Membres le projet de déclaration sur l'autonomie locale et les recommandations formulées par la huitième Réunion d'experts chargée d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies¹²⁷ concernant la Déclaration sur l'autonomie locale adoptée par l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux, afin qu'ils formulent leurs observations, qui seront examinées par la neuvième Réunion d'experts.

1987/136. Onzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique

A sa 17^e séance plénière, le 28 mai 1987, le Conseil économique et social a décidé :

a) De prendre acte du rapport du Secrétaire général sur la onzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique¹²⁸;

b) De faire sienne la recommandation de la Conférence tendant à tenir la douzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique en 1991;

c) De prier le Secrétaire général de prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires pour donner effet aux autres recommandations formulées par la onzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, en tenant dûment compte des vues exprimées à ce sujet par les délégations au Conseil lors de sa première session ordinaire de 1987.

1987/137. Ordre du jour provisoire de la quatorzième session de la Commission des sociétés transnationales et documentation y relative

A sa 17^e séance plénière, le 28 mai 1987, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session de la Commission des sociétés transnationales et la documentation y relative qui figurent ci-dessous.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUATORZIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES ET DOCUMENTATION Y RELATIVE

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Faits nouveaux concernant les sociétés transnationales et les relations économiques internationales.

Documentation

Rapport du Secrétariat relatif à la quatrième enquête sur les sociétés transnationales dans le monde en développement.

4. Activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales.

Documentation

Rapport du Secrétaire général relatif aux activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et aux

activités des services communs établis avec les commissions régionales;

Répartition des ressources entre les éléments de programme du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales pour l'exercice biennal 1986-1987.

5. Travaux relatifs à l'élaboration d'un code de conduite des sociétés transnationales et autres arrangements et accords internationaux :

- a) Code de conduite des sociétés transnationales;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des travaux sur le code de conduite des sociétés transnationales;

- b) Autres arrangements et accords internationaux, régionaux et bilatéraux relatifs aux sociétés transnationales.

Documentation

Rapport du Secrétaire général.

6. Normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports.

Documentation

Rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports sur les travaux de sa sixième session.

7. Les sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie :

- a) Activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie et collaboration de ces sociétés avec le régime minoritaire raciste dans cette région;

Documentation

Rapport du Secrétaire général;

- b) Suite donnée au rapport et aux recommandations du Groupe de personnalités éminentes chargé d'organiser des auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie;

Documentation

Rapport du Secrétaire général;

- c) Responsabilités des pays d'origine en ce qui concerne les sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud et en Namibie en violation des résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

Documentation

Rapport du Secrétaire général.

8. Renforcement de la capacité de négociation des pays en développement dans leurs relations avec les sociétés transnationales.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'expérience acquise dans le cadre des activités de coopération technique.

9. Travaux de recherche en cours et prévus :

- a) Résultats des recherches et programmes en cours et prévus;

Documentation

Rapport du Secrétaire général;

- b) Les sociétés transnationales et les questions se rapportant à l'environnement.

Documentation

Rapport du Secrétaire général.

10. Rôle des sociétés transnationales dans les services, y compris la circulation transfrontière de données :

- a) Rôle des banques transnationales;

Documentation

Rapport du Secrétaire général;

- b) Rôle des sociétés transnationales dans les autres services.

Documentation

Rapport du Secrétaire général.

¹²⁷ Voir E/1987/38 et Add.1.

¹²⁸ E/1987/39 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2.

11. Système d'information complet
Documentation
Rapport du Secrétaire général.
12. Question des experts-conseils.
Documentation
Note du Secrétariat.
13. Ordre du jour provisoire de la quinzième session de la Commission.
14. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quatorzième session.

1987/138. Rapports soumis à la Commission des sociétés transnationales, communiqués au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale

A sa 17^e séance plénière, le 28 mai 1987, le Conseil économique et social a décidé de prier le Secrétaire général de mettre à la disposition du Conseil et de l'Assemblée générale, comme documents de base, deux rapports établis pour la treizième session de la Commission des sociétés transnationales :

a) Au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1987, au titre du point de l'ordre du jour provisoire intitulé "Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle", le rapport du Secrétaire général relatif aux faits nouveaux concernant les sociétés transnationales et les relations économiques internationales¹²⁹;

b) A l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, au titre du point de l'ordre du jour provisoire intitulé "Crise de la dette extérieure et développement", le rapport du Secrétaire général intitulé "Les activités et stratégies des banques transnationales et leurs effets dans les pays en développement"¹³⁰.

1987/139. Rapports de la Commission des sociétés transnationales

A sa 17^e séance plénière, le 28 mai 1987, le Conseil économique et social a décidé de prendre acte du rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa treizième session¹³¹ et de celui sur la reprise de sa session extraordinaire¹³².

1987/140. La situation des droits de l'homme en Haïti

A sa 18^e séance plénière, le 29 mai 1987, le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 1987/13 de la Commission des droits de l'homme, en date du 2 mars 1987⁶, a décidé de rendre public le rapport du Représentant spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Haïti, comme l'avait recommandé la Commission, de façon à encourager l'assistance au Gouvernement haïtien dans les efforts qu'il déploie pour faire pleinement respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans ce pays. Le Conseil a approuvé d'autre part la

décision de la Commission de prier le Secrétaire général de nommer un expert afin d'aider le Gouvernement haïtien, par la voie de contacts directs, à restaurer pleinement les droits de l'homme en Haïti.

1987/141. Décision générale concernant la création d'un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les situations renvoyées à la Commission en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social et les situations dont la Commission est saisie

A sa 18^e séance plénière, le 29 mai 1987, le Conseil économique et social a approuvé la décision 1987/103 de la Commission des droits de l'homme, en date du 2 mars 1987⁶, tendant à créer un groupe de travail (Groupe de travail des situations), composé de cinq de ses membres, qui se réunirait pendant une semaine avant sa quarante-quatrième session pour examiner les situations particulières qui pourraient être renvoyées à la Commission par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à sa trente-neuvième session en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social du 27 mai 1970, ainsi que les situations dont la Commission serait saisie.

1987/142. La situation des droits de l'homme en Afrique du Sud

A sa 18^e séance plénière, le 29 mai 1987, le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 1987/14 de la Commission des droits de l'homme, en date du 3 mars 1987⁶, a approuvé la décision de la Commission de renouveler le mandat du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe.

1987/143. Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction

A sa 18^e séance plénière, le 29 mai 1987, le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 1987/15 de la Commission des droits de l'homme, en date du 4 mars 1987⁶, a approuvé la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner les incidents et les mesures gouvernementales signalés dans toutes les parties du monde, qui sont incompatibles avec les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, et de recommander les mesures à prendre pour y remédier, selon qu'il conviendra. Le Conseil a également approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire en vue de lui permettre de faire rapport à la Commission lors de sa quarante-quatrième session.

1987/144. Utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

A sa 18^e séance plénière, le 29 mai 1987, le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution

¹²⁹ E/C.10/1987/2.

¹³⁰ E/C.10/1987/13.

¹³¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément n° 9 (E/1987/22).

¹³² E/1987/40.

1987/16 de la Commission des droits de l'homme, en date du 9 mars 1987⁶, a approuvé la décision de la Commission de nommer pour un an un rapporteur spécial chargé d'examiner la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le Conseil a approuvé d'autre part la demande faite par la Commission au Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire.

1987/145. Le droit au développement

A sa 18^e séance plénière, le 29 mai 1987, le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 1987/23 de la Commission des droits de l'homme, en date du 10 mars 1987⁶, a décidé de transmettre à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, le rapport du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur le droit au développement¹³³. Le Conseil a également approuvé la décision de la Commission de convoquer le Groupe de travail pour deux semaines en janvier 1988. Le Conseil a approuvé en outre la demande faite par la Commission au Secrétaire général de fournir au Groupe de travail toute l'assistance nécessaire.

1987/146. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

A sa 18^e séance plénière, le 29 mai 1987, le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 1987/29 de la Commission des droits de l'homme, en date du 10 mars 1987⁶, a approuvé la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture, pour lui permettre de présenter à la Commission de nouvelles conclusions et recommandations. Le Conseil a également approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire au Rapporteur spécial.

1987/147. Fonds de contributions volontaires pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme

A sa 18^e séance plénière, le 29 mai 1987, le Conseil économique et social a fait sienne la résolution 1987/38 de la Commission des droits de l'homme, en date du 10 mars 1987⁶, relative à la constitution d'un fonds de contributions volontaires pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme.

1987/148. La situation des droits de l'homme en El Salvador

A sa 18^e séance plénière, le 29 mai 1987, le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 1987/51 de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 mars 1987⁶, a approuvé la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Représentant spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en El Salvador.

1987/149. La situation des droits de l'homme au Guatemala

A sa 18^e séance plénière, le 29 mai 1987, le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 1987/53 de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 mars 1987⁶, a approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général de nommer un expert afin d'aider, par des contacts directs, le Gouvernement guatémaltèque à prendre les mesures nécessaires pour que le rétablissement des droits de l'homme se poursuive.

1987/150. La situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran

A sa 18^e séance plénière, le 29 mai 1987, le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 1987/55 de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 mars 1987⁶, a approuvé la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Représentant spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran, tel qu'il est énoncé dans la résolution 1984/54 de la Commission, en date du 14 mars 1984¹³⁴. Le Conseil a également approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire au représentant spécial de la Commission.

1987/151. Question des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Afghanistan

A sa 18^e séance plénière, le 29 mai 1987, le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 1987/58 de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 mars 1987⁶, et de l'invitation adressée au Rapporteur spécial à se rendre en Afghanistan, a approuvé la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Afghanistan. Le Conseil a également approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire au Rapporteur spécial.

1987/152. Question des droits de l'homme au Chili

A sa 18^e séance plénière, le 29 mai 1987, le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 1987/60 de la Commission des droits de l'homme, en date du 12 mars 1987⁶, a approuvé la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Chili. Le Conseil a approuvé en outre la recommandation faite par la Commission au Conseil de prendre les dispositions voulues pour que soient fournis les fonds et le personnel nécessaires à l'application de la résolution.

1987/153. Rapport de la Commission des droits de l'homme

A sa 18^e séance plénière, le 29 mai 1987, le Conseil économique et social a pris acte du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa quarante-troisième session¹³⁵.

¹³⁴ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 4 (E/1984/14 et Corr.1), chap. II.

¹³⁵ *Ibid.*, 1987, Supplément n° 5 (E/1987/18 et Corr.1).

¹³³ E/CN.4/1987/10.

1987/154. Organisation des travaux de la Commission des droits de l'homme

A sa 18^e séance plénière, le 29 mai 1987, le Conseil économique et social, prenant acte de la décision 1987/109 de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 mars 1987⁶, a décidé d'autoriser pour la quarante-quatrième session de la Commission, si possible dans les limites des ressources financières existantes, la tenue de vingt séances supplémentaires, avec tous les services de secrétariat nécessaires, y compris pour l'établissement des comptes rendus analytiques, conformément aux articles 29 et 31 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social¹³⁶. Le Conseil a pris note de la décision de la Commission de prier le Président de la Commission, à sa quarante-quatrième session, de faire tout son possible pour organiser les travaux de cette session dans les délais normalement impartis, en ne faisant usage des séances supplémentaires que si ces séances s'avéraient absolument nécessaires.

1987/155. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère

A sa 18^e séance plénière, le 29 mai 1987, le Conseil économique et social a fait pleinement sienne la résolution 1987/6 de la Commission des droits de l'homme, en date du 19 février 1987⁶, par laquelle la Commission a notamment réaffirmé que la persistance de l'occupation du Kampuchea par des forces étrangères privait le peuple kampuchéen de l'exercice de son droit à l'autodétermination et constituait la violation primordiale des droits de l'homme dans ce pays à l'heure actuelle. Le Conseil a réaffirmé ses décisions 1981/154 du 8 mai 1981, 1982/143 du 7 mai 1982, 1983/155 du 27 mai 1983, 1984/148 du 24 mai 1984, 1985/155 du 30 mai 1985 et 1986/146 du 23 mai 1986 et demandé de nouveau le retrait de toutes les forces étrangères du Kampuchea afin de permettre au peuple kampuchéen d'exercer ses libertés fondamentales et ses droits de l'homme, y compris le droit à l'autodétermination, comme le prévoient la Déclaration sur le Kampuchea adoptée par la Conférence internationale sur le Kampuchea le 17 juillet 1981¹³⁷ et les résolutions de l'Assemblée générale 34/22 du 14 novembre 1979, 35/6 du 22 octobre 1980, 36/5 du 21 octobre 1981, 37/6 du 28 octobre 1982, 38/3 du 27 octobre 1983, 39/5 du 30 octobre 1984, 40/7 du 5 novembre 1985 et 41/6 du 21 octobre 1986.

Le Conseil s'est déclaré gravement préoccupé par le dilemme non résolu des quelque 250 000 civils kampuchéens qui étaient toujours bloqués en Thaïlande en raison des attaques armées que les forces étrangères au Kampuchea dirigeaient depuis 1984 contre les camps de civils kampuchéens situés le long de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea. Le Conseil a rappelé les déclarations faites par le Secrétaire général le 27 décembre 1984 et le 13 mars 1985, dans lesquelles

celui-ci, notamment, faisait appel à tous les intéressés pour qu'ils s'abstiennent de mettre en danger les vies de ces civils kampuchéens et d'accroître encore les souffrances et les privations que ce malheureux peuple endurait.

Le Conseil s'est déclaré également gravement préoccupé par la persistance d'actes inhumains perpétrés par la force d'occupation étrangère au Kampuchea contre des nationaux kampuchéens dans leur mère patrie ainsi que contre d'innocentes personnes déplacées de nationalité kampuchéenne, notamment par l'attaque délibérée, au moyen d'obus d'artillerie, de camps de civils khmers le long de la frontière, telle que celle dont a été victime le camp n° 2, qui abrite 153 000 civils khmers, le 26 janvier 1987.

Le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur toute nouvelle violation des principes humanitaires perpétrée contre des réfugiés civils kampuchéens par les troupes d'occupation étrangère le long de la frontière, et l'a prié également de continuer à suivre de près l'évolution de la situation au Kampuchea et d'intensifier les efforts, y compris l'usage de ses bons offices, pour arriver à un règlement politique d'ensemble du problème kampuchéen et au rétablissement des droits de l'homme fondamentaux dans ce pays.

Le Conseil a rappelé les communiqués publiés par le Comité spécial de la Conférence internationale sur le Kampuchea les 17 janvier et 15 février 1985¹³⁸. Il a pris note des visites que le Président et des membres du Comité ont effectuées dans un certain nombre de pays en 1986 pour tenter de trouver une solution politique d'ensemble au problème kampuchéen. Le Conseil a également noté avec satisfaction les efforts en cours du Comité et demandé que celui-ci poursuive ses travaux en attendant que la Conférence se réunisse de nouveau.

1987/156. Institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme

A sa 18^e séance, le 29 mai 1987, le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 1987/40 de la Commission des droits de l'homme, en date du 10 mars 1987⁶, a décidé, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de ladite résolution et aux résolutions 39/144 et 41/129 de l'Assemblée générale, en date des 14 décembre 1984 et 4 décembre 1986, de transmettre à l'Assemblée, lors de sa quarante-deuxième session, le rapport récapitulatif du Secrétaire général sur les institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme pour qu'elle l'examine en vue de le diffuser rapidement comme guide des Nations Unies.

1987/157. Ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la seconde session ordinaire de 1987 du Conseil économique et social

A sa 19^e séance plénière, le 29 mai 1987, le Conseil économique et social a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1987¹³⁹ et l'organisation des travaux proposée pour

¹³⁶ E/5975/Rev.1.

¹³⁷ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le Kampuchea*, New York, 13-17 juillet 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.I.20), annexe I.

¹³⁸ Voir A/CONF.109/9, par. 7.

¹³⁹ Voir E/1987/L.28.

cette session¹³⁹, avec les modifications qui leur avaient été apportées oralement¹⁴⁰.

1987/158. Elargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

A sa 19^e séance plénière, le 29 mai 1987, le Conseil économique et social, ayant examiné la note verbale, en date du 26 mai 1987, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies¹⁴¹, a décidé d'examiner à sa seconde session ordinaire de 1987, au titre du point 5 de l'ordre du jour provisoire intitulé "Rapport du Haut Commissaire des Nations

¹⁴⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Séances plénières*, vol. I, 19^e séance.

¹⁴¹ E/1987/105.

Unies pour les réfugiés", la question de l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

1987/159. Décennie du développement industriel de l'Afrique

A sa 19^e séance plénière, le 29 mai 1987, le Conseil économique et social a décidé d'autoriser le Secrétaire général à transmettre directement à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, le rapport du Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique sur la Décennie du développement industriel de l'Afrique.

